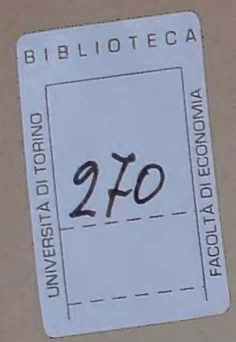
Eduard van Biema

LES HUGUETAN DE MERCIER ET DE VRIJHOEVEN



LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1918

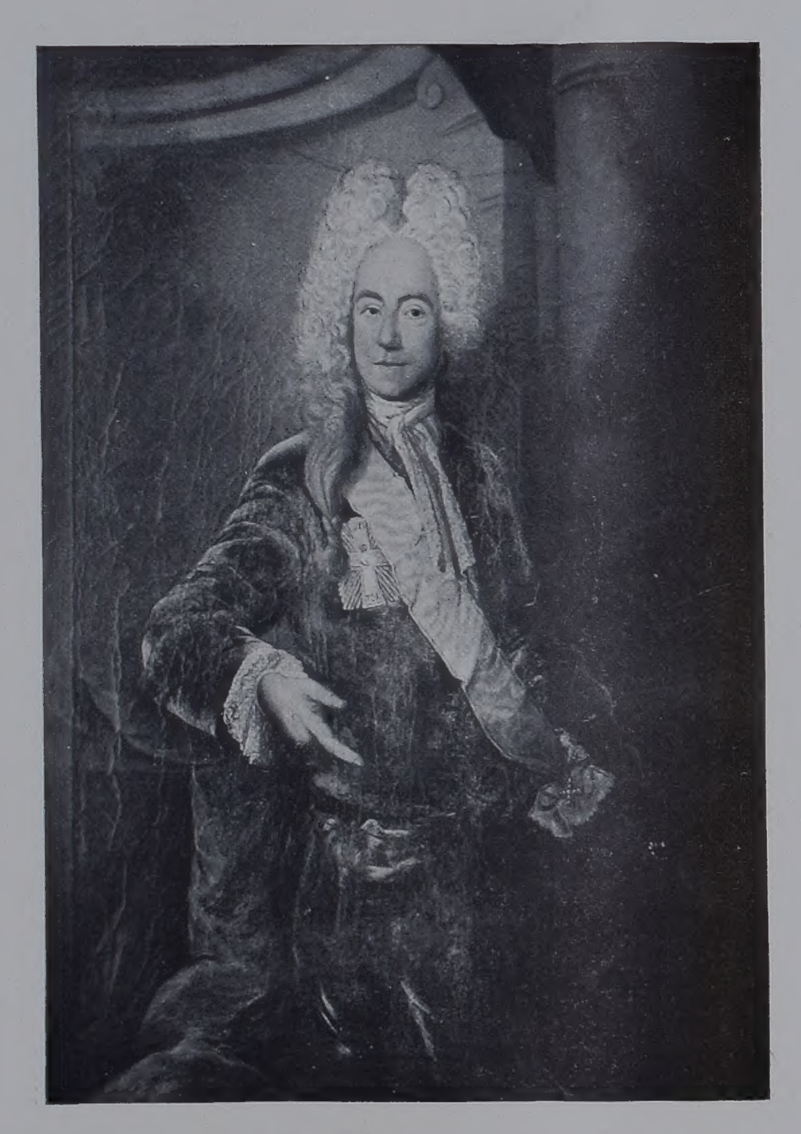


[illegible]

15.III.'19

LES HUGUETAN DE MERCIER ET DE VRIJHOEVEN





Portrait de Jean-Henri Huguetan, Comte de Gyldensteen.

LES HUGUETAN DE MERCIER ET DE VRIJHOEVEN

HISTOIRE

d'une famille de financiers huguenots de la fin du XVIIe jusqu'à la moitié du XVIIIe siècle

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

EDUARD VAN BIEMA
ANCIEN ARCHIVISTE

AVEC ARMOIRIES ET DEUX PORTRAITS



LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1918



Armes de Jean-Henri de Huguetan, comte de Gyldensteen octroyées le 2 Avril 1717.

SOMMAIRE.

INTRODUCTION.

Le hasard m'a fait naître chercheur et curieux, qualité particulière, qui ne peut alarmer notre prochain tant qu'elle se borne au domaine de l'histoire. Pour satisfaire cette curiosité j'ai beaucoup fréquenté les archives et les bibliothèques.

La Bibliothèque Royale de la Haye, dont la belle façade, en pierre de taille sculptée, de l'époque Louis XIV, s'élève au milieu du Voorhout m'a vu son hôte assidu pendant nombre d'années.

On savait vaguement, qu'au début du XVIIIe siècle ce majestueux édifice avait été construit par le caprice d'une riche héritière, du nom de Huguetan, qui plus tard unit son sort à celui d'un comte de Nassau-La Lecq, fort peu connu.

Souvent l'histoire d'un immeuble est celle de ses occupants et désireux de connaître l'origine et la destination de l'édifice, qui est à juste titre un des ornements architectoniques de la résidence, je n'hésitai pas à m'atteler à la besogne.

Après bien des tâtonnements et des recherches dans les cartons poussiéreux des archives, j'ai réussi à reconstituer l'histoire de l'édifice, de sa fondatrice et de ses proches parents, dont quelques uns ont joué un rôle important dans le monde des finances de leur temps.

Puisque je me suis imposé la tâche de tirer de l'oubli quelques membres de la famille Huguetan et de narrer leurs faits et gestes d'après les documents inédits des archives, je dois prévenir mes lecteurs, que la vie de quelques uns d'entre eux s'étant paisiblement écoulée au coin du feu ne présente pas un intérêt bien passionnant.

Le personnage de Jean-Henri, plus tard comte de Gyldensteen en Danemark est celui qui justifie le plus notre intérêt.

Pendant sa longue vie très mouvementée, il a tenu en haleine et étonné ses contemporains par la hardiesse et l'étendue de ses spéculations et le succès qu'il obtenait.

Par quantité de gens il fut loué, d'autres le conspuaient et le traitaient de coquin et d'escroc.

La vérité tient sans doute le milieu et je ne me permettrai pas de me prononcer là-dessus, quoique je sois loin de considérer Huguetan comme un parfait honnête homme. Je me bornerai autant que possible de relater les faits que j'ai pu recueillir sur lui.

Pour la composition de mon travail j'ai fait appèl à Messieurs R. Fruin, directeur des Archives Nationales, S. Muller Fz., archiviste de la ville et de la province d'Utrecht, A. C. Bondam, archiviste de la province de Gueldres et à H. E. van Gelder, archiviste de la Haye, qui m'ont tous prêté leur bienveillant concours.

Monsieur Louis Bobé, directeur de la Bibliothèque Royale de Copenhague, Monsieur Tage Bull, premier secrétaire du Ministère des Affaires Etrangères de la même ville, Madame la comtesse et Monsieur le comte de Bernstorff—Gyldensteen m'ont fourni des précieux renseignements.

Il me reste à leur adresser mes sincères remerciments ainsi qu'à Monsieur Wouter Nijhoff, le directeur de la société éditrice de ce nom, qui malgré les difficultés des temps et la rareté des matériaux a réussi à présenter au public une édition des plus soignées de mon travail.

LA HAYE, Juillet 1918.

CHAPITRE I.

ORIGINE DE LA FAMILLE HUGUETAN. LES MEMBRES DE CETTE FAMILLE. L'ASSASSINAT DE MADAME VEUVE DE LA PIEMANTE, LA SOEUR DES HUGUETAN A LA HAYE.

Le bouleversement de l'Europe par la terrible guerre nous a empêché de faire des recherches sur l'origine de la famille Huguetan à Lyon, le berceau probable de cette forte race, qui a produit des hommes et des femmes d'une énergie et d'une longévité remarquables. Nous devons donc nous contenter des donnés, fournis par Haag dans sa *France protestante* et des indications recueillies des documents des archives.

Jean Huguetan avait un fils du nom de Jean-Antoine, né en 1615 et mort à Paris en 1681. Il avait étudié le droit et fut nommé conseiller du roi de Suède, Gustave-Adolphe. Il épousa Marguerite Perachon, sans doute une descendante de Pierre Perachon, le riche et célèbre orfèvre de Lyon sous le règne du roi Henri IV. La mère, déjà veuve depuis quelques années suivait ses enfants dans l'exil lors de la révocation de l'édit de Nantes et habitait avec eux la Hollande, consécutivement à Amsterdam et à la Haye.

C'est dans cette dernière ville qu'elle mourut dans un âge très avancé.

Elle y logeait dans la maison située à côté de la porte de Trigland, le fameux pasteur et le 24 du mois d'août 1714 son corps fut conduit à sa dernière demeure dans la Kloosterkerk (Eglise du couvent).

Sa progéniture était assez nombreuse et se composait de trois fils et de plusieurs filles.

Quant au nombre et aux noms de ces dernières nous sommes contraints d'avouer que nos renseignements à ce sujet sont plus ou moins vagues.

Haag mentionne une fille du nom d'Elisabeth, qui fut baptisée en 1674 à Lyon par Graverol et eut pour parrain Martin Emery, fondeur du roi et pour marraine Elisabeth Gainon.

D'après le testament du frère cadet, Pierre, daté du 15 juin 1715, il avait encore plusieurs soeurs, dont il ne mentionne que Marie, l'épouse d'un major de Gasines [1]) et Marguerite, la femme du sieur Jean Philibert [2]).

Plus tard nous allons retrouver ces deux noms dans la liste des faire-part envoyés par le gendre de Pierre, le comte de Nassau-la Lecq, après la mort de sa femme, Adrienne-Marguerite. Il y est question d'un sieur de Castine et on peut en toute sécurité admettre qu'il s'agit ici de l'oncle paternel de la défunte, le major de Gasines.

Sur l'existence d'une autre fille nous sommes plus positivement renseignés. Celle-là s'appelait Susanne et avait épousé le sieur Claude-René de la Piemante 3). Elle vit le jour en 1643 et fut assassinée à la Haye à l'âge de cent-deux ans.

Le Mercure d'Europe de 1746, page 117, nous informe, que le 10

1) Mathieu de Gasines ou plutôt de Gattine. De ce mariage est issu un fils nommé Jacques-Marc, qui mourut à Londres en 1784, laissant une fille du nom de Marie-Anne, épouse d'Edmond Gipson, lord-évèque de Londres. Elle mourut en 1799 laissant plusieurs enfants.

2) Marthe ou Marguerite épousa le 17 octobre 1688 à Amsterdam le sieur Jean Philibert. Elle survécut jusqu' en 1763, lors qu'elle mourut à Leyde à l'âge de quatre-vingt-onze ans. La famille Philibert est éteinte depuis la mort du libraire Claude Philibert de Copenhague en 1783, mais en Hollande se trouvent encore des descendants du côté maternel, la veuve de Jean Philibert, née Huguetan. Nous pouvons citer les van Swinden et les Ferrand. Le fameux professeur de physique J. H. van Swinden était le filleul du comte de Gyldensteen.

3) Le sieur Claude René ou Renaud de la Piemante, appartenait à une famille noble de la France et avait séjourné pendant plusieurs années en Danemark.

décembre 1745 entre 11 et 12 heures de la matinée, la soeur du bien connu comte de Gyldensteen de Copenhague, a été massacré d'une manière effroyable en son domicile dans le Voorhout, par une personne avec laquelle elle était en relations d'affaires suivies. Elle avait 102 ans, était bien portante et jouissait encore de toutes ses facultés mentales.

Les trois fils issus de ce mariage étaient, l'aîné Marc, le second Jean-Henri et le plus jeune Pierre. Ce dernier fut baptisé en 1674 et tenu sur les fonts baptismaux par Pierre Crotier des Marets et par la veuve du sieur André Nadal, sa tante Marguerite Huguetan.

Dans quelques écrits contemporains on trouve Pierre mentionné comme Huguetan de Montferrat, avant qu'il eût acheté la seigneurie hollandaise de Vryhoeven, dont il adopta le nom d'après l'usage de l'époque.

Montferrat ou plus probablement Montferrand est un nom qui entra dans la famille Perachon par le mariage de Marc, le fils de l'orfèvre et le chef de la branche aînée avec une dame Jeanne de Montferrand.

Les Huguetan étaient en outre alliés aux familles bien connues des Ducros et Des Angibaud.

CHAPITRE II.

NOTES GÉNÉRALES SUR LA LIBRAIRIE AU XVIIE ET XVIIIE SIÈCLE. LA SOCIÉTÉ DES FRÈRES HUGUETAN à AMSTERDAM. LES ENTREPRISES FINANCIÈRES DU FRÈRE AÎNÉ MARC HUGUETAN. L'EXPIRATION DU CONTRAT DE 1702. LA LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ EN 1705.

Dans les siècles précédents beaucoup de ceux, qui se vouaient au commerce d'imprimerie et de librairie ont su se conquérir une brillante position dans le monde des affaires.

Hommes de culture et par leur métier en relation constante avec les savants de tous les pays, ils ont non seulement su amasser de grosses fortunes, mais ils ont su grimper l'échelle sociale en accaparant pour eux et pour leurs successeurs des places élevées dans la hierarchie sociale si exclusive du dix-septième et dix-huitième siècle. En nous bornant à la ville d'Amsterdam, nous n'avons qu' à citer la célèbre famille Blaauw, dont les membres ont occupé pendant de longues périodes de hauts offices dans le gouvernement municipal.

Il est notoire que la librairie et l'imprimerie ont toujours eu une très grande importance dans les Provinces-Unies de la Hollande, surtout pendant le 16e, 17e et 18e siècle.

Selon les donnés de l'érudit docteur Ledeboer, la maison Huguetan a travaillé en Hollande entre les années 1699 et 1730.

En 1695 on la trouve établie à Leipsick comme la plus importante maison de réassortiment en collaboration avec le libraire J. A. Fleischhauer, qui en 1736 prit la suite de ses affaires et les faisait beaucoup prospérer.

Le savant Docteur Koenen assure dans son histoire des réfugiés, que le commerce de librairie des Huguetan prit de telles proportions, qu'il n'y avait pas de principauté ou de ville en toute l'Europe où ils n'eussent des magasins, des commis ou des facteurs.

Par des recherches faites dans les protocoles des anciens notaires, nous sommes à même de fournir d'amples détails sur la fondation de la maison à la date du 26 février 1694.

L'aîné des frères Huguetan, Marc, était depuis longtemps dans les affaires et il s'occupait principalement des affaires de change et venait à ce but souvent à Amsterdam, ou il se faisait adresser sa correspondance chez son ami, le notable commerçant, Matthieu Lestevenon.

Il était en relations d'affaires avec Jean de Verrazzano & Fils, Jacob Frédéric du Fay, Antoine Locher & Cie., Jean Horutner, Blanchet, Fenouillat & Cie., maisons de première importance de la ville de Lyon, avec Guillaume & Antoine Salladin, Sabot Pasquier & Cie de Genève et avec Daniel Griueber de la cité de Londres.

Marc est le seul des trois frères, que nous avons trouvé inscrit sur les registres de la confrérie des libraires d'Amsterdam. Le 6 mars 1686 Marcus Huguetan, libraire fugitif, fut admis sans payer de cotisation (laquelle) faveur il devait à un ordre spécial des Magistrats (Archives d'Amsterdam G. A. lettre X No. 1).

Marc était marié, mais nous ignorons le nom de son épouse, qui lui avait apporté une grosse dot. Enrichi par d'heureuses spéculations, il laissa à sa mort une grande fortune, et étant sans enfants et veuf, elle échut à ses frères et à ses soeurs.

Jean-Henri fut le plus favorisé, car il reçut la plus grosse part, ce qui jeta les bases de sa future grande fortune.

Les trois frères, Marc, Jean-Henri et Pierre invitèrent le 27 février 1694 le notaire, Maître Hoekebak, d'Amsterdam, à dresser un acte de constitution d'un commerce de librairie en société. Les

capitaux apportés variaient pour chacun d'eux de cent mille à cinquante mille florins. A titre de curiosité nous nous permettron de relever quelques chiffres empruntés à ce document.

Sur le bilan des débiteurs paraissent comme principaux articles les maisons et comptes suivants:

Le sieur Delgas, à Londres et à Oxford pour	florins	10,000.
Monsieur Oehlenschlaeger à Franckfort „	„	14,107,10.
Marchandises en magasin à Leipsick „	„	4,451,14.
„ „ „ „ Livourne „	„	17,522,40.
„ „ „ „ Lisbonne et Alicante	„	10,529,10.
Atlas et cartes géographiques	„	21,405,70.
Pour tous frais déboursés pour les cartes géographiques de Sanson, pour le Neptune français, pour l'atlas de Romeyn de Hooghe, pour les tables alphabétiques et géographiques, pour les estampes de Monsieur Le Brun	„	15,879,50.

Parmi les oeuvres publiées par la maison se trouvaient: 11000 exemplaires de l'oeuvre de Monsieur Sarasin, 2000 Dictionnaires historiques, 111 Histoires de la fameuse papesse Jehanne, quantité d'exemplaires des Lettres sur l'Architecture de Vignole et des centaines de plaques de cuivre, gravées de figures et nettes.

La société était débitrice des sommes suivantes: En Italie de Francs 34,897,90, en Allemagne de Marcs 14,344,11, en Angleterre de £ 9902,13 en Portugal de Milreis 40,823,82.

Par la mort soudaine de Marc les deux frères survivants durent faire un changement dans leur contrat car le décès de l'aîné eut lieu avant l'expiration du contrat, qui allait prendre fin le premier janvier 1703.

Les deux frères comparurent donc le 30 octobre devant le notaire Maître Hendrik Outgers, d'Amsterdam pour faire passer par son

ministère un nouveau contrat, dont nous allons communiquer les points essentiels. La nouvelle maison que remplacerait l'ancienne combinaison des trois frères prit le nom „les Frères Huguetan."

Si les affaires l'exigeaient Jean-Henri s'établirait à Londres, tandis que Pierre resterait à Amsterdam. Chacun des deux associés aurait le droit de signer pour la raison sociale.

La durée de l'association serait de neuf ans à partir du premier janvier 1703, les livres seraient tenus en commun et les profits se partageraient en parties égales.

Le capital de la société se composerait de l'actif que les livres accusaient et d'une obligation de florins 180,000, à 4 %, remboursable en neuf ans, le premier janvier 1712, et fournie par Pierre au profit de son frère Jean-Henri.

Chacun des associés aurait le droit de prélever sur la caisse commune florins 13500. Les anciens comptes seraient reglés ou considérés comme tels.

Le compte de feu Marc, provenant de la société précédente, serait considéré comme soldé et réglé à l'exception des legs institués par le défunt et dont la charge incomberait à l'exécuteur.

En cas de décès des contractants moins de trois ans après la signature du contrat, les héritiers seraient exclus de la participation au profit à condition que le survivant compterait à ceux-ci avant l'expiration de cinq ans la somme de 400,000 florins, sans intérêts en payements échelonnés.

Indifféremment que l'entreprise donne des profits ou bien des pertes, le survivant devrait rester le seul propriétaire de tout l'actif, sans l'obligation de devoir fournir une caution, de dresser un inventaire ou de rendre aucun compte aux héritiers.

En cas de décès d'un des associés de la société après trois ans, mais avant l'expiration de six ans de la durée des la maison, le survivant doit verser aux héritiers sans addition de rentes et dans

un délai de cinq ans la somme de 450,000 florins. Cette somme doit être augmentée de 50,000 florins si un des associés venait à mourir après l'expiration de la sixième année du contrat de la maison.

Pierre venant à mourir le premier on doit prélever le montant de sa dette à son frère Jean-Henri sur les sommes qui reviendraient à ses héritiers, tandisque Jean-Henri venant à décéder le premier, ses héritiers doivent toucher en sus de la somme convenue le montant intégral de son obligation sur son frère cadet Pierre.

Les différends entre les associés seraient réglés par la sentence d'arbitres et de sous-arbitres à Londres et à Amsterdam.

En cas de résiliation du contrat avant le terme final le parti résiliant payerait à l'autre la somme de 20,000 florins, toutefois si c'était Pierre qui demanderait la résiliation du contrat, il serait tenu de régler envers Jean-Henri ses dettes avec tous leurs intérêts.

Pierre toucherait 6 % d'intérêts pour les sommes qu'il déposerait en compte courant. C'était la société qui payerait les loyers des immeubles qu'elle occupait. Le compte personnel de Jean-Henri serait débité de 500 florins par an pour la pension de son épouse et de celle de sa femme de chambre, de 250 florins pour l'alimentation de la nourrice et de son bébé et de 100 florins par an pour chaque enfant sevré.

Si Pierre prenait une maison séparée pendant le séjour de son frère à Amsterdam les bureaux resteraient établis dans l'habitation de ce dernier.

Dans ce cas on allouerait à Jean-Henri une somme annuelle de six cent florins ainsi que deux-cent-vingt florins pour l'alimentation de chaque employé.

La caisse ne serait tenue que par un des associés.

Si pour les affaires de la société Jean-Henri allait s'établir à Londres, Pierre serait autorisé de s'acheter une maison pour le compte de la société. Jean-Henri obtint l'autorisation de prélever sur la

caisse le montant des frais d'enterrement de son frère Marc et des sommes nécessaires au payement des legs testés par celui-ci à l'exception du legs laissé à Pierre. On calculerait un taux de 4 % pour ces prélèvements.

Si Pierre achetait une maison séparée, il pourrait se faire avancer dix mille florins à 5 % par an, pour la meubler à son gré.

Par le présent contrat, celui du 31 mars 1702 se trouvait annulé et déclaré nul et sans valeur.

L'employé Virly, fondé de pouvoir de Jean-Henri, et Jean Philibert, représentant les intérêts de Pierre, signèrent l'acte dans lequel ils furent, mentionnés comme amis et arbitres.

Comme on verra par la suite le contrat ne fut pas de longue durée, car il fut résilié de commun accord le premier du mois de mai 1705.

Le liquidateur reçut de Pierre Huguetan en règlement de ce compte, la somme de florins 50631, 10 : 8, — en plusieurs traites et en une assignation sur le nommé Jean Host, de florins 27435,12., formant le provenu de quatre enchères publiques.

Nous allons avoir l'occasion de rencontrer plusieurs fois plus tard le nom de Jean Host, conseiller du comte de Lippe et notable commerçant à Amsterdam, qui était en plusieurs circonstances l'homme de confiance de Jean-Henri Huguetan.

Le compte privé des deux frères accusait un solde en faveur de Pierre de florins 98371,10:, savoir la différence entre le dédommagement alloué de florins 270,000 et la somme de florins 180,000, qu'il devait à son frère Jean-Henri en addition de quelques sommes de moindre importance.

Dans le procès verbal de la Haute Cour de la Hollande du 31 mars 1718 on trouve une minutieuse énumération de tous les effets et de toutes les marchandises appartenant à l'ancienne société de commerce, ainsi que de tous les biens provenant de la succession du frère aîné Marc Huguetan de Londres.

Par acte notarié le sieur Humbert s'engagea de garantir Pierre Huguetan et ses héritiers de toute reclamation sur la société dissoute n'excédant pas le montant de trente-cinq mille florins.

Pour compléter autant que possible les détails nous allons communiquer l'énumération des marchandises ayant appartenu au commerce en liquidation.

1°. Une collection de pierres précieuses assez considérable.

2°. Dans les combles de l'immeuble de Madame Desmarets, sur la Keizersgracht entre le Westermarkt (Marché) et la Reestraat à Amsterdam, une gros lot de livres et une quantité considérable de plaques de cuivre.

3°. Dans le magasin sur la Keizersgracht près du Leydschegracht, audessus de l'écurie et des remises du bourgmestre Velters une quantité de papier à imprimer ainsi que des livres.

4°. Une grande quantité de livres imprimés sur le second grenier au dessus des remises et des écuries, de Monsieur Velters.

5°. Des papiers imprimés sur le grenier au dessus de l'écurie de Monsieur Johan Dayman de Fry, sur le Prinsengracht entre le Westermarkt et la Reestraat à Amsterdam.

6°. Un nombre considérable de rames de papier dans les magasins au dessus des écuries et remises de Madame la Veuve J. Scott, née W. Wolters, sur l'Elandsgracht, côté meridional.

7°. Une grande quantité de paquets de livres sur le même grenier.

8°. Quantité de caractères fondus et de papier à imprimer.

9°. Des paquets de livres en très grand nombre dans les magasins Elandsgracht, côté septentrional, dans l'immeuble appartenant au sieur Gerrit Buys.

10°. De gros paquets de livres sur les greniers de la maison de Monsieur Guenellon, sur le Leidschegracht entre les Keysers- et Prinsengracht.

11°. Des ballots de laine et un ballot de cannelle dans le magasin,

nommé le Keizerskroon, sur le Keizersgracht près du Leliegracht.

12°. Plusieurs presses a imprimer dans l'immeuble loué par Monsieur Jean Guibillon, sur le Rosengracht.

Par rapport à la présence de ces presses à imprimer et de tous ces matériaux indiquant un très important trafic d'imprimerie, nous voulons citer le passage relatif aux Huguetan dans l'oeuvre bien connue de Monsieur A. M. Ledeboer, Les imprimeurs, les libraires et les éditeurs de la Hollande Septentrionale:

Huguetani, sumtibus Huguetanorum, travaille de 1699 à 1720. Le Navorscher, XV, note page 358, parle du mariage de Jean Huguetan, un riche libraire, avec Mauritia-Margaretha, fille de Willem de Nassau, seigneur d'Odyck-Cortgene etc. en 1708. On les trouve en 1698 à Anvers et en 1658 à Leiden.

Huguetan, Joannes-Anthoni travaille 1658. Note: Catal. Bibliothèque Publ. Harlemensis 1848 mentionne, à la page 363 No. 35, Lugdunum Batavorum, sumptibus Joannes-Anthonii Huguetan et Marci-Anthonii Ravaud, Anno 1658, deux volumes.

Les documents de la liquidation de la maison de commerce nous apprennent qu'elle s'occupait de l'achat et de la vente de plusieurs articles, entre autres de laine, de byoux, de perles et de pierres précieuses.

Elle était extrêmement circonspecte dans ses manières de nouer des relations. Pour éviter des risques elle avait l'habitude de se faire verser sans exception un dépôt de garantie par les maisons, désireuses d'entrer en relations d'affaires avec elle.

Au mois de mars de 1718, peu de temps avant la liquidation totale des affaires, Pierre Huguetan obtint des magistrats l'autorisation légale de faire vendre par voie d'enchères publiques certains lots de marchandises se trouvant sous sa garde et appartenant à certains débiteurs, qui avaient manqué à leurs obligations vis-à-vis de la société dissoute et dont le provenu net reviendrait à celle-ci.

Les échevins de la ville d'Amsterdam l'autorisèrent le 26 janvier 1718 de faire vendre un lot de quarante-sept ballots de laine, appartenant à la maison Daussaines de Nantes, qui lui devait depuis l'année 1705, florins 14,000.

La même opération eut lieu avec une partie de laine de Barbarie de la maison Beaulieu & Beloteau de Nantes, qui était débitrice d'une somme de livres 9490, depuis l'année 1705.

Un négociant de la ville de Hambourg, nommé Claude Trinquant devait depuis 1707 le montant de florins 39,107:10:8 et il avait déposé comme sécurité un lot équivalent de diamants et de perles entre les mains des Huguetan. Pierre les mit à l'encan avec l'autorisation des magistrats.

Le courtier Jean Host, que nous connaissons déjà devint acquéreur des diamants à la vente publique pour la somme de fl. 14200.

Dans toutes ces transactions il y avait quelque chose de louche et dont le résultat devait toujours tourner au profit des Huguetan, et au grand détriment des malheureux débiteurs.

Nous basons cette supposition sur le fait que les vendeurs firent comparaître à ces ventes publiques des hommes de paille pour acheter à vil prix des byoux qu'ils cédèrent plus tard au vendeur par l'intermédiaire d'un courtier assermenté.

Ainsi un courtier assermenté, du nom de Lukas Snitquer acheta dans ces conditions un lot important de perles fines d'une demoiselle Marie-Jacoba Daemen, comparse des Huguetan, lequel achat fut fait pour le compte de Pierre Huguetan.

Pour permettre la liquidation d'une ancienne dette, datant de l'année 1705 et montant à florins 22,662:16:8 un nommé Jacques du Chemin, dut consentir à la vente publique d'une partie assez considérable de perles et de diamants taillés.

De tous ces chiffres il résulte que les affaires de la maison en liquidation furent donc très importantes.

Le 9 mars 1718, trois jours avant la confirmation officielle de la décomposition le notaire, Adam van Smalingh de la Haye passa trois actes y ayant trait.

Dans le premier le fondé de pouvoir, Pierre Humbert déclara, que toutes les écritures et tous les livres de compte de la société dissoute resteraient sous la garde de Pierre Huguetan, qui serait obligé d'en permettre l'examen aux interessés à la première réquisition.

Les deux autres actes notariés avaient trait aux comptes non règlés de la maison liquidée avec un certain André Peytier de la ville d'Anvers et avec Madame Susanne Huguetan, la veuve de Monsieur Renaud de la Piemante, domiciliée à la Haye et soeur des frères Huguetan, et avec le sieur Jean-Henri des Mercieres, le fils naturel de Jean-Henri, qui à cette époque se trouva en visite à la Haye. Ces deux derniers se déclarèrent solidairement garants jusqu' à concurrence de 30,000 florins pour toute réclamation de la part du nommé Peytier sur Pierre Huguetan.

De ces actes on peut voir que les relations entre les parents étaient d'une extrême cordialité et qu'ils étaient toujours prêts à des services mutuels.

Susanne avait déjà rendu d'autres services à son frère durant le cours de la liquidation des affaires. Non seulement elle s'était rendue garante pour lui d'une somme de 35,000 florins, mais pour la plus grande sécurité du comparant, elle avait déposé entre les mains de Jean Host, chargé de pouvoir spécial de Pierre Testas, négociant habitant la Haye et beau-frère de Pierre Huguetan des fonds et des billets de la Loterie Royale, représentant une valeur de trente-neuf-mille-cinq-cent florins, qui resteraient en depôt chez Pierre Testas jusqu' à la fin de la liquidation.

Lorsque Jean-Henri Huguetan, alors comte de Gyldensteen se trouva de passage à la Haye au commencement du mois de juin 1721 il fit dresser un acte par le notaire, Jacob de Coeur, par lequel

il déclara se contenter de la caution personnelle de sa soeur, Madame Renaud de la Piemante, et il lui fit retourner par Pierre Testas le dépôt de fonds et de billets de la Loterie Royale.

Charles Weiss parle dans son histoire des réformés protestants de France depuis la révocation de l'édit de Nantes, de l'établissement des frères Huguetan à Amsterdam.

Il dit entre autre, que plusieurs milliers de personnes prenaient part aux bénéfices de ce négoce immense, qui dut son grand développement à l'activité infatigable et à la rare sagacité du plus jeune des trois frères, Pierre Huguetan de Montferrat [1]).

La plupart des ouvrages mis en circulation par cette maison sortaient des presses de Bernard Picart, imprimeur distingué et non moins célèbre comme dessinateur et comme graveur.

L'impulsion donnée à l'imprimerie et à la librairie hollandaises multiplia les relations de la République avec les millieux savants en France, en Angleterre et en Allemagne.

Dans les archives de la confrèrie des imprimeurs nous avons trouvé quelques autres documents relatifs aux frères Huguetan, que nous voulons faire connaître.

Le 17 décembre 1694 Marc Huguetan fut informé par voie d'huissier de la part d'Aernout Leers et Reinier Leers, qu'un nommé Adriaan Beman de Delft avait obtenu des Etats de la Hollande l'octroi pour la publication du Dictionnaire des Arts par Monsieur Thomas Corneille en date du 21 mai 1694, lequel octroi avait été cédé le 11 décembre de cette même année par ledit Beman aux Frères Leers.

Les Huguetan demandèrent selon les privilèges de la confrèrie

---

1) Nous n'avons pas rencontré ailleurs ce nom comme embellissement du nom de Huguetan. Nous supposons qu'il n'y doit pas être question de Montferrat, mais plus probablement de Montferrand, qui entra dans la famille Perachon par le mariage de Marc, fils de l'orfèvre et chef de la branche aînée, avec une dame Jeanne de Montferrand.

des libraires l'autorisation officielle pour la publication du grand ouvrage, la bible de Port-Royal.

Dans le même recueil manuscrit des libraires se trouve une requête en date du 11 décembre 1717, du sieur Casper Fritsch, demandant le droit de publier avec pleine liberté de se servir de la langue et du format, que lui semblerait propices, Les Vies des Hommes Illustres de Plutarche, traduites et annotées par Monsieur D'Acier; et cependant il était de notorité publique, que les Frères Huguetan avaient déjà présenté cette publication aux lecteurs il y avait nombre d'années.

Jean-Henri Huguetan rejoignit sa famille en Hollande en 1686 et s'unit à ses deux frères pour exploiter une maison de librairie et d'imprimerie en se vouant en même temps aux affaires de change. Cette maison s'occupait principalement de la publication d'oeuvres classiques, et elle sut obtenir des Etats-Généraux des Provinces-Unies l'octroi pour l'impression du Dictionnaire de l'Académie Française, des Oeuvres complètes d'Ovide, du Glossaire de Du Cange et de la traduction par Monsieur D'Acier de la Vie des Hommes Illustres de Plutarche. On a vu que plus tard un concurrent tâcha en vain de supplanter les Huguetan dans l'édition de cette dernière oeuvre.

Le développement de la maison fut telle, qu'elle put bientôt se vanter d'avoir des représentants dans toutes les principales villes de l'Europe même à Constantinople et dans d'autres villes de l'Orient.

En même temps elle pratiquait sur une large échelle le prêt sur titres de rentes viagères, sur les actions des différentes compagnies de commerce, surtout sur celles de la Compagnie des Indes Orientales et sur d'autres transactions financières.

Le prêt sur titres etait un genre d'affaires très fréquent à cette époque, et comme de nos jours les gens désireux de risquer une

petite spéculation s'en fournissaient les moyens par un emprunt sur les fonds qu'ils avaient en portefeuille.

Nous en avons trouvé mainte preuve dans les documents, entre autres l'acte du notaire Maître Claude-François Musnier, de Bruxelles en date du 4 septembre 1699, dans lequel il s'agit du transfert d'une obligation se montant à 15500 Patacons (Monnaie Bavaroise), de Laurent Danet sur les frères Huguetan pour couvrir la différence par suite d'une spéculation désavantageuse.

Pour donner une idée du montant d'affaires nous allons emprunter quelques chiffres à un compte „en banque" dressé au moment de la décomposition de la maison, époque peu favorable par la quasi entière stagnation des affaires.

Du 24 avril/26 mai 1705 il y paraît la somme de	fl. 203313:18:8.
Du 2 juin/25 juillet	„ 255401:11:
Le 25 juillet	„ 52176:1:
Du 10 août 1705/5 janvier 1706	„ 155852:19:
Le 15 janvier 1706	„ 19437:6:
Du 6 février/29 décembre 1706	„ 96502:3:

C'est par le ministère du notaire J. Hoekebak d'Amsterdam que la société fut dissoute de commun accord le premier de mai 1705.

La raison principale de cette mesure fut le départ de Jean-Henri pour Genève, ou il alla s'établir pour de bon y ayant entamé différentes grosses opérations de banque, dans lesquelles Pierre n'eut aucune part.

Le premier le trouva donc nécessaire de faire procéder à la liquidation de la raison sociale.

Depuis sa fondation on n'avait jamais fait aucun inventaire, et parce que ce travail demanderait trop de temps les associés, pour remédier à ce défaut convinrent de faire dresser un nouveau contrat de dissolution et de liquidation.

Nous allons en citer les points principaux.

Le contrat existant fut rompu et les associés ne purent plus prendre aucun engagement mutuel.

Pierre n'aurait aucune responsabilité des affaires entamées par son frère à Genève.

Jean-Henri désintéressa son frère moyennant une somme de florins 270,000 et il se chargea de toutes les dettes, marchandises, ainsi que de l'actif.

Le règlement de cette somme se ferait par le payement à Pierre de florins 90,000 en espèces sur les sommes qu'il avait sous son administration pour la société en liquidation, et par la cession de l'obligation, signée le 30 octobre 1702 par Pierre en faveur de son frère aîné Jean-Henri, devant le notaire Henri Outgers d' Amsterdam.

Ainsi toute prétention de Pierre sur son frère se trouverait réglée, de même que celle provenant de l'héritage de leur frère Marc Huguetan, dont Pierre avait reçu pour sa part la somme de florins 24,000.

L'argenterie, les meubles et la lingerie se trouvant dans le siège de la raison sociale resteraient la propriété de Pierre.

Tous les subrecots seraient réglés par Jean-Henri, qui déclara également prendre sur lui tous les débours et tous les frais de la liquidation, afin que son frère put toucher la somme intégrale de florins 270,000.

Les frais de magasin seraient pour le compte de Jean-Henri et tant que la liquidation durerait il se déclara prêt à rembourser à Pierre fl. 220 par an pour l'alimentation et le loyer de chaque employé.

Jean-Henri prit à sa charge personnelle tous les salaires des employés et moyennant une bonification de fl. 450 il céda à Pierre le loyer de l'immeuble, où se trouvait le siège de leur société.

Jean-Henri nomma le sieur Pierre Humbert son délégué à Amsterdam pour veiller à ses intérêts.

Par un acte passé le 15 mai devant le notaire Hoekebak, Pierre accepta cette nomination. Le sieur Humbert s'est occupé pendant nombre d'années de cette liquidation, qui ne fut terminée que le 16 avril 1711.

Nous avons eu entre les mains un compte de liquidation, approuvé le 30 mars de l'année 1718 par les membres de la Haute Cour de la Hollande, dont les notes finales accusent un avoir

de fl. 157,943:5,8.
un doit „ „ 79,976:3.
Donc avec un solde en faveur de Jean-Henri de fl. 77,967:2:8.

CHAPITRE III.

PIERRE HUGUETAN, SES DEUX MARIAGES. LES RELATIONS DE FAMILLE DE SES DEUX ÉPOUSES. L'ACHAT DE LA SEIGNEURIE DE VRIJHOEVEN. SA CORRESPONDANCE AVEC SON FRÈRE JEAN-HENRI SUR L'ACHAT DE LA TERRE SEIGNEURIALE DE LOEWENHOLM EN DANEMARK. SES FINANCES, SA SUCCESSION, SON DÉCÈS, SA TOMBE.

Pierre Huguetan avait fait selon les dires de ses contemporains une fortune considérable en France par ses spéculations sur les actions du Mississipi et on lui attribua le projet de se fixer à Berlin, pour y introduire l'agiotage, jusqu'alors peu pratiqué dans cette ville naissante. Il se promettait monts et merveilles de l'exploitation de ses indéniables talents de financier, mais rencontrant des difficultés de la part de la cour et du très rigide roi Frédéric-Guillaume, il se décida de rester dans la République des Provinces-Unies.

A l'âge de vingt-cinq ans Pierre Huguetan, qui habitait avec sa mère Madame Marguerite Perachon sur le Heerengracht à Amsterdam songea au mariage. Par sa fortune et sa position dans le commerce il était un parti assez recherché et sans doute il fréquentait la haute société de la ville.

Ainsi il jeta ses regards sur Maria de Vicq, la fille du Docteur Guillaume de Vicq, décédé le 27 septembre 1687 et de Judith Adriana Velters, la soeur du richissime bourgmestre, Maître Alexander Velters.

La jeune fille comptait à peu près vingt-trois ans, lorsque Pierre lui fit part de ses intentions matrimoniales et sa mère, la veuve de

Vicq ne semble pas avoir suffisamment surveillé le jeune couple, car d'après les documents, que nous avons consultés, la célébration du mariage dut être un peu précipitée pour tant soit peu voiler l'indiscrétion commise par le fougueux jeune homme. Nous avons même un assez fort soupçon, que ce manque d'égards ou plutôt cet oubli des convenances vis-à-vis de sa fiançée a jeté un nuage sur la vie conjugale des deux jeunes époux.

Le contrat de mariage fut passé le 17 septembre 1700 par le notaire François Tixanderet et nous allons donner quelques détails empruntés à ce document.

Les témoins furent pour le fiancé, son frère Jean-Henri et sa mère, pour la fiancée, sa mère et son oncle maternel, le bourgmestre Velters.

Toute communauté de bien fut exclue, et les profits et les pertes seraient pendant la durée du mariage mis sur le compte du fiancé seul.

L'apport financier du fiancé était de florins 150,000, celui de la mariée de florins 40,000, y compris les biens hérités de feu son père. En outre elle apporta des byoux d'une valeur de florins 6,000.

Les bans furent publiés entre le 18 septembre et le 5 octobre et le mariage eut lieu à cette dernière date à l'église wallonne.

Peu de jours avant la naissance de leur unique enfant les époux passèrent leur testament devant le notaire, Joan Hoekebak, d'Amsterdam, le 8 janvier, 1701. Trois jours plus tard Adrienne Marguerite vit le jour et fut baptisée le 13 janvier dans l'église wallonne par le pasteur Joseph Gacherie en présence du parrain Jean-Henri Huguetan et de la marraine Judith-Adriana Velters, veuve du docteur Guillaume de Vicq.

Après son accouchement la jeune Madame Huguetan se trouvait souffrante et son mal s'aggravant, elle fit appeler à son chevet à une heure déjà fort avancée de la nuit du 9 février le notaire Maître Christoffel Hellerus pour lui dicter ses dernières volontés.

Elle institua sa fille héritière universelle de tous ses biens et le fait

qu'elle nomma le bourgmestre Alexander Velters [1]), son oncle maternel, tuteur de son enfant prouve qu'un grave désaccord devait exister entre elle et son époux. Il y eut une exclusion formelle dans le testament de la Chambre des Orphelins de la ville d'Amsterdam.

A la mort de ce dernier survenu le 4 novembre 1719, Pierre Huguetan adressa une requête officielle aux échevins de la ville les priant de le nommer tuteur de sa fille au lieu du défunt magistrat. Ceux-çi acquiescèrent à sa demande le 7 août 1720, après que les oncles maternels de sa fille mineure, François et René de Vicq eurent déclaré ne pas s'opposer à cette nomination.

La jeune mère semble avoir quitté le domicile conjugal après son rétablissement d'une très grave maladie, qui l'avait conduite aux portes du tombeau. Elle s'installa près de sa mère, où la mort devait l'emporter dix-neuf mois plus tard. Nous ignorons la date exacte de son décès, mais le protocole des notaires nous informe que Maître Christoffel Hellerus dressa l'inventaire des biens de la morte au domicile de sa mère. Tout son avoir se constituait de fl. 41,500. en espèces, de fl. 1299,13 : 8. en or et en byoux et de fl. 976,10 en hardes.

Les deniers et les effets furent aussitôt consignés au bourgmestre Alexander Velters, le tuteur de la mineure.

Avec la mort de Maria de Vicq les différends entre le veuf et les parents de la défunte ne prirent pas fin. En dehors de la cause de la désunion des deux époux, que nous ignorons, le mauvais vouloir des de Vicq contre Pierre Huguetan était fondé sur une certaine jalousie d'argent, parce qu'il avait été avantagé par sa belle-mère lors de son mariage en recevant dix-mille florins de dot de plus que ses autres enfants n'avaient eu.

---

1) Alexander Velters, notable commerçant, né le 12 avril 1656, d'Abraham et de Hélène de Haze occupait successivement toutes les hautes fonctions de l'administration municipale et mourut célibataire, laissant à ses parents une fortune de florins 1,067,045.

A la signature de son contrat de mariage il toucha florins 50,000, tandis que les autres frères et soeurs n'avaient eu que florins 40,000 de dot.

Le différend ne fut reglé que le 6 janvier 1712 par un compromis, passé par le ministère du notaire Maître Dirk van der Groe d'Amsterdam.

Pierre Huguetan s'engagea vis-à-vis de Maître Joan Thierry, greffier de la Cour de Hollande et époux de Judith-Adriana de Vicq.

2°. vis-à-vis d'Abraham de Vicq, célibataire, commissaire de la ville d'Amsterdam.

3°. vis-à-vis de Hélène de Vicq, qui épousa le 13 janvier 1715 Maître Adrien-Pieter Hinojosa.

4°. vis-à-vis de François de Vicq, époux de Marie-Constantia Mels.

5°. vis-à-vis de Maître René de Vicq, secrétaire de la ville d'Amsterdam, qui épousa en 1720 Maria-Jacoba van Goor, de leur payer la somme de florins 3250, représentant le montant des rentes de florins 10,000 somme, qui dépassait la dot des autres frères et soeurs.

Il ne voyait aucune difficulté à satisfaire à ce compromis, car sa position de fortune était assez brillante pour lui permettre de suivre la vaniteuse habitude de cette époque d'embellir son nom de famille par l'achat d'une seigneurie. Il venait de s'assurer la propriété de la terre de Vrijhoeven en Rijnland et dorénavant on ne l'appellerait que du nom de sa terre. Vrijhoeven était situé dans la province de la Hollande Méridionale et avait appartenu au milieu du seizième siècle au même seigneur que Aarlanderveen dont cette partie avait été séparée en 1625 par la dame Marguerite de Malines[1]) pour être cédée au sieur Nicolas Kromhout, président de la Cour de Hollande.

Pierre Huguetan restait veuf pendant une dizaine d'années et au bout de ce temps il se décida de convoler en justes noces avec une

1) La maîtresse du prince Maurice d'Orange.

demoiselle d'un âge mûr, mais possédant de la fortune et ayant en outre de belles espérances, car comme sa première épouse elle était la nièce du richissime magistrat célibataire Alexander Velters.

Elle s'appelait Marguerite-Clara van Harencaspel, la plus jeune fille issue du mariage de Jacob van Harencaspel (né le 19 janvier 1646, mort le 28 août 1712) et de Renetta-Clara Velters (née le 23 mars 1651, morte et enterrée dans la Vieille Eglise d'Amsterdam le 8 octobre 1728).

Le mariage fut célébré le 8 octobre 1713 dans l'église wallonne en présence de sa mère et l'acte lui attribua l'âge de trente cinq ans; les bans avaient été publiés depuis le 22 septembre.

Tout ce que nous savons de la vie matrimoniale de Marguerite-Clara, c'est qu'elle ne fut pas de très longue durée et qu'elle mit au monde deux enfants, une fille du nom d'Alexandrine et un fils du nom de Pierre.

Par une lettre de son mari adressée en date du 18 août 1730 à ses correspondants de Londres, messieurs Gérard & Josua van Neck, nous apprenons que sa femme succomba à une grave et longue maladie au commencement du mois de juillet de cette même année.

Il leur remit le testament de son épouse, pour obtenir par leur entremise de la Cour de Cantorberry la permission de faire passer à son nom tous les biens et les effets de sa femme se trouvant en Angleterre.

Le 10 octobre 1730, Pierre Huguetan eut recours aux sieurs van Neck pour une pareille commission. Il demanda leur concours pour le transport au nom de sa fille Adrienne-Marguerite de certaines valeurs, provenant de la succession de sa seconde femme et se trouvant en dépôt chez une grande banque de Londres. Il s'agissait d'annuités du Sud pour une somme de £ 2175 et de £ 5334:1:9. en actions de la Compagnie du Sud.

Tout cela n'était pourtant qu'une fausse manoeuvre, pour éluder les directeurs de ces deux compagnies, dont les statuts ne

permettaient pas que les actions d'une épouse fussent transportées au nom du mari.

En vertu d'une procuration passée par sa fille les actions en question furent inscrites peu de temps après au nom de Pierre Huguetan. Le notaire Maître Sythoff de la Haye, dressa la procuration sans aucune objection, parce qu'il savait que Pierre avait été institué héritier de sa seconde femme.

Son bien devait être assez considérable, surtout par sa part à la succession de son oncle maternel, le bourgmestre Alexander Velters, dont elle semble avoir été la préferée.

Celui-ci mourut le 4 novembre 1719, après avoir fait son testament par devant le notaire Maître Paulus van den Ende, d'Amsterdam en date du 10 juin de la même année. L'héritage se partagea en dix-sept parts, dont il lui échut deux parts, composées des actions suivantes:

Actions de l'Ouest, de £ 1000 vendues le 15 sept. 1721 à 460%	flor.	27,600
Actions de la Mer du Sud de £ 2500., réalisées à 500% soit fl. 12,500, à 34 sous 8 deniers, en plus l'agio à 4½ % en au change de florin 1,45, florins 135,850 .	„	130,000
Actions de l'Ouest à £ 750.	„	4,500
	flor.	162,100

Sa mère reçut un legs de 40,000 florins, dont il lui reviendrait à son décès la troisième part et son fils Pierre, né en 1716 fut doté de trois mille florins tandis que sa fille Alexandrine reçut le double de ce montant.

Les époux Huguetan passèrent leur testament le 11 mai 1715 par devant le notaire Maître Christoffel Hellerus, d'Amsterdam, par lequel Madame Huguetan institua comme ses héritiers ses deux enfants et son mari en nommant ce dernier tuteur avec l'exclusion formelle de la Chambre des Orphelins de la ville d'Amsterdam.

Pour mieux faire connaître la famille van Harencaspel et ses relations nous allons profiter d'un document, que nous avons eu entre les mains, pour en emprunter quelques détails.

Ils sont enregistrés dans les actes de propriété d'un immeuble sur le Keizersgracht d'Amsterdam entre les Beeren- et Reestraat, sis à côté de la maison appelée la Chaîne d'or. Pierre Huguetan se fit donner en partage cette maison le premier décembre 1732 sur la succession de sa belle-mère pour la somme de 32,000 florins. A la mort de Pierre les héritiers tirèrent au sort et l'immeuble échut à Adrienne-Marguerite, le 31 juillet 1742, lorsque la maison avait pour locataire et habitant Monsieur de la Court.

Le 6 mars 1749 elle vendit la maison pour la somme de florins 35,000 à Abraham Scherenberg, le grand commerçant de la ville d'Amsterdam et l'associé des financiers bien connus les d'Orville.

La veuve van Harencaspel avait quatre enfants y compris la femme de Pierre Huguetan. Son fils aîné, Abraham était associé de la maison de commerce, de Mey, Harencaspel & de Vicq, fondée en 1708 et liquidée en 1734. Ce de Vicq s'appelait François et il était l'oncle maternel de la comtesse de Nassau-la Lecq. Abraham van Harencaspel mourut le 9 avril 1711 sans laisser de postérité et sa veuve se consola deux ans plus tard de son veuvage en épousant le baron de Lockhorst. Nous mentionnons ce fait parce que la seigneurie de Vryhoeven passa après la mort de Pierre Huguetan, le jeune, aux mains d'un Jonkheer van Lockhorst, sans doute le fils de second lit de Johanna-Maria Witheyn, veuve d'Abraham van Harencaspel.

En dehors de l'immeuble mentionné, Pierre Huguetan était encore le propriétaire de deux autres maisons dans la ville d'Amsterdam, situées toutes les deux sur le Keyzersgracht près de la Runstraat. Selon un acte du 26 août 1740 ces trois maisons furent portées sur l'inventaire pour la somme de 32,000 florins et elles durent être partagées entre les trois enfants de Pierre, issus de ses

deux mariages. Par un acte du 10 septembre de la même année Pierre nomma exécuteurs et tuteurs, son gendre, le comte de Nassau-Beverweert, et ses amis et hommes de confiance Jacobus van Neck et Louis la Lau.

Pierre mourut à la Haye dans les premiers jours du mois de novembre de l'année 1740 et suivant le livre des droits sur les enterrements, son inhumation eut lieu le troisième jour du mois, dans la première classe pour laquelle on payait alors une imposition à la municipalité de fl. 31:7. Le défunt avait acheté quelques années auparavant, le 26 septembre 1738 dans une vente publique le second tombeau dans un caveau de 1½ largeur dans la grande église de Saint Jacques, qui avait d'abord appartenu à la dame de Warmenhuyse et ensuite au président Adrian Pauw, seigneur de Bennebroek.

Dans le même caveau furent déposées le 12 mai 1752 les dépouilles mortelles du mari de sa plus jeune fille Alexandrine, le sieur Hendrik-Pieter-Godfried Wecke.

Au décès de Pierre ses héritiers, firent dresser une liste des fonds anglais et français, qui se trouvèrent dans sa succession, ainsi que de certaines valeurs hollandaises. Nous avons eu la chance de trouver cette liste parmi les documents que nous avons examinés et nous la ferons connaître aux lecteurs.

Elle contenait:

£	9500	Actions de la banque royale anglaise. Val. £ 13,684	ou fl. 147,035
„	8000	Anciennes annuités Val. £ 8000	„ „ 93,930
„	8500	Nouvelles annuités „ „ 9362	„ „ 102,951
„	10,000	Actions de la Compagnie des Indes Orient. Val. £ 16,000	„ „ 179,421
„	1500	Actions de la Compagnie de la Mer du Sud Orient. Val. £ 1416	„ „ 15,153
			fl. 538,490

En Hollande.
Fl. 25,812 en banque.
£ 500 Actions de la Comp. des Indes Orient., Chambre de Hoorn.
fl. 18,600 en Rentes sur la ville d'Amsterdam.
„ 6006 en différentes actions de moindre importance fl. 69,642
A Paris.

Livres 118,500 en douze contrats de viager sur la Comp. des Indes Orientales Val.	fl. 55,300	
Livres 30,337 en Actions sur la Tontine	„ 14,189	
„ 20,750 en deux contrats de viager de la Loterie Royale	„ 9,683	
		„ 79,172

Ce qui fait un total de florins 687,304.

Pourtant ce chiffre doit être loin de représenter la totalité de la fortune du défunt, car nous savons qu'il possédait à Amsterdam au moins trois immeubles de rapport dans le plus riche quartier de la ville. D'après la publication historique, le „Navorscher" No. 17 page 93, les Huguetan habitaient en 1700 la „maison bleue" sur le Heerengracht à Amsterdam et il est fort probable que cet immeuble est resté la propriété de Pierre Huguetan.

Le 28 novembre 1735, Pierre alors habitant Amsterdam acheta pour la somme de six mille florins de Christian Pielat, ancien conseiller des Indes, huit arpents de terre avec un châlet dans les environs de la Haye (Haagh-Ambacht) un peu avant la propriété West-Escamp, ce châlet avait été bâti par feu le bourgmestre Johan van Schuylenburg.

Nous avons vu que Pierre a été en pourparlers très sérieux pour l'achat d'une terre seigneuriale en Danemark, qu'il était devenu propriétaire de la seigneurie de Vryhoeven et la supposition est donc permise, qu'il avait investi une part de sa grosse fortune dans des propriétés foncières.

Le hasard a encore mis entre nos mains deux notes avec la calculation des revenus, que rapportaient les fonds, dont il est question plus haut.

Voici le calcul:

£ 10,000	Actions des Indes 7% par an .	£ 700.	
„ 7436	Nouv. Annuités à 4%	„ 297.8.10	
„ 1109	Actions de Sud à 3½%	„ 36.16.10.	
„ 4950	Actions de banque à 5½% . . .	„ 522.10.	
„ 4900	Anc. Annuités à 4%	„ 196.	
		£ 1754.8	soit fl. 21,048

A Paris.

Rentes viagères à la Comp. des Indes,	Livres 10,500	
Rentes à la Tontine	„ 2400	
Rentes à la Loterie Royale	„ 1660	
	Livres 14,560	„ „ 7280
		fl. 28,328

La seconde note donne un autre chiffre et accuse pour les actions anglaises un revenu annuel de £ 1927.10, soit fl. 23,124.

Pour les rentes françaises,	Livres 11,644	
Pour celles sur la tontine,	„ 2550	
Pour celles sur la loterie,	„ 1660	
	Livres 15,854	„ „ 7937
		Soit au total fl. 31,061.

Parmi les rentes viagères se trouvaient plusieurs contrats sur les têtes de ses deux enfants de second lit, à savoir:

Sur la Comp. des Indes	Livres 595	par semestre	sur	Alexandrine.
	„ 500	„	„	Pierre.
Sur la Tontine	„ 637	„	„	Pierre.
	„ 637	„	„	Alexandrine.
Sur la Loterie Royale	„ 400	„	„	Alexandrine.
	„ 430	„	„	Pierre.

Nous ignorons la date exacte du déménagement de Pierre Huguetan d'Amsterdam à la Haye. Au mois de mai 1737 il habitait dans cette dernière ville un immeuble sur le Voorhout, pour lequel il payait un loyer annuel de quinze-cent florins, somme assez importante pour cette époque et ce qui prouve que l'immeuble était de conséquence. Durant quatre ans il continuait, comme il résulte de l'inspection de ses comptes de payer ce loyer. Au mois de juillet il parait qu'il a changé de domicile, car dans le livre des comptes des sa fille nous trouvons que le 5 de ce mois, elle a reçu de son père fl. 1400. pour la pension, le logement et la table, ce la prouve, que le vieux Huguetan se sentant déjà malade et fatigué a quitté sa maison pour s'installer dans l'hôtel de sa fille. Le père et la fille faisaient ensemble toujours des affaires de bourse. On achetait et on vendait des fonds pour le compte commun et les livres de compte accusent un trafic très régulier et fort important. Au début de l'année 1740 le compte-courant du père montre qu'il est débiteur de sa fille pour une somme de fl. 7669 : 3 : 15. en monnaie de caisse et de fl. 7357 : 16 : 4. en banque, laquelle somme fut reportée à nouveau. Pierre était en correspondance très suivie avec son frère ainé Jean-Henri. Nous avons eu sous les yeux une partie de cette correspondance, qui roule sur des affaires de finances aussi bien que sur des affaires privées.

Le 19 octobre 1728 le comte de Gyldensteen se trouvant alors à Hambourg proposa à son frère l'achat de la très importante terre de Rantzouw, située en Danemark et auquel le titre de comte était rattaché. La terre, qui se vendrait 80,000 fl. venait d'échoir au roi, et comme les revenus en étaient suffisants Jean-Henri en trouva le prix raisonnable.

Pierre espérait obtenir par cet achat et avec le concours de son frère déjà assez influent auprès du roi de Danemark un titre ou un ordre d'un grade élevé.

La santé de sa seconde épouse, Marguerite-Clara van Harencaspel lui donnant des inquiétudes à cette époque, il ne jugea pas propice de la quitter pour se rendre en Danemark, afin d'y mener lui-même les négociations pour l'acquisition de ce bien.

Cette terre donnait le droit au titre de comte de Loewenholm ; et l'épouse du grand-chancelier du royaume avait promis de s'intéresser à cette transaction et se déclara prête à tout faire pour la faire couronner de succès.

Le roi ne trouva pas le prix satisfaisant, mais Jean-Henri prétendit que son offre était très large, vu que les terres avaient été très mal soignées.

Dans sa correspondance Pierre Huguetan parlait de la présence à la Haye de l'envoyé de Plelo et de son épouse, avec lesquels il entretient de bonnes relations d'amitié.

Car il espère que ce diplomate le servira, dans ses projets de devenir le propriétaire d'une terre seigneuriale en Danemark et comme il lui attribue une assez grande influence sur l'esprit de son maître, par laquelle il compte qu'il lui fera obtenir la distinction honorifique dont il espère bientôt pouvoir orner son habit.

Dans cette correspondance il est aussi question de certains messieurs Sylling et Host, qui étaient chargés par le comte de Gyldensteen de toutes sortes de besognes entre autres de ses achats de modes car il semblait que les fournisseurs de la capitale de Danemark n'étaient pas suffissamment au courant pour satisfaire aux goûts subtils et couteux de Jean-Henri et de la comtesse, son épouse.

Ce même Jean Host, négociant à Amsterdam et conseiller du comte de Lippe-Detmold était un ami de Jean-Henri et a été mêlé aux négociations pour la vente de la seigneurie de Vianen aux Etats de la Hollande.

La vente de la terre et le comté de Rantzouw n'avançait pas, on ne réussit pas à s'entendre sur le prix d'achat et sur les faveurs à accor-

der. L'affaire était encore pendante en juin 1729 et ne semble pas avoir eu une solution suivant le désir de Pierre Huguetan.

Nous lisons dans la correspondance des deux frères Huguetan, du mois de mars 1731, que le roi de Danemark était mort peu de temps auparavant, le ministère avait été renvoyé par son successeur et remplacé par un autre, dont Pierre et Jean-Henri ignoraient les intentions.

Pierre espère pourtant que ce changement sera favorable à ses projets et que la terre de Loewenholm pourra devenir sa propriété à un prix pas trop extravagant.

Ayant une entière et aveugle confiance dans la sagacité de son frère aîné, qui lui déclare que ce bien vaut au moins dix-mille florins de plus que le prix qu'il y avait premièrement destiné, Pierre veut bien augmenter son offre de cette somme et dépenser quatre-vingt-dix-mille florins à condition de se voir gratifié d'un titre nobilaire, de l'ordre royal du Danebrog ou de la clef de chambellan.

Comme il l'exprime assez naivement son désir est si facile à satisfaire car il n'entraine aucune dépense pour le trésor et la même chose a eu lieu lorsque Jean-Henri devint acquéreur du comté de Gyldensteen.

Toutes ces tentatives restaient vaines et lorsque Pierre vit qu'il ne pourrait réussir à obtenir un titre étranger, il modérait ses désirs et se contenta de l'achat d'une simple seigneurie dans la République des Provinces-Unies.

CHAPITRE IV.

ADRIENNE-MARGUERITE, LA FILLE DE PIERRE, LA GESTION DE SA FORTUNE, SES SPÉCULATIONS, SA CORRESPONDANCE AVEC SES BANQUIERS. L'ÉTAT DE SES FONDS.

Nous sommes à notre regret dans une complète ignorance sur l'enfance et l'adolescence de Mademoiselle Huguetan, mais en revanche nous disposons d'une foule de documents, qui nous permettent de la présenter aux lecteurs comme fille déjà un peu mûre et fortement occupée du soin d'augmenter sa fortune par toutes sortes d'entreprises et de transactions financières.

Elle avait sans aucun doute hérité l'esprit mercantile de la plupart de ses parents paternels, car elle nous étale dans sa correspondance avec ses banquiers et commissionnaires un sens calme et pondéré, qu'on ne s'attendrait pas à trouver chez une femme du monde, qui n'avait pas encore dépassé la trentaine.

Nous ne savons rien non plus de sa physique, car malgré tous nos efforts et recherches il nous à été impossible de retrouver un portrait d'elle. Cela est fort étonnant, car les gens de son époque avaient l'habitude de faire éterniser maintes fois leurs traits par le pinceau des peintres ou miniaturistes en vogue, surtout quand ils appartenaient à la haute société. Quant aux autres membres de la famille à l'exception de Jean-Henri comte de Gyldensteen et de son épouse la comtesse de Nassau-Odyck, nos recherches n'ont pas été couronnées de plus de succès.

La comtesse de Bernstorff a eu l'amabilité de me faire parvenir

par l'entremise de mon ami, le Docteur Tage Bull, premier secrétaire au Ministère des Affaires Etrangères de Copenhague les reproductions des portraits de Jean-Henri et de son épouse, que nous reproduisons dans ce volume. Ces deux portraits d'apparat se trouvent au château de Gyldensteen, la propriété et l'actuelle résidence de la comtesse de Bernstorff. Revenons après cette digression aux affaires de Mademoiselle Huguetan.

Elle était en relation très suivie avec la maison Marin Harenc de Paris, contractait par son entremise des prêts sur rentes viagères et lui donnait en même temps des ordres de bourse pour l'achat et la vente de toutes sortes de valeurs.

En octobre 1738 elle leur fit acheter sept actions de la Compagnie des Indes Orientales, ex dividende pour la somme de livres 9236, et peu de temps après elle augmenta cet ordre d'achat de quatre autres actions en exprimant l'espoir que ces valeurs, qui avaient beaucoup oscillé sous le contrecoup de la mauvaise santé du roi Louis XV, se rétabliraient par le rétablissement à la santé de l'illustre malade.

Messieurs De Meuves & Fils de Paris étaient chargés par elle de toucher les sommes échues sur les contrats de rentes viagères, dont elle était bénéficiaire, et elle se voyait contrainte de souvent les morigéner assez vertement pour leur lenteur et leur manque d'exactitude.

Elle était en meilleurs termes avec la maison Marin Harenc, car elle lui parlait souvent de ses affaires privées et lui fit même part de la mort de la belle-mère de son père, Renetta Clara Velters, la veuve de Maître Jacob van Harencaspel, décédée le 31 septembre 1728 et enterrée le 8 octobre dans la Vieille Eglise d'Amsterdam.

Au mois de mars de l'année suivante elle se lança dans une nouvelle spéculation sur les actions de la Compagnie des Indes Orien-

tales et elle demanda l'avis de Monsieur Harenc pour savoir si elle faisait bien de continuer ou s'il valait mieux prendre son profit. Un mois après elle fit vendre vingt actions, ayant besoin de trente mille florins pour payer le prix d'achat d'un immeuble. L'idée de se faire construire un hôtel, la préoccupait donc à cette époque mais son projet ne s'est réalisé que six ans plus tard.

Pour ses affaires sur le marché de Londres elle se servait des services de la maison de banque Denis Dutry, dont le principal associé, le chevalier Dutry était un ancien ami de son père. Après le décès de Dutry au mois de décembre 1728, Pierre Huguetan donna sa procuration à la maison Gerard & Josua van Neck. Mademoiselle Huguetan suivit l'exemple de son père, mais probablement pour être tout à fait libre dans ses transactions elle quitta cette maison pour confier ses intérêts au fils de la veuve De Marets, de la maison Le Comte & De Marets.

Pourtant en 1729 elle était encore en relation avec Gerard & Josua van Neck et leur écrivit en date du 26 juin:

„J'ai assez bonne opinion de votre Compagnie des Indes, d'autant plus que vous dites qu'elle est à présent sur un très bon pied, malgré tout ce que l'on dise. Mais ce qui me dégoute d'y entrer, de même que diverses autres personnes de ma connaissance, est que les placards des Etats paroissent défendre d'y prendre intérest; ou du moins il est certain, que l'on n'y fait point droit en justice sur les négociations qu'on y prend. Peut-être que dans la suite cela changera."

Ses préoccupations d'augmenter son bien par toutes espèces de transactions de finance ne l'empêchaient nullement de donner les soins les plus minutieuses à sa toilette, comme il convenait dans ce temps à une dame de condition.

Par ses multiples relations elle était à même d'utiliser les services de plusieurs envoyés plénipotentiaires, aussi bien de la République

des Provinces-Unies que des autres puissances accréditées à la Cour de Versailles.

La femme de l'envoyé hollandais Van Hoey se tenait régulièrement à sa disposition pour lui acheter toutes espèces d'étoffes pour robes et pour ameublement. Mademoiselle Huguetan lui transmettait de fréquentes commandes de tafetas, de satin et de soies brodées ainsi que de dentelles et d'objets de toilette.

Elle était en correspondance avec Monsieur Maudry, l'agent à Paris du Landgrave de Hesse-Cassel, qu'elle connaissait par son oncle le comte de Gyldensteen, qui avait fréquenté la cour de ce prince. Plus tard ce Maudry devint très lié avec son père et Adrienne-Marguerite profitait de cette circonstance pour recourir à ses services pour toutes sortes de besognes. L'agent hessois lui acheta une toilette d'argent d'un poids de vingt trois marcs d'argent et ne coutant pas moins de vingt-mille livres.

Cette affaire ne se termina pas sans beaucoup de lésinerie de la part de la richissime héritière, car le résident hessois lui offrit l'objet à soixante-dix livres le marc y compris la façon. Cependant elle s'obstinait à ne vouloir dépenser que soixante-cinq livres le marc et comme elle était aussi avare de sa confiance que de ses deniers, elle s'adressa en même temps à ses agents de Londres pour se renseigner sur le prix de la confection d'une pareille toilette de fabrication anglaise.

Maudry, point dégoûté par ses lésineries lui fournit régulièrement des informations sur la perspective de certaines valeurs, qui intéressaient sa correspondante. Elle lui communiqua, que plusieurs personnes de condition de sa connaissance, telles que le comte de Rothenburg et la duchesse de Bourbon, etc. y prenaient également un vif intérêt et y avaient investi des capitaux considérables.

Elle se servait de différents commissionnaires pour faire encaisser les rentes viagères dont elle était bénéficiaire et pour lesquelles

il fallait munir ses délégués d'attestations de vie des contractants. Ceux-ci étaient souvent des étudiants, qui changeaient fréquemment de domicile et d'université, de sorte qu'il était souvent fort difficile de les retrouver, ce qui lui occassionnait beaucoup de tracas.

Elle avait par exemple une rente sur un nommé Sebastien Boers et sur un certain Jean Uyttenhoorn, natif d'Amsterdam. Ce dernier étudiait la théologie au Collége de l'Oratoire à Soigny-lez-Bruxelles sous la direction du revérend père Fraizenier et il était souvent introuvable.

Pour faire connaître son jugement dans les affaires de banque, nous citerons la lettre qu'elle adressa le 4 avril 1729 à Monsieur Maudry à Paris au sujet d'une mesure prise par le gouvernement de la France.

„On a trouvé fort extraordinaire dans les pays étrangers, qu'on ayt annulé les marchés fermes conclus entre d'honnêtes gens; et on ne comprend pas la raison, parce que jamais cela ne se pratique en Angleterre, ny ici pour le passé, mais bien pour l'avenir, quand on croit devoir remédier à des abus. Mais puisque le mal est fait, on croit, que Monsieur le Controleur-Général cherchera quelque expédient pour soulager les pauvres intéressés, comme on a fait autrefois, ce qui avoient ôté la confiance et le crédit, qui sont si nécessaires pour faire fleurir le commerce dans un royaume, comme nous le voyons en Angleterre."

Un mois plus tôt elle avait écrit une lettre sur ce sujet à son banquier de Paris, la Veuve Marin Harenc, mais après réflection faite elle avait retenu la lettre en disant: Cela paroit être d'un ridicule excessif et contre tous les bons principes des Compagnies des Indes des autres pays. Dieu leur veuille inspirer des meilleurs sentiments et quelque redresse pour le crédit de la France, qui commençait à revenir tranquillement à des conditions de finances meilleures."

Au mois d'avril de la même année une hausse de presque toutes

les valeurs se dessina sur la perspective d'une paix générale et le mois suivant un arrêt fut promulgué en faveur de la Compagnie des Indes. Ce fait lui dicta la phrase suivante, que nous empruntons à une de ses lettres à la Veuve Marin Harenc de Paris.

„Cela était fort nécessaire pour rétablir enfin le crédit et la bonne opinion dans le public. Il est juste qu'on jouisse de la hausse après avoir été exposé à un grand risque de baisse."

La famille songeait à marier Adrienne-Marguerite, qui avait déjà trente-et-un ans. Du reste les affaires ne l'absorbaient pas au point de la rendre indifférente à un avantageux établissement définitif. Son oncle Jean-Henri, qui habitait Copenhague en parla dans sa correspondance et donna de bons conseils, mais il parait que le parti, qui s'offrait ne fut pas assez brillant pour pouvoir séduire la demoiselle et son père et lui faire le sacrifice de son indépendance.

Pierre répondit à son frère, que sa fille n'était pas du tout pressée de nouer des liens indissolubles pour la vie, qu'elle se sentait tranquille et parfaitement heureuse et qu'elle s'occupait de l'augmentation de sa fortune déjà considérable.

Cette correspondance date du mois de mars 1731 et effectivement la riche héritière ne se décida au mariage que huit ans plus tard.

Avec son oncle le comte de Gyldensteen elle n'était pas seulement en relation d'amitié mais aussi en relations d'affaires, car elle avait contracté avec lui une assurance sur sa vie moyennant le versement d'une certaine somme d'argent. Son oncle lui servait une rente annuelle de livres 2022,10; après défalcation de 10 %, soit de livres 202,5, soit livres 1820, ou florins 826:14 en banque payable avec florins 868:1, par semestre.

Selon un acte notarié du premier juillet 1735 elle avait fait faire le 20 juin 1733 un inventaire de ses biens, lequel accusa un capital de florins 338,083:14,8.

Cet inventaire n'étant pas assez clair nous ignorons si nous de-

vons y ajouter une somme de florins 375,521, investie comme suit:

£ 4000 Actions de la Banque Royale d'Angleterre à 154 %	fl. 67,914
„ 4000 Actions de la Compagnie des Indes Orientales anglaises à 165 %.	„ 72,765
„ 3015:12:6 Nouvelles Annuités de la Compagnie de la Mer du Sud à 106 %.	„ 35,242
Un lot d'obligations de la Loterie hollandaise à fl. 12000, représentant une valeur de . .	„ 199,600
Ce qui fait au total	fl. 375,521

A la quelle somme il faut ajouter:

1°. Byoux, vaiselle et argenterie	„ 16,163:10
2°. Meubles et garderobe	„ 9,365:13
3°. L'immeuble du Voorhout, acheté en 1733 et payé en deux termes en 1734, y compris certains frais et débours	„ 30,036:14
	fl. 431,086:17

Puis que on doit tenir compte de la plus grande valeur de l'argent à cette époque, on peut dire sans exagérer que la demoiselle Adrienne-Marguerite Huguetan jouissait d'une véritable opulence.

Non seulement elle fit fructifier ses propres deniers, mais encore ceux des autres en prenant en viager des sommes de certaines personnes auxquelles elle servait en revanche des rentes annuelles jusqu' à leur décès.

Par l'intermédiaire de son père elle avait ainsi contracté onze engagements de cette sorte, dont deux avec son frère et sa soeur utérins, auxquels elle servait cinq cent livres de rente par an. Les autres neuf contrats lui imposaient un payement d'environ deuxmille florins par an.

Nous aurons l'occasion de parler amplement de sa mort et de sa succession, mais puisque nous donnons des détails sur sa fortune

personnelle, nous devons nous arrêter un instant pour communiquer une liste sans date certaine, énumérant les actions appartenant ou ayant appartenu à la demoiselle Huguetan et qui se trouvaient en dépôt chez différents banquiers de la Hollande, de Paris et de Londres.

A savoir:

Fl.	18,878,15	Capital de Caisse en 11 obligations sur les Etats, Comptoir de la ville d'Amsterdam.	Valeur fl. 20,127:3:5
„	8,280	Sept obligations sur la Frise	„ „ 7,314:4:
„	6,700	Deux obligations sur la Compagnie des Indes Orientales, Comptoir de la ville d'Amsterdam	„ „ 6,356:2:7
„	1,000	Deux obligations de la Loterie hollandaise de six-mille	„ „ 1,000
„	19,960	Trente-six des mêmes obligations de douze-mille	„ „ 19,960
„	6,583:3	Quatre viager, comptoir de la ville d'Amsterdam	„ „ 6,583:3
„	2,222	En viager sur le Comptoir de van Slingerland à Paris	„ „ 2,222
„	15,225	Deux assurances sur la vie en Angleterre	„ „ 15,225
£	4,000	Actions de la Banque Royale anglaise	„ „ 67,914
„	4,000	Actions de la Compagnie des Indes	„ „ 72,765
„	1,000	Actions Million Bank	„ „ 12,627:4:8
„	3,000	Actions nouvelles Annuités	„ „ 35,267:8
			Florins 267,361:15:8

Comme nous avons pu constater par les détails de la gestion et du placement de sa fortune et par l'administration de ses biens, Adrienne-Marguerite Huguetan, ainsi que son père trafiquait, beaucoup dans toutes sortes de rentes et surtout dans les rentes viagères.

Il faut nous arrêter un instant à ce sujet, pour en expliquer en peu de mots l'importance à cette époque.

Les contrats de rentes viagères jouaient un rôle prépondérant dans l'organisation sociale du dix-huitième siècle et se prêtaient à un placement de fonds avec certaines chances de spéculation, qui convenaient bien à l'esprit de ces temps.

Les gens même très fortunés ne dédaignaient pas de prendre les petits capitaux despersonnes d'une situation pécuniaire fort modeste pour leur en servir des intérêts un peu plus élevés dans l'espoir que la mort prochaine du bénéficiaire les désengageat dans le plus bref delai de leurs engagements contractés.

La rente viagère est essentiellement aléatoire, puisqu'elle se crée moyennant un capital reçu par le constituant et que le crédirentier risque un capital certain pour l'espérance d'un revenu que la mort lui enlèvera peut être bientôt, tandis que le débiteur est exposé, en cas de longévité du créancier, à payer en annuités plus qu'il n'a reçu en capital.

Les états et les gouvernements des villes avaient pris l'habitude de se fournir les fonds nécessaires à leur administration en contractant des dettes sous forme d'annuités ou de rentes viagères.

En versant un certain montant au trésor ou à la recette municipale, on recevait personnellement durant la vie d'une personne désignée dans le contrat des payements périodiques, en guise de rentes.

A la fin du dix-huitième siècle cette forme de prêts fut remplacée par les emprunts à obligations. Dans le Royaume-Uni de la Grande Bretagne ce système avait été pratiqué jusqu'au règne de la reine

Anne et fit alors place à celui des annuités à perpétuité, pour céder plus tard à son tour au système plus pratique et plus rationel des rentes amortissables.

Comme toute chose inventée par l'esprit des hommes, ce système avait ses imperfections et donnait inévitablement lieu à de graves abus, qui créaient beaucoup d'ennuis et de tracas aux administrations contractantes.

CHAPITRE V.

L'ACHAT D'UN HÔTEL À LA HAYE PAR ADRIENNE-MARGUERITE.
LES ARTISTES QUI ONT COLLABORÉ À LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL.
LA DÉCORATION INTÉRIEURE ET L'AMEUBLEMENT.

Mademoiselle Huguetan, ayant été très heureuse dans ses spéculations et dans l'investissement de ses fonds, décida de se faire construire un joli hôtel, dans le quartier aristocratique de la Haye.

Quiconque a visité cette belle résidence doit avoir emporté un agréable souvenir de cette large avenue rectangulaire, bordée d'arbres séculaires et tapissée de moelleux gazons, appelée Lange Voorhout.

Bordeé des deux côtés d'une majestueuse rangée d'hôtels, dont la plupart datent de plusieurs siècles; elle s'étend entre le Kneuterdijk et le Tournooiveld, en faisant angle droite en face du palais habité par la reine-mère.

Depuis que la Haye a été la résidence de la cour des Stadhouder et des ambassadeurs des puissances étrangères au près de la République des Provinces-Unies, le Voorhout était le centre du mouvement mondain et officiel de la ville. Les pompeux diplomates, l'aristocratie et les étrangers de distinction y avaient leurs habitations, y faisaient leurs promenades en carosse, enfin toute la vie mondaine s'y déroulait et dans les occasions, pendant les foires le menu peuple était admis à y prendre sa part bien modeste aux èbâts.

Un immeuble sur le côté septentrional du Voorhout vînt à vaquer par le décès de Madame Madeleine le Mercier, la veuve du sieur

Nicolas de l'Estang. Les exécuteurs de la succession, Armand Hardy de Vicq, de la Haye et le pasteur protestant, de Londres, Jacques-Theodore Muysson lui cédèrent le 24 février 1734, la maison avec ses appartenances et dépendances savoir, écuries, remises et un pré de deux arpents (hectares) moyennant la somme de 25,250 florins, en plus 1262 florins pour lods et ventes.

Les tenants et les aboutissants étaient à l'est Johan Gloyensteyn, à l'ouest Pieternelle Blankert.

Par la carte-plan dessinée par Daniel Langeweg, marchand de cartes géographiques dans la Vlaminghstraat, et dédiée au Prince-Stadhouder Guillaume V en 1747 on peut se rendre compte exactement de la situation et de l'étendue de la nouvelle acquisition de Mademoiselle Huguetan.

Le derrière de l'hôtel était séparé des jardins dépendants par la voie publique, une rue assez étroite appelée, Dennenweg. Les tenants des jardins étaient à l'est le sieur de Kruiningen, à l'ouest les héritiers de Maître Adam Half-Wassenaar, au sud, le Dennenweg et au nord la voie publique, le Hofsingel.

On prétend que Mademoiselle Huguetan fit démolir trois maisons pour faire construire son hôtel, mais nous n'en avons pas trouvé de preuve dans les pièces.

La Cour des Comptes lui accorda l'autorisation d'entourer son jardin d'une grille, la même qui de nos jours clôt la cour du Musée Royal de la Haye (le Mauritshuis).

Le 22 avril 1734 les conseillers délégués lui octroièrent la permission d'élargir la façade de son immeuble, ainsi que le perron de l'entrée et d'y poser une grille en fonte.

Pour diriger les travaux d'architecture elle fit choix d'un artiste de marque, très en vogue à cette époque, Daniel Marot, Parisien de naissance et de gout. Marot passait la plus grande partie de sa vie à la Haye et il y jouissait de la faveur du Roi-Stadhouder Guil-

laume III, qui lui confia l'exécution de plusieurs travaux considérables, entre autres la construction du palais du Loo. Il a en outre fait de nombreux projets de jardins et de maisons de plaisance, dont un recueil a été publié en 1712 à Amsterdam.

L'entrepreneur de menuiserie, Huybert van Schagen, qu'on considérait comme un homme de beaucoup d'expérience, fut chargé des devis.

On dit qu'en France tout finit par une chanson, de la Hollande du dix-huitième siècle on peut dire au contraire, que tout y finit par un procès. Les protocoles des notaires nous fournissent d'abondantes preuves, que rarement une affaire put se terminer sans différends ou sans échange de papiers timbrés, dont on était peu avare à cette époque.

Nous avons pu constater que le menuisier Huybert van Schagen, le nommé Reynier Croon, le plafonneur Maximilien Chiesa, le sculpteur B. Robillion et le fondeur en métaux Daniel Larche ont du avoir recours au procureur du tribunal civil, Maître Carel van Belle et à l'honnête tabellion Maître Jean Thierry de Bye, pour obtenir le règlement de leurs mémoires de la richissime Mademoiselle Huguetan.

L'affaire avec Huybert van Schagen ne prit fin que le 20 novembre 1744 par un arrangement à l'amiable, et il se rapportait principalement aux devis du 8 mars 1739.

Dans les comptes nous avons rencontré plusieurs chiffres relatifs aux mémoires de cet entrepreneur. Le premier devis du 8 mars 1734 (Protocole des Notaires No. 3119.) ne fut pas entièrement soldé; le dernier terme de florins 4050 restant impayé. Sur les devis de l'année 1736 van Schagen ne toucha que des sommes insignifiantes, parcontre il reçut le 9 octobre 1736 florins 4596 pour la livraison d'une quantité de matériaux, et le premier novembre 1737 il toucha le troisième terme du devis, s'élevant à florins 1450.

Daniel Larche, le fondeur en métaux, que nous avons cité parmi les litigants, avait fourni la grille en fer forgé, qui sépare à présent la cour du Mauritshuis de la voie publique, touchait du 18 février 1737 au 16 avril 1738 des sommes de florins 1080, 4107:11:6, 300, etc.

Dans les comptes nous relevons le nom de H. Seunties, ou Seuntjes, maître sculpteur pour avoir livré depuis le 10 février 1736 jusqu' au mois de novembre 1737, des ornements, des statuettes et le grand vitrail de la porte d'entrée, donnant sur le jardin, qui existe encore de nos jours.

Il doit y avoir ici une erreur de plume, et il doit s'agir de Dirk Seunties, le sculpteur très connu à la Haye à cette époque, qui obtint en 1719 la maîtrise de la confrérie des sculpteurs.

Le monument mortuaire du vice-amiral Pieterson, dans l'église de la commune Monster, près de la Haye est dû à son ciseau.

Plusieurs sculptures de grande dimension ont été exécutées par un artiste anversois du nom de Pierre van Bauscheit, ou Baursheit. Celui-çi jouissait au milieu du 18ième siècle d'une grande réputation dans sa ville natale.

On peut y admirer encore plusieurs de ses oeuvres, par exemple la chaire et le portail de Saint Charles Boromée, et une pietà dans l'église Saint Paul, d'Anvers.

En janvier il toucha un à compte de mille florins et le 1er février de la même année 1737 un à compte de florins 1500.

Les grandes sculptures de granit, qui encadrent encore le dessus de la porte d'entrée et qui se composent de plusieurs statues, sont dues au ciseau de Jean-Baptiste Robilion, et livrées en 1736. Ce dernier était fort probablement un artiste de passage, travaillant au gré de son talent et n' appartenant à aucun corps de métier de la ville, car il nous a été impossible de trouver aucune indication sur sa vie et ses oeuvres.

Zacharius Ritmuller, autre sculpteur, qui travaillait vingt-quatre consoles de marbre, nous est également inconnu.

Egidius Schoemaecker paraît dans les comptes, comme ayant achevé le grand vitrail encore existant de l'entrée principale et pour avoir fourni les sculptures des cheminées.

Nous croyons, qu'il y a encore ici une erreur de plume et qu'il s'agit de Jacques Schoenmaker, natif de la ville de Breda, maître de la confrèrie depuis 1719. Sa mauvaise santé l'empêchait de se faire valoir, car il possédait de grands talents et il mourut en 1739 ou 1740.

Jean-Henri Keller, né à Bâle en 1692, assistait le peintre allemand Struber dans la décoration de plafonds, décors de théatres, etc. Il visita Paris et se fixa en 1726 à la Haye on il mourut à l'âge de soixante-treize ans.Il montrait toujours beaucoup de talent dans la composition de décorations de parois, de dessus de portes, de cheminées, etc.

Il n'est donc pas étonnant qu'il fut chargé de la décoration de quelques salles, qui seront mentionnées plus tard dans la description détaillée de l'hôtel de 1766. Les comptes trouvés dans les archives de la ville d'Arnhem le confirment, car ils accusent que le peintre Jean Keller toucha le 6 mai 1735 pour la livraison de toiles et pour la confection de certains dessins la somme de florins 618:8. et le 28 février de l'année suivante quarante-cinq florins pour deux tableaux d'une salle et pour le dessin d'un plafond.

Dans les écritures nous trouvâmes le nom d'un autre peintre-décorateur, celui de Gerard Hoet, qui en 1737 avait travaillé à la dorure de certaines pièces.

Nous avons trouvé dans les comptes le nom de Jan Oosthout, qui reçut en novembre 1737 les montants de fl. 936:12, et de 1834:18:8, payements partiels pour main d'oeuvre et pour la livraison de matériaux pour le grand escalier d'honneur en marbre à rampe de cuivre

ouvragé, qui conduit de l'entrée principale au second étage de l'hôtel.

Ce même Oosthout a eu une grande part à l'embellissement et à l'agrandissement de l'hôtel de ville de la Haye dans la période de 1732—1739.

Les plafonneurs et les ouvriers en stuc ont beaucoup contribué à l'embellissement de l'immeuble. Encore aujourd'hui leur travail attire tous les regards et à juste titre on admire la splendide décoration en haut relief des murs qui montent le long de l'escalier en marbre blanc à rampe de cuivre, de l'entrée principale jusqu' à la lanterne de la voûte.

Il en est de même des plafonds de plusieurs des salles, dont le dessin net et légér marque une sûreté de main en même temps qu'un goût exquis.

En ce moment on a entrepris de remettre en état le plafond de la grande salle à gauche de l'entrée, qui date d'une époque plus récente que les autres, étant du pur Louis XV, et qui rivalise avec le reste en pureté de ligne et en légèreté d'exécution.

Ces ouvriers étaient généralement des italiens ambulants, qui cherchaient du travail dans les grands centres, sans appartenir à aucune corporation, au grand dépit des artisans immatriculés de la corporation communale. Dans les pièces que nous avons trouvées les noms de deux d'entre eux, qui après avoir été chargés des travaux de restauration de l'hôtel de ville, figurent dans les comptes de Mademoiselle Huguetan pour avoir travaillé à l'embellissement de son habitation. Nous ne voulons pas manquer de transmettre les noms de ces deux ouvriers de choix à la postérité.

C'étaient Maximillien Chiesa et Carlo Castaldi et ce dernier toucha le 22 octobre 1737 une somme de florins 740:4:3.

Parlant de la remise en état et de la restauration de l'édifice nous ne pouvons omettre de rendre nos hommages au Docteur W. G. C. Byvanck, l'éminent directeur de la Bibliothèque Royale, qui poussé

par son fin sentiment d'art a porté le gouvernement à mettre à sa disposition les sommes nécessaires à la restauration de l'hôtel et après en avoir pris l'initiative en a aussi pris la direction, tâche assez lourde à côté de ses multiples besognes.

Dans la description détaillée de l'hôtel de l'année 1766, qui contient tous les détails sur son agencement et sa décoration non longtemps après son achèvement nous relevons le nom du peintre Terwesten, comme y ayant exécuté plusieurs travaux. Dans les écritures de Mademoiselle Huguetan, déposées dans les archives de la ville d'Arnhem, nous trouvâmes que Mattheus Terwesten reçut le 26 décembre 1735 florins 42:2 pour avoir fait venir une toile d'Anvers. Il toucha ensuite le 27 mai 1736 florins 35 pour quatre toiles destinées au plafond de la grande salle de côté et en septembre de la même année on lui paya un à compte de fl. 275,50 sur la confection de ce même plafond; le restant de ses honoraires pour cette oeuvre lui fut soldé le 22 octobre 1737 avec la somme de sixcent florins.

Il est fort probable qu' Augustin Terwesten, le fils du dernier a aussi collaboré à la décoration de l'hôtel. Dans les documents, que nous avons eus à notre disposition, son prénom ne figure pas, de sorte que nous n'en avons pas la preuve positive. Il naquit en 1711 et il travaillait beaucoup à Delft et à la Haye, ou il décora quantité de salles et de plafonds.

Il y mourut en 1781. Admis membre de la société d'artistes „Pictura" de la Haye en 1737, nous n'hésitons pas de l'admettre au nombre de ceux qui avaient été appelés à décorer l'hôtel Huguetan.

D'après une lettre de Pierre Huguetan, l'aîné, du 13 août 1736, il paraît, que la maçonnerie des nouveaux murs était achevée à cette époque, et qu' on comptait que les travaux des plafonneurs purent être terminés à la fin de l'été.

Pour l'arrangement du jardin on fît appel au talent de Pierre van

Call. Celui-ci naquit à la Haye en 1681, et il y mourut en 1737. Il appartenait à une famille d'artistes, peignait des paysages et était très estimé comme professeur de dessin. Le roi de Prusse lui confia des travaux et en récompense de ses services il lui conféra le titre d'architecte du roi.

Il s'occupait également de l'art de la guerre en sa qualité de dessinateur de fortifications et il faisait aussi des plans pour jardins et parcs.

Un certain Johannes de la Bonnier reçut la commande de quantité d'orangers et le sieur Hendrik Gutsose travailla deux statues de plomb pour le jardin, qui lui valurent deux-cent florins.

CHAPITRE VI.

Son mariage avec le comte Henri-Charles de Nassau—la Lecq. Son contrat de mariage. La succession du comte.

Maurice-Louis, comte de Nassau, seigneur de La Lecq et de Beverweert était le petit-fils du prince Maurice d'Orange, étant un des fruits de sa relation illégitime avec Margaretha van Mechelen.

Il avait été baptisé le 3 décembre 1670 et il mourut le 26 décembre 1740. En 1692 il épousa Elisabeth-Wilhelmina, comtesse de Nassau, dame d'Odyck, baptisée à la Haye le 21 juin 1671, fille de Guillaume-Hadrian, comte de Nassau, seigneur d'Odyck, Cortgeene, Zeist, Driebergen et de Blickenberg et de la riche héritière zélandaise, Mademoiselle Elisabeth van der Nisse, dame de Heinkenszand.

Elle mourut onze ans avant son mari, le 29 juillet 1729. Son époux avait choisi la carrière des armes et le 9 avril il obtint la commission d'un régiment de cavallerie au service des Etats-Généraux; il se vit plus tard élevé au rang de lieutenant-général avec la charge de gouverneur de la place fortifiée de Meenen.

L'union des deux époux était très prolifique, car ils n'eurent pas moins de douze enfants des deux sexes, dont nous allons citer les noms ainsi que quelques détails, que nous avons pu recueillir sur eux.

C'étaient:

1°. Guillaume-Henri, comte de Nassau, seigneur de la Lecq et d'Ouwerkerck, lieutenant-général de la cavallerie au service des

Etats, gouverneur de la place fortifiée de Hesdin, l'époux de la dame Adrienne-Jacoba Noirot. Il mourut le 24 octobre 1724.

2°. Maurice-Louis, comte de Nassau.

3°. Anna-Isabella, comtesse de Nassau, morte en 1764 ou 1765, l'épouse du sieur Matthias Hoeufft van der Oye.

4°. Henri-Charles, comte de Nassau, seigneur de Beverweerd et d'Odyck, néaumois de décembre 1696 et mort à Utrecht le 26 janvier 1781, qui épousa le 1er septembre 1739 Adrienne-Marguerite Huguetan.

5°. Elisabeth-Henriette, comtesse de Nassau.

6°. Anna-Charlotte, comtesse de Nassau.

7°. Maurice-Corneille, comte de Nassau.

8°. Louis-Theodore-Paul, comte de Nassau, seigneur de la Lecq, major de la cavallerie des Etats, décédé en 1748, qui épousa 1° en 1729 Christoffelina-Maria-Casimira, comtesse de Schlippenbach, morte avant 1729, et 2° dame Gertrude Crommelin, avec laquelle il s'unit en 1733 et qui mourut le 13 février 1756.

9°. Amelia-Fréderica, comtesse de Nassau.

10°. Maurice-Guillaume, comte de Nassau.

11°. Elisabeth-Amalia, comtesse de Nassau, qui avait son domicile à Utrecht où elle mourut en 1766.

12°. Jean-Nicolas-Floris, comte de Nassau, seigneur d'Ouwerkerck, grand bailli et conseiller élu de la ville d'Utrecht, décédé en 1782. Il épousa 1° en 1736 Cornelia Hangest d'Ivoy de Mydrecht, 2° après le décès de sa première épouse en 1768, la démoiselle Marie-Anna Testas, sans doute une proche parente de la première femme de Jean-Henri Huguetan.

Pour compléter ces détails nous allons donner quelques renseignements sur l'origine des biens de la famille des comtes de Nassau-La Lecq.

Les Nassau—La Lecq comme les Nassau—Odijck descendent du

prince Maurice, le fils du Taciturne et de sa concubine Margaretha van Mechelen (de Malines).

Beverweerd sur le Rhin, non loin de la petite ville de Wijk-bij-Duurstede devint en 1564 la propriété du fils aîné de Guillaume d'Orange, le prince Philippe-Guillaume, l'époux d'Eleonore de Bourbon.

Après la mort de ce prince cette maison seigneuriale échût en 1620 à son frère Maurice, qui donna les seigneuries de Beverweerd et d'Odyck à son second fils naturel.

D'après une disposition testamentaire du prince Maurice d'Orange en date du 5 avril de l'année 1625 les biens ne pouvaient échoir qu'aux héritiers mâles de la famille.

D'après un codicille de ce même testament le prince Maurice légua à son fils naturel aîné, Guillaume, la seigneurie de la Lecq avec ses dépendances, ainsi que la juridiction et les droits de pêche de la rivière la Merwede.

Puisque Guillaume mourut deux ans plus tard, en 1627, sans laisser de postérité son frère Louis fut institué son heriter unique, et celui-ci mort le 28 février 1663 les biens de La Lecq avec le Stormpolder échurent en partage à son fils aîné, le comte Maurice-Louis.

Après la mort de celui-ci en 1683, son fils unique le comte Maurice-Louis devint propriétaire des biens de la famille qui après sa mort advenue, le 26 décembre 1740 furent partagés entre ses sept enfants.

Guillaume-Hadrian, comte de Nassau, seigneur d'Odyck, Cortgeene, Zeist et Driebergen, qui était le petit-fils de l'illustre guerrier Maurice d'Orange, vit le jour entre les années 1630 et 1632 et mourut à la Haye le 21 du mois de septembre 1702. Il avait le titre de premier noble de la Zélande et il s'unit en mariage à une richissime héritière de ce pays, nommée Elisabeth van der Nisse, née le 1er février 1639 et fille du Jonkheer Cornelis van der Nisse, Seigneur de Heinkenszand.

Les enfants nés de cette union étaient:

1°. Cornelis, seigneur d'Odyck, Zeist, Cortgeene, membre des Etats-Généraux des Provinces-Unies, décédé en 1708.

2°. Ludovic-Hadrian, seigneur de Zeist, Odyck, etc. époux de dame Susanne-Cornelie van Teylingen, née en 1685.

3°. Guillaume-Henri, seigneur de Blickenburg, colonel de cavallerie, mort célibataire.

4°. Maurice, seigneur de Driebergen.

5°. Elisabeth-Wilhelmina, épouse de Maurice-Ludovic, comte de Beverweerd.

6°. Maurice-Marguerite, qui épousa en 1708 Jean-Henri Huguetan.

7°. Emilie, qui épousa le sieur Albert van Ruysenburgh.

8°. Charlotte, qui épousa le comte Maurice de Nassau-Ouwerkerck.

9°. Ludovic, seigneur de Baekensteyn, mort célibataire.

Quant au degré de parenté existant entre les deux membres de la famille Nassau-la Lecq et Nassau-Odyck qui avaient épousé deux membres de la famille Huguetan, Jean-Henri et Adrienne-Marguerite, nous pouvons constater que la comtesse Elisabeth-Wilhelmina, fille de Guillaume-Hadrian de Nassau-Odyck et épouse de Maurice-Louise de Nassau-la Lecq était tante de Maurice-Marguerite de Nassau, seconde épouse de Jean-Henri Huguetan, et le fils de sa tante, Henri-Charles avait pris en mariage la nièce de son mari.

Henri-Charles de Nassau-la Lecq ne semble pas avoir été un personnage de conséquence et comme il n'a joué qu'un rôle fort effacé, nous devons nous borner à des renseignements fort limités.

Le 3 décembre de l'année 1743 il fut investi de la seigneurie de Beverweerd, possession qui passa au baron van Heekeren, seigneur d'Enghuyzen, Beverweerd et Odyck.

A l'âge de quarante-trois ans, à l'époque de ses fiançailles avec Mademoiselle Huguetan il occupait encore le grade peu élevé de capitaine de cavallerie au service des Etats.

Il était membre de la Chambre des nobles de la province d'Utrecht et délégué dans la Cour des Comptes de la Généralité.

Pendant les années 1752 et 1753 il occupait ce dernier office et plus tard il fut nommé lieutenant-chef forestier de la province d'Utrecht.

Son contemporain le sieur Gysbrecht-Jan van Hardenbroek le mentionne dans ses mémoires, qui ont été éditées par la Société Historique de la ville d'Utrecht. Il nous informe que le comte Henri fut accepté au mois de mai 1749 comme membre de la Chambre des nobles de la province sans qu'on jugeât nécessaire d'examiner ses qualités, suivant l'habitude de cette institution.

Après le décès des membres van Zuylen et van Renesse van Ter Aa en 1770 il fut élu président de cette Chambre.

Il fut atteint d'une grave maladie en 1780, dont l'issue fatale se fit longtemps attendre. Son agonie se prolongeait jusqu' au 26 janvier de l'année 1781 et son siège dans le collège ne fut occupé qu' en avril de l'année suivante par Guillaume-Henri, Baron d'Utenhove, seigneur de Heemsterle.

De 1750 à 1754 il habitait un immeuble dans la Nobelstraat, les deux années suivantes son domicile était Korte Nieuwstraat. En 1757 il déménagea pour s'installer sur la place du Cimetière de Saint Jean, où il restait jusqu' à en 1779 lorsqu' il loua une maison, sise Plompetorengracht. C'était sa dernière demeure. La mort l'y délivra de ses longues souffrances le 26 janvier 1781.

C'est sans doute sa parenté avec Jean-Henri Huguetan, qui lui fit obtenir la main d'Adrienne-Marguerite, héritière richissime.

Nous ne possédons aucun détail sur les pourparlers qui ont dû précéder la conclusion du mariage, ni sur la durée des fiançailles.

La seule chose qui soit venue à notre connaissance, c'est que le fiancé se rendit le 10 août 1739 dans l'étude du notaire Maître Johannes Sythoff de la Haye pour lui dicter avec la permission de son père, le comte Maurice-Louis de Nassau-la Lecq, lieutenant-général de la cavallerie, son contrat de mariage avec Adrienne-Marguerite Huguetan.

Nous ne savons non plus rien des fêtes célébrées à l'occasion desi cette union.

Nous citerons les points essentiels du contrat.

La fiancée gardait l'entière liberté d'administrer et de gérer ses biens présents et futurs.

Elle payerait chaque année une somme de six-mille florins pour l'entretien du ménage commun, tandis que le fiancé apporterait les revenus de tous ses biens.

Il n'y aurait nulle communauté de biens, la fiancée ou ses ayant-droits bénéficieraient toujours des biens qu'elle avait apportés ainsi que de ceux qu'elle accumulerait ou hériterait pendant la durée de son mariage.

Ses héritiers auraient également droit à tous ses byoux, son argenterie, ses meubles, ses chevaux et ses carrosses.

Si le mari venait à mourir avant la femme celle-ci recevrait un douaire de vingt-cinq mille florins prélevé sur les biens de son mari, tandis que dans le cas contraire, le mari recevrait la même somme prise sur les biens de son épouse.

Le ménage serait toujours fixé à la Haye et ne pourrait changer de domicile.

Le 27 juin 1745 le comte se décida à faire son testament enchoisissant pour cela le notaire Maître G. van Olden de la Haye qui a enrégistré ce document sous le numéro 1892 de son protocole. Il légua à sa femme la propriété de Beverweerd, qui lui était échue par sa grand'mère Isabella van Beyeren van Schagen en vertu de

son mariage avec Maurice de Nassau-la Lecq-Beverweerd. Les autres conditions dictées par le testateur ne peuvent nous intéresser parce que le mari lui a survécu.

Après le décès de son épouse, les exécuteurs de la succession de Pierre Huguetan et surtout le nommé Louis Lalau jugèrent le moment venu de régler les comptes arriérés avec Henri-Charles de Nassau, gendre du défunt, qui semble ne jamais avoir été dans une brillante situation de fortune et qui par dessus le marché n'avait jamais su joindre les deux bouts.

Peu de temps après son mariage il avait emprunté à son beau-père une somme de trente-deux mille florins au taux assez raisonnable de quatre pour-cent, mais dont il avait toujours négligé de solder les intérêts, qui montaient jusqu'au premier du mois de mai 1751 à.	fl. 13,440
Les exécuteurs avaient payé à la comtesse depuis le premier février 1741 jusqu'au 24 février 1751 sur cette succession la somme de	„ 92,549:10
	fl. 105,989,10
Son père avait laissé à la comtesse un tiers de fl. 285,245,4:8: (cette somme ne représente selon toute probabilité que les deniers comptants de la succession) soit	fl. 95,081:14:13
Elle avait à toucher deux ans et demi de loyer de l'immeuble la Chaîne d'Or à Amsterdam, soit	„ 3,450
On lui devait une assignation sur le comte de Nassau de	„ 5,018:15
Un tiers de certaines dividendes de la Compagnie des Indes Orientales oubliés le 25 décembre 1750	„ 2,076:5:8
	fl. 105,626:15:6

Par conséquent le comte restait débiteur des exécuteurs de fl. 362:4:11.

Resté veuf, sans enfants et héritier universel de sa femme, il se consola vite de sa perte par une seconde union. Le 14 août de l'année 1753 il se remaria avec la demoiselle Johanna Gevaerts, agée d'à peine vingt ans, née à Dordrecht le 27 novembre 1733, fille du bourgmestre de cette ville Paulus Gevaerts, seigneur de Gansoyen et de sa seconde épouse Alida Vivien. Le couple n'était pas bien assorti car l'époux comptait trente-sept ans de plus que sa femme.

Pourtant deux enfants naquirent de cette union, un garçon mort en bas âge et une fille Henriette-Johanna-Susanna-Marie, née à Utrecht le 21 octobre 1764 et morte à Enghuyzen, le 24 juin 1810.

A l'âge de dix-huit ans elle épousa, le 2 juillet 1782 à Odyck Evert-Frederik, Baron van Heekeren, seigneur d'Enghuyzen et de Beurse, né à Arnhem, le 23 décembre 1755 et décédé à Enghuyzen le 13 janvier 1831.

C'est par cette alliance que les documents relatifs à une partie de la famille Huguetan ont trouvé une place dans les archives de la province de Gueldre.

Avant de quitter le comte Henri-Charles de Nassau-la Lecq nous tenons à mentionner que la possession de Beverweerd est située dans la partie de la province d'Utrecht qu'on appelle l'Overkwartier, qu'elle était fieffale au gouvernement de cette province et qu'elle porte d'azur chargé de trois colonnes d'argent.

Le comte Maurice-Louis de Nassau avait fait transporter la propriété de la maison, de la ferme, des jardins et de toutes les plantations de la seigneurie au nom de son fils Henri-Charles en 1743 et le premier juillet de l'année 1751 ce dernier reçut tous les biens qui appartenaient depuis longtemps à la seigneurie de Beverweerd, par suite de l'abandon fait de ces biens, par le comte Guillaume-Henri son frère aîné, après le décès de leur père.

Il existe une gravure de la maison seigneuriale de Beverweerd, faite d'après le dessin du peintre Roghman.

CHAPITRE VII.

La maladie, la mort et l'inhumation de la comtesse de Nassau—la Lecq en 1752.

Après une longue maladie Adrienne-Marguerite mourut à la Haye le 15 mai 1752, et les documents des archives de Heeckeren-Enghuyzen nous fournissent d'amples détails sur sa maladie et sur son enterrement, qui eut lieu avec beaucoup de pompe, comme il convenait à une personne alliée à l'illustre famille de Nassau.

Nous ignorons de quelle maladie elle souffrait, mais par les comptes que nous avons eu entre les mains nous sommes assez bien renseignés sur les sommités de la faculté de médecine qui furent appelées à son chevet, et lui prodiguèrent leurs soins.

Le fameux Thomas Schwencke, professeur d'anatomie et de chirurgie à l'Université de Leyde la soignait depuis le mois de janvier, lorsque la santé de la comtesse commençait à décliner, jusqu'au 15 mai, le jour même de son décès. Le professeur porta en compte treize visites et trente-quatre consultations pour lesquelles le comte lui paya le 26 mai 1752 la minime somme de quatre-vingt quatre florins. On voit que le métier est plus rémunératif de nos jours.

Son collègue Sebastiaan Middelbeek, médicin très connu de cette époque fut taxé à un taux beaucoup plus inférieur, car il ne toucha, que quarante florins pour cinquante et une visites. Vers le 13 mai l'état de la malade s'empirait et le comte se décida à appeler en consultation le professeur de botanie de l'Université de Leyde, le savant docteur Martin-Wilhelm Schwencke.

Pendant les deux jours qui restaient encore à vivre à la comtesse ce célèbre médicin trouva moyen de lui consacrer cinq visites le jour une visite pendant la nuit.

Pour tous ces soins il ne fut récompensé que de la minime somme de vingt-et-un florins. Le chirurgien M. A. van Niel donna également ses soins à la malade, pour lui poser des vésicatoires entre les épaules et pour lui appliquer des cantharides. Il venait la panser jusqu' à deux fois par jour, livrait les pansements et pour tous ces services il ne toucha que la modeste somme de dix-huit florins.

Aussitôt après le décès la mise en bière eut lieu, le corps y fut mis dans une toile cirée aromatisée et le tout fut renfermé dans une bière de plomb, qui ne pesa pas moins de 337 livres; la bière ne coûtait que florins 98, y compris la main d'oeuvre, car à cette époque la livre de plomb ne coûtait que quinze cents.

L'entrepreneur des pompes funèbres A. Gouzy de la Haye fut chargé de régler la cérémonie; le 19 mai il paya un droit de trente florins pour un enterrement de première classe.

L'inhumation eut lieu dans l'église d'Ouderkerk sur l'Yssel, non loin de la petite ville de Schoonhoven dans la province de la Hollande-Méridionale.

Ouderkerk est une seigneurie, qui, après avoir été aliénée pendant quelque temps, est rentrée dans la famille des comtes de Nassau-la Lecq.

L'oncle du comte Henri-Charles, le comte Guillaume-Maurice de Nassau, gouverneur d'Écluse en Flandre, général et maréchal de camp l'acheta en 1749. Derrière le choeur de la très ancienne église se trouve le cimetière des seigneurs et de leurs parents aménagé en 1735 par le bailli D. A. A. de Haas.

L'entrepreneur A. Gouzy réclama pour ses frais et débours 628 florins. Le corps fut d'abord transporté à Delft; de là on le conduisit par bâteau à Ouderkerk par les soins du bailli de la Leck, maître

Pyl. Cette dernière étape ne côuta pas moins de 214:5:8 florins.

Tous les domestiques et les laquais portèrent des manteaux à queue, des crèpes, des rabats et des gants noirs. Le corbillard était recouvert de six couvertures et comme la cérémonie eut lieu le soir, les quarante valets qui entouraient le corbillard et dont la plupart étaient à cheval, portaient des flambeaux. Les parents et les amis suivirent en six carrosses, escortés par une foule de domestiques.

Le comte avait fait confectionner pour lui et pour son premier valet de chambre, de Moor, des habits de deuil. Après la cérémonie il distribua une somme de plus de trois-cent florins à ses domestiques.

Les frais totaux de l'ensévélissement se montaient à fl. 2,213:19:8, à cette occasion les pauvres de la ville reçurent 105 florins et ceux d'Ouderkerk dix ducats ou cinquante deux florins.

Le 21 du mois de mai le caveau de famille à Ouderkerk reçut les dépouilles mortelles de la comtesse. A son arrivée de Delft on déposa la bière à la maison du bailli de l'endroit et de là elle fut portée au caveau par douze porteurs en habits de deuil, parmi lesquels le bailli et les échevins de la commune de Stormpolder. A partir du 18 mai l'ordre avait été donné de faire sonner les cloches pendant huit jours dans la commune d'Odyck.

Le cortège des funérailles, qui eurent lieu le 21 mai était composé comme suit:

Quatre domestiques du comte portant des torches allumées.

Quatre pleureurs.

Le corbillard traîné par six chevaux.

Vingt-quatre laquais des Etats pour porter la bière.

Le carrosse du comte avec son cocher en livrée.

Le carrosse de l'oncle du comte, le maréchal Guillaume-Maurice, comte de Nassau-la Lecq, gouverneur d'Ecluse en Flandre, avec le frère du comte, le colonel comte Maurice de Nassau.

Le carrosse de son beau-frère, le lieutenant-général Hoeufft van Oyen et le neveu de celui-ci, Louis-Theodore, comte de Nassau.

Le carrosse du baron de Spaen avec le général-major Guillaume Thierry.

Le carrosse de Maître Jean van Schuylenburgh avec le plus jeune fils du comte de Nassau-Bergen.

Le carrosse du comte de Degenfeldt-Schoenbergh, avec le sieur de Voshol.

Des deux côtés du corbillard marchaient quatre domestiques portant des torches allumées, de même que derrière chacun des six carrosses; six autres laquais, porteurs de flambeaux allumés, fermaient le train.

Pour qu'on se puisse former une idée du cercle que la défunte avait fréquentée nous allons communiquer la liste des personnages auxquels le veuf fit part de sa douloureuse perte, ainsi que celle portant les noms des parents et amis, qui avaient répondu à cette communication.

On y voyait en premier lieu d'abord tous ces messieurs, membres du tribunal de chasse, ainsi que le président des Etats et le secrétaire de la ville d'Utrecht, qui avaient répondu aux faire-parts.

Venaient ensuite les parents et les amis de la comtesse de Nassau-Beverweerd, née Huguetan de Vryhoeven.

Le sieur Pierre Huguetan de Vryhoeven, son demi-frère, de Bath en Angleterre, le 25 mai 1752.

La douarière de Lockhorst, dame de Ter Meer, sa tante d'Amsterdam, le 18 mai 1752. (Elle s'appelait Marie-Catherine, baronne de Tuyll van Serooskerken et avait épouse Diderick, baron de Lockhorst, seigneur de Maarsen et de Ter Meer.)

Monsieur van Harencaspel, son oncle, d'Amsterdam le 18 mai 1752.

Madame veuve Philibert, née Huguetan, de Leyde, sa tante, le 17 mai 1752.

Madame H. C. Loten, de Purmerend, sa tante, le 20 mai 1752. (Helene-Constance Loten, la fille de Maître Abraham Loten et Anna Velters, née le 19 avril 1696 et morte à Purmerend avant mars 1761. Elle avait été mariée trois fois.)

Maître Joan Thierry, secrétaire de la ville d'Amsterdam, son cousin germain, le 19 mai 1752.

Madame Eversen, de Breda, sa cousine, le 18 mai 1752. (Constance Thierry qui avait épousé le lieutenant-général Jean-Guillaume Evertse.)

Milord Hunsdown, son cousin d'Alphen, le 27 mai 1752. (William-Ferdinand Carey, huitième baron Hunsdown, mort en 1765, fils de William Carey et de Geertruida van Oudtshoorn.)

Monsieur J. G. de Mey, d'Amsterdam, son cousin, le 20 mai 1752. (Selon toute probabilité Jean-Gysbert de Mey, l'époux de Catherine van Gerwen et le père de Maître François de Mey, seigneur de Liemen, Nieuw-Lekkerland et Souburg, conseiller de la ville de Gouda et directeur de la Compagnie des Indes-Orientales.)

Monsieur Robert Trevor de Londres, son cousin, le 26 mai 1752.

Monsieur de Gastine de Londres, le 26 mai 1752. (L'époux de sa tante Marie Huguetan ou son fils.)

Monsieur J. Fusy, comme ami.

Pour conclure nous allons communiquer la liste des réponses aux lettres de faire-part reçues par le comte Henri-Charles de Nassau-la Lecq.

Des amis et des parents du comte:

Son frère, lieutenant-général, et gouverneur de la forteresse de Hesdin, le 21 mai 1752. (Guillaume-Henri, veuf d'Adrienne-Jacoba Noirot, morte le 24 octobre 1724.)

Son frère Floris, d'Utrecht le 18 mai 1752. (Jean-Nicolas-Floris, qui épousa 1°. en 1736 Cornelie Ivoy, 2°. Marie Anna Testas.)

Sa soeur, la douarière du comte Louis, de la ville de Grave le 21 mai 1752. C'était la première femme de ce dernier nommée Marie Casimira, comtesse de Schlippenbach: après son décès il se remaria avec Gertrude Crommelin, qui mourut le 18 février 1756.)

Sa soeur Elisabeth-Emilie, d'Utrecht, le 18 mai 1752.

Milord Grandham de Londres, le 19 mai 1752.

Le duc de Grafton de Londres, le 19 mai 1752.

Milord Couper, son cousin, le 23 mai 1752. (Celui-ci avait épousé Henriette de Nassau-Woudenberg, la fille du général-major de l'infanterie au service de la République-Unie, le comte Cornelis de Nassau-Woudenberg.)

Le comte de Warfusee-Oultremont, de Warfusée, son cousin, le 24 mai 1752.

Le chanoine, comte d'Oultremont, de Liège, le 25 mai 1752.

Monsieur van der Nisse, de la ville de Goes, le 25 mai 1752.

Le comte de Nassau-Bergen, de Bergen, son cousin, le 18 mai 1752 (c'était Guillaume-Adrien, seigneur de Bergen, Cortgene et Bliekenbergh, fils de Guillaume-Adrien et d'Elisabeth van der Nisse van Heinkenszand, qui avait épousé la demoiselle Adrienne-Petronella van der Does).

Deux chanoinesses d'Oultremont, de Maubeuge, le 27 mai 1752.

Le comte de Barlaimont, de Liège, le 24 mai 1752.

La dame de Sandenbergh, sa parente, le 19 mai 1752.

La dame de Kersbergen, sa parente, le 20 mai 1752.

Le duc d'Urssel, son très honoré parent et ami, de Bruxelles, le 31 mai 1752.

Le prince de Grimberghen, son très honoré parent, de Bruxelles, le 27 mai 1752.

Le prince de Hornes, son très honoré parent, de Bruxelles, le 24 mai 1752.

Le prince de Hornes, son très honoré parent, de Bruxelles, le 24 mai 1752.

Le comte de Merode, marquis de Westerloo, son très honoré parent, de Westerloo le 19 mai 1752.

Le comte de Reuss-Flodorff, son très honoré parent et cousin de Dorth, le 27 mai 1752.

CHAPITRE VIII.

TESTAMENT DE LA COMTESSE DE NASSAU-LA LECQ. LE DROIT DE SUCCESSION COLLATÉRALE EN HOLLANDE.

Adrienne-Marguerite institua son mari héritier universel par son testament du 29 juin 1745 (Protocolle N°. 1892 du notaire Maître Gerhard van Olden de la Haye).

Il était obligé d'habiter l'hôtel Huguetan, mais avec la permission de s'en défaire au besoin en le vendant aux enchères publiques. Si l'immeuble restait invendu, ses héritiers seraient chargés de le vendre et le provenu serait à eux.

Quoique la testatrice eût déjà dépassé l'âge de quarante ans au moment qu'elle prit ses dispositions testamentaires, le document contient plusieurs clauses en cas qu'elle laisferait des enfants issus de son mariage avec le comte de Nassau; quelques unes de ces clauses concernaient la tutelle des enfants et l'administration des biens; comme elle mourut sans laisser de progéniture il est inutile de considérer ces conditions de plus près.

Le même notaire ajouta à ce testament un codicille le 27 novembre de la même année, exprimant le désir de la testatrice, que:

1°. Tous les meubles, l'inventaire, l'argenterie, en somme tout ce qui se trouverait à son décès dans la propriété de Beverweerd, passât à celui des héritiers auquel viendrait à échoir la ferme en conformité des dispositions à prendre par son époux.

2°. Deux mille florins exempts de tous droits à payer six mois

après son décès fussent destinés au frère de son mari, Johan-Guillaume-Maurice, comte de Nassau.

3°. Son jeune neveu, le Jonker Louis-Theodore de Nassau, fils du comte Louis-Théodore de Nassau et de Gertrude de Crommelin, dont la défunte avait surveillé l'éducation et qui avait habité chez elle, recevrait dix mille florins en dehors de quantité de byoux de valeur.

Si ce jeune homme mourait sans laisser des héritiers directs, ce legs était destiné à son oncle Johan-Guillaume-Maurice, qui avait été nommé son tuteur.

Jonkvrouw Agnes-Jacoba, comtesse de Nassau, fille de Guillaume-Henri de Nassau, colonel de la cavalerie et de la dame Noirot, recevrait ses bibles à fermoirs d'or, plusieurs bagues de grand prix, sa provision de toile de Marselie et une précieuse boîte à mouches en or ciselé avec le portrait en relief de son oncle Johan-Guillaume-Maurice de Nassau.

Elle recevrait en outre tous ses bonnets de dentelle, ses voiles de guipure, ses bas de soie noire et blanche, ses chemises brodées, ses fichus de toile de Cambrai, ses tabliers de mousseline, ses dessous de toile rayée, ses capuchons de dentelle, ses fraises, jabots, tours de gorge et palatines, la maison de poupée avec toutes les poupées; son inventaire en argent lui était également destiné.

L'enfant aîné du secrétaire de la ville d'Amsterdam, Maître Johan Thierry [1]), recevrait cinq mille florins, à payer après le décès de Monsieur le comte de Nassau, et de façon que ce legs passât en cas de décès d'un enfant, sur un des frères ou soeurs jusqu' à la mort du dernier enfant de Maître Thierry.

Sa femme de chambre Johanna-Marie Gonder et sa servante

1) Maître Johan Thierry, seigneur de Wyk-aan-Duin et de Wijk-aan-Zee, baptisé le 14 novembre 1698 et mort le 17 avril 1772, épousa le 18 mai 1734 Anna-Constantia van Harencaspel, dont il eut onze enfants. Secrétaire de 1717—71, fils de Jean, avocat, et de Judith-Adrienne de Vicq, tante de la légatrice.

Johanna Pieterson recevraient des sommes d'argent, des habits, du linge, des byoux, des livres de dévotion et d'autres objets.

Elle n'oubliait pas non plus les proches parents de ses domestiques, Marie Augerre, la mère de sa servante et Hector et Elise Gonder, les parents de sa femme de chambre. Son cocher, Jan van der Wiele et la bonne de son jeune neveu Jonker Louis-Theodore, Elise Kuipp recevraient également des dons en argent et en effets.

Ces dispositions nous la montrent bonne maîtresse de maison, qui prenait à coeur les intérêts de sa domesticité.

Elle légua à son ami le sieur Johan Fusy, qui servait dans le régiment du colonel Tissot de Patot la somme de 2100 florins. Digna Gerain, née van den Elsacker recevrait un legs de 1200 florins et son notaire Maître Gerhard van Olden toucherait un cadeau de cent ducats d'or.

La paroisse française de la Haye et la commune wallonne de Voorburg recevraient chacune deux mille florins.

Tous les tableaux lui appartenant devaient être transportés à la maison de Beverweerd.

L'inventaire des meubles et des effets qui se trouvaient à Beverweerd et dressé après son décès mentionne quarante-six tableaux, mais la description en est tellement sommaire qu'elle ne présente aucun intérêt pour l'histoire de l'art et que nous renonçons à la transcrire.

Nous allons nous arrêter un instant au partage de certains legs provenant de la succession d'Adrienne-Marguerite, non tant à cause de leur importance, mais pour mieux faire connaître ses relations de famille à messieurs les généalogistes, qui pourraient s'intéresser à ce sujet.

Constantia Velters, la soeur du richissime bourgmestre qui était donc sa tante maternelle lui avait laissé par son testament du 22 mai 1713 passé par le notaire maître Paulus van den Ende, d'Am-

sterdam, cinq mille florins avec l'expresse condition que si elle venait à mourir sans laisser de descendance, la somme reviendrait au bourgmestre Velters; en cas de mort de ce dernier, le legs serait à ses héritiers ab-intestat d'après les lois et les coutumes de la province.

Par conséquence quatre branches se partageaient cette modeste somme, à savoir:

Pour la première branche:

François van Harencaspel, seigneur de Beverwyk, fils de feu Renetta-Clara Velters $^1/_{10}$ part	fl.	500
Pierre Huguetan jeune et sa soeur Alexandrine, les enfants de Marguerite van Harencaspel, fille de Renetta-Clara Velters, également $^1/_{10}$ part	„	500
Pour la seconde branche:		
Anna-Appolonia Looten, épouse de François van Harencaspel, Hélèna-Constantia Looten, veuve Pet, les deux filles de Madame Anna Velters, ensemble $^2/_{10}$ parts . .	„	1000
Pour la troisième branche:		
Joan Thierry avec ses frères et soeurs, les enfants de Judith-Adriana de Vicq, fille de Judith-Adriana Velters, tous ensemble $^1/_{10}$ part	„	500
Hélène de Vicq, l'épouse du seigneur de Zuylen et fille unique de feu René de Vicq, fils de Judith-Adriana Velters $^1/_{10}$ part	„	500
Pour la quatrième branche:		
Jean-Gysbert de Mey et Alexandre de Mey, les deux fils d'Anna-Hélène Velters, fille de Marie Velters, ensemble $^1/_5$ part	„	1000
Pieter-Anthony de Huybert, seigneur de Kruyningen, fils d'Hélène Velters $^1/_5$ part	„	1000
Total	fl.	5000

Un autre legs plus important était celui de la succession de sa tante Hélène de Vicq [1]), l'épouse du président Hinojosa.

Selon le testament passé devant le notaire Maître Samuel Hoogeboom, le 13 mars 1737 elle reçut vingt-cinq mille florins en obligations sur les Etats et en rentes viagères sur la ville d'Amsterdam.

En cas de décès sans postérité, le legs viendrait aux six enfants issus du mariage de Judith-Adriana de Vicq, soeur de la testatrice et de Maître Johan Thierry, et à Jacoba-Hélène de Vicq, qui était mariée avec Diederich-Jacob van Tuyll van Serooskerken, seigneur de Zuylen et qui était la survivante unique de Maître René de Vicq, frère de la testatrice.

Lesdits six enfants de Judith-Adriana et du greffier de la Cour de Hollande Maître Johan Thierry s'appelaient:

1°. Judith-Adriana Thierry.

2°. Johan Thierry, Secrétaire de la ville d'Amsterdam.

3°. Constantine Thierry, épouse de Jean-Guillaum Evertse, major et capitaine d'une compagnie d'infanterie au service des Etats, il mourut en 1754 comme lieutenant-général.

4°. Guillaume Thierry, major et capitaine d'une compagnie d'infanterie au service des Etats, il a été promu major en 1754.

5°. Hélène-Françoise Thierry, épouse de Maître Jan van Schuylenburgh.

6°. Renetta-Clara Thierry, épouse de Walther-Adrien Carpentier, major et capitaine d'une compagnie de dragons au service des Etats. Il était seigneur de Westerbeek et il mourut colonel avant l'année 1754.

---

1) Hélène, baptisée le 24 avril 1676 à Amsterdam, morte à la Haye le 13 février 1738. Elle épousa le 13 janvier 1715 Adrien-Pierre Hinojosa, baptisé le 3 novembre 1669 et décédé le 28 décembre 1741, fils de Frédéric-Henri et de Marguerite-Lucie van Wanroy. Hélène était la fille du Docteur Guillaume et de Judith-Adriana Velters.

Connaissant à peu près l'état de fortune exact de la riche comtesse de Nassau-la Lecq nous devons nous étonner de la candeur du fisc de ce temps, qui accepta sans broncher des déclarations bien inférieures de la réalité des chiffres de la succession.

Entre les années 1752 et 1755 plusieurs déclarations furent faites par les héritiers, aux receveurs de la succession collatérale d'Utrecht et de la Haye, dont nous allons emprunter quelques chiffres.

La première déclaration assermentée, faite devant le receveur du fisc de la Haye, Johan Steenis, est du 26 juin 1752 et accuse en dehors de la valeur de l'hôtel Huguetan, des rentes viagères pour une somme totale de florins 23,922, avec la déclaration expresse que la défunte n'a pas possédé d'autres biens sujets à l'imposition de la succession collatérale en Hollande.

Peu de temps après, les héritiers parurent de nouveau devant le même fonctionnaire et le comte de Nassau paya le 3 juillet 1752 pour le quinzième denier plus l'augmentation de dix pour-cent la somme de florins 5932, 13,4.

Comme chiffre principal de cette déclaration figure la valeur de l'immeuble qui est de soixante mille florins et ensuite florins 20,900 en obligations de la Loterie hollandaise du 1 mars 1712.

Le 3 janvier 1754 le fonctionnaire P. E. Voet van Winssen, d'Utrecht reçut pour le vingtième denier de florins 2444: 8, la somme de florins 122: 4, tandis que le receveur de la Haye toucha le premier novembre de la même année florins 1565:8:6½, pour l'imposition du droit de succession collatérale sur un capital de florins 14,231 : 3.

Le dernier payement eut lieu à Utrecht le 21 février 1755 pour les capitaux suivants:

Différentes actions de petite valeur et six mille Thaler sur les impôts du royaume de Saxe, évaluées ensemble	fl. 7800
10000 Thaler en deux actions	„ 13,000

£ 4000 sur la Banque Royale d'Angleterre à 145 %	fl.	63,800
,, 1000 sur le Million Bank évalué à 105 %	,,	11,500

Le montant total étant de florins 101,375 : 12, dont le vingtième denier de fl. 5068 : 16, avait étè soldé le premier septembre 1752 au receveur C. Ormea.

CHAPITRE IX.

DESTINATION ULTÉRIEURE DE L'HÔTEL HUGUETAN.

Malgré la disposition de sa femme, qui lui avait légué son hôtel à la condition de l'habiter et de ne le vendre qu' aux enchères publiques, le comte Henri-Charles le vendit sous-main à son voisin, le baron Jean de Tuyll de Serooskerken, général-major de la cavallerie, pour la somme de 92,500 florins.

Le tenant et l'aboutissant du côté est était le sieur Patras. De nos jours l'immeuble a sa sortie de derrière sur l'ancien Dennenweg, la Kazernestraat de nos jours. Les jardins occupaient une superficie de deux arpents et contenaient des écuries, des remises, la maison du jardinier, l'orangerie et d'autres constructions en bois.

Les tenants et les aboutissants des jardins à l'est étaient le seigneur de Kruyningen, à l'ouest les héritiers du sieur Adam de Half-Wassenaar, au nord et au sud se trouvait la voie publique.

Le nouveau propriétaire ne prit possession de son acquisition que le 2 mai 1755, tandis que l'acte de vente passé à la Haye par le notaire Maître Lambert Sijthoff, est du 4 décembre 1754 (protocolle N°. 3377).

Nous y avons relevé les particularités suivantes:

Seront compris dans la vente:

Toutes les tentures, les glâces fixées aux chéminées et entre les fenêtres, dans le salon et dans la grande salle.

Toutes les peintures fixées au-dessus des portes et des chéminées,

à l'exception des deux portraits de famille devant les chéminées du salon vert et du cabinet vert.

Les trois Primatice avec leurs volets, se trouvant dans le salon, dans la grande salle et dans la salle à manger peinte.

Les branches de cuivre de la cheminée de la grande salle et de la salle à manger peinte.

Seront aussi compris dans la vente les statues, les vases, les ornements des jardins et tous les ustensiles du jardinage, à l'exception des serres chaudes et de tous les arbustes appartenant à l'orangerie.

Le propriétaire Jean-Maxime de Tuyll de Serooskerken, seigneur de Westbroek et de Vleuten, né à Zuylen le 25 avril 1710, n'a pas profité longtemps de son acquisition, car il y mourut le 18 décembre 1762.

Il avait épousé le 24 février 1739 à Wijk-bij-Duurstede Ursula-Christine-Reiniera de Reede, (baptisée à Utrecht le 30 mai 1719, morte à Zuylen le 31 octobre 1747, fille de Frederic-Christian, deuxième comte d'Athlone et de Henriette de Nassau-Zuylenstein).

Après sa mort il convola en secondes noces avec Jeanne-Elisabeth de Geer, dame de Heeze et Leende, veuve de sir Walter Senserff. A la mort de son second époux elle obtint la propriété de la seigneurie de Heeze, dont elle avait déjà porté le nom du vivant de son second mari et devint propriétaire de l'hôtel du Voorhout.

Elle ne devait pas en profiter plus longtemps que son mari, car la mort l'enleva le 14 décembre 1766, après qu'elle eut disposé de sa grande fortune le 6 du même mois par le ministère du notaire, Maître Hendrik-Willem Prangan.

Comme c'est surtout l'histoire de l'immeuble qui nous intéresse en ce moment, nous tenons à mentionner qu'elle le légua à une fille issue du premier mariage de son second mari.

C'était Marie-Catherine de Tuyll de Serooskerken, née à Utrecht le 5 avril 1743, et décédée à la Haye le 28 octobre 1793. Elle avait

épousé le 5 août 1760 à la Haye Christian-Frédéric-Antoine-Charles comte du Saint Empire, Bentinck, seigneur de Varel, Kniphausen, Rhoon, Pendrecht, Doorwerth, chatelain de Woerden, né à Varel le 15 août 1734 et mort à la Haye le premier avril 1768.

L'inventaire fait peu de jours après son décès par les soins du notaire Maître Rombout Coster, nous apprend une foule de choses sur l'agencement et la distribution intérieure de l'hôtel.

Il porte le N°. 3141 du protocolle des Archives des notaires de la Haye et nous allons en emprunter plusieurs détails.

Pendant la maladie de la veuve de Tuyll les époux Bentinck s'étaient installés au chevet de la malade pour la soigner et pour diriger en même temps la maison.

Ils prêtaient aussi leur concours pour la confection de l'inventaire des meubles, des tableaux et des byoux.

Le secrétaire de la défunte, Cornelis van Ogten, procureur-garde-forestier de la Hollande-Méridionale et l'exécuteur de la succession, Jean-Jacques de Geer, seigneur de Rhynhuyzen, chanoine du Chapître de Sainte-Marie à Utrecht, y collaboraient.

Nous passerons en silence la description détaillée des byoux et des pierres précieuses pour donner celle des nombreux tableaux, qui ornaient les murs de l'hôtel. C'étaient:

Le pillage par Guillaume Schellings.
Le jugement de Paris par J. de Meyer.
Un antique édifice romain par Jean Weenix.
Des fleurs et des insectes par Otto Marselis.
Le pendant du précédent par le même.
Fête rustique avec paysage par Philippe Wouwerman.
Fête de Saint-Nicolas par Jan Steen.
Rixe entre un soldat et un paysan par Jan Steen.
Le fumeur par Jean Mieris.
Vieille femme avec un petit garçon qui prie par Rembrandt.

Une femme qui vend des légumes et des harengs par Gabriel Metsu.

Un homme dans un intérieur avec beaucoup d'accessoires par Coedyck.

Paysage avec beaucoup d'accessoires par H. Sagtleven.

La compagnie joyeuse par David Teniers.

Paysage avec beaucoup d'accessoires par Michelange de la Bataille.

Intérieur d'église par van Hulst.

Une compagnie de paysans par David Teniers.

Une femme avec beaucoup d'accessoires dans un intérieur par David Teniers.

Un homme qui lit le journal par Jan Steen.

Le cabinet d'un chirurgien par Jan Steen.

Trois paysans par Adriaan Brouwer.

Paysage italien avec figures par Michelange de la Bataille.

Une femme avec une petite fille par Cornelis Poelenburg.

Le pendant du precédent par le même.

Tous les proverbes par le Breughel des Paysans.

Tous ces tableaux dans des cadres dorés.

Quant aux tableaux fixés au dessus des portes et des cheminées nous les mentionnerons dans la description de l'hôtel.

Le libraire Gibert de la Haye fit le catalogue de la bibliothèque, qui était assez bien fournie.

Ensuite nous rencontrons la description d'une riche collection de faience.

Elle se composait de porcelaines des Indes, de faiences de couleur et du contenu d'un cabinet de porcelaines, dans lequel se trouvaient également quantité d'objets en laque de Chine et du Japon.

Nous y trouvons une grande collection de faience bleue de Delft, provenant des ateliers suivants.

Des tasses du Theeboom, du Capersol, du Peperboom, du Pauw-

tje, du Veertje, du Goudsblom, du Vissertje, du Paertje, du Bisschopje, du Scheepje, du Vliegende Draak, du Krabbetje, du Landschapje, du Paapje, du Muisje, de l'Osje, du Hartje, et de la Zonnebloem.

Les faiences de couleur et les porcelaines de ce même genre sortaient des ateliers 't Haantje, le Peperboom et 't Bagijntje.

Il y avait encore quantité de porcelaines blanches et en couleurs des manufactures de Saxe, de Wurtemberg, d'Angleterre, de Rouen et de France ainsi qu'une pièce de la manufacture de Weesp.

Maintenant nous invitons nos lecteurs de nous suivre dans notre promenade d'inspection à travers les différents appartements de l'hôtel, dont nous allons relever les détails.

Après avoir monté le large perron à rampe de fer forgé on se trouve devant la porte en chêne sculpté à deux battants qui donne accès à une espèce de hall, dallé de marbre et dont les murs et le haut plafond en plâtre sont artistiquement décorés de figures, de médaillons et de rinceaux faits par les mains habiles des plafonniers italiens, qui venaient fréquemment travailler dans les pays du Nord.

Un tapis recouvrait le dallage, un banc en bois sculpté y était placé ainsi que deux grandes coupes en verre avec leurs couvercles.

Nous franchissons le seuil du salon de réception par une porte à deux battants au dessus de laquelle était enchâssé un tableau de Rubens ou de van Tulden.

Un tapis recouvrait le sol, des rideaux en damas de soie rouge ornaient les deux fenêtres, qui avaient en outre des brise-bise et de contre-chassis.

Comme mobilier, dix-huit fauteuils à dossier en damas, un écran au petit point, une console de marbre, une grande glâce devant la chéminée et deux couronnes en cristal.

On pénétrait ensuite dans deux salles en enfilade. Le dessus de cheminée y représentait la copie d'une figure de femme, tandis que le dessus de la porte était peint par Terwesten. Dans un des coins

se trouvait une statue antique sur son piedestal représentant une femme nue. Un tapis et des nattes d'Espagne recouvraient le parquet. Les tentures et les rideaux étaient en damas de soie rouge, les douze chaises de noyer étaient recouvertes de la même étoffe. Des glâces dorées ornaient la cheminée et les espaces intermédiaires des fenêtres. On y remarquait également une console, un écran, une table à thé en laque rouge et deux tables de jeu.

Dans le cabinet contigu à tentures de damas de soie rouge se trouvaient six chaises, huit tables de jeu, une table à thé en laque des Indes; deux lustres à girandoles de cuivre doré servaient à l'éclairage.

La chambre attenante à coupole doit avoir été très-grande, car elle contenait un écran en laque de douze panneaux. Cette chambre montre encore une fois la prédilection qu' avait pour le rouge la maîtresse de maison, car les tentures, les rideaux et les couvertures des dix-huit chaises de noyer étaient de cette couleur.

Le peintre Terwesten y avait fourni quatre panneaux décoratifs entre les fenêtres; un lustre de cristal servait à l'éclairage et un grand poêle en faience au chauffage. En plus d'une table à console de marbre, il s'y trouvait deux tables de jeu et trois tables à thé avec et sans tiroirs.

Dans la salle à manger située au fond, la cheminée était surmontée d'une superbe glâce et d'une peinture à l'huile représentant Venus avec Cupidon. Sur le parquet des nattes et un tapis. Pour l'éclairage deux doubles girandoles de cuivre doré et quatre lustres à deux branches de verre, pour le chauffage un foyer en fer forgé. Il y avait une fontaine en cuivre sur un piedestal de bois, une douzaine de chaises, un clavecin, marqué Rutters, avec deux claviers sur des piedestaux de chêne, une horloge à gaine d'acajou merveilleuse avec des ornements de cuivre découpé. Cette horloge contenait une sonnerie d'orgue et était décorée de très belles peintures, de dorures et d'émaux de toute beauté.

A côté de la salle à manger se trouvait un réduit ajouté qui servait de débarras et auquel faisait suite la pièce de derrière de la nouvelle aile, dont la cheminée était ornée d'un joli décor peint dans le style Chinois avec une glâce dans le même genre. Des tentures de soie de Chine couvraient les parois et les deux fenêtres etaient couvertes de rideaux à draperies de soie de moire verte. Un écran de cuir doré se trouvait devant le foyer de fer forgé; on y trouvait encore un grand paravent anglais de six panneaux également de cuir doré. L'ameublement se composait d'une riche commode à ferrures de cuivre doré, de deux tables rondes et d'une table de coin, de deux fauteuils de noyer recouverts de tripe de velours vert, d'une glâce et de deux girandoles dorés.

Le corridor de communication était éclairé par deux grandes lanternes. Maintenant retournons sur nos pas pour traverser le devant de l'hôtel donnant sur le Voorhout.

Ici se trouvait d'abord la soi-disant antichambre de la nouvelle aile dont les portes étaient surmontées de peintures de J. Keller.

A l'époque de l'inventaire elle servait probablement de chambre à coucher, car nous y rencontrons deux lits jumeaux dont les rideaux étaient en damas vert ainsi que les tentures des parois, les draperies des fenêtres et les couvertures des chaises.

Il se trouvait dans cette pièce une foule de meubles, à savoir, deux tables de nuit, deux petits bureaux à glâces, deux tables de toilette, dont l'une était garnie d'une couverture de velours vert-foncé richement brodée d'or et recouverte d'une nappe de tulle à bordures de dentelles.

A côté de cette vaste pièce se trouvait le petit cabinet de la nouvelle aile avec des meubles fort modestes. Derrière cette chambre il y avait un couloir obscur et étroit.

La petite antichambre servait probablement de salle à manger. On la désignait généralement du nom de la salle peinte parce

qu'elle était décorée tout à l'entour de coquettes scènes champêtres, dues à l'habile pinceau de J. H. Keller.

Elle était meublée d'un buffet qui servait d'armoire, de tables à thé, de tables à manger, d'un très grand dressoir, d'une commode à ferrures de cuivre découpé, de plusieurs petits bureaux, de douze chaises, de deux fauteuils, d'un foyer, de girandoles, d'un écran et de quantité d'autres meubles. Dans le vestibule près du grand escalier à rampe ouvragé de cuivre et dont la cage était surmontée d'un dôme carré, se trouvaient une grande coupe en verre avec couvercle, une table d'acajou et une horloge richement décorée et dorée à cadran émaillé et reposant sur une console verte. Une grande lanterne de cuivre servait à l'éclairage.

Le vestibule supérieur était tapissé de nattes et en face d'une armoire en chêne sculpté on voyait une horloge sur une console dorée.

Les parois de la cage de l'escalier étaient richement décorés de médaillons, figures et rinceaux, ce que l'on peut voir encore à présent. Nous franchissons le seuil du salon de réception de l'étage supérieur, dont la chéminée était décorée d'une peinture, copiée d'après un maître italien.

Ce salon était en communication avec un alcôve. Les tentures, les rideaux et les sièges des fauteuils étaient de damas de soie rouge, c'est toujours la même prédilection pour cette nuance qui nous frappe.

Comme le salon servait de chambre à coucher on y voyait un lit d'ange en damas rouge à courtepointe, des girandoles en cuivre doré avec des fleurs en porcelaine devant la cheminée et un divan entre les fenêtres, puis des tables de nuit, une chaise de commodité et une chaise percée. Sur le parquet un tapis d'Orient.

Dans le cabinet contigu le peintre Jacques-Savery [1]) avait orné le dessus de la cheminée d'une grisaille. On y trouvait un poêle en

---

1) Jacques, frère de Roland, né à Courtray vers le milieu du XVIIième siècle, a été un artiste de bonne réputation dont les oeuvres sont peu répandues.

faience, une table de toilette, un service à thé, des objets de laque des Indes et en jonc tressé, un bureau et une quantité de chaises.

Les dessus des portes de la chambre bleue sur le même étage étaient décorés de peintures dans le genre chinois. Les tentures, les draperies et le tapis étaient de couleur bleue et comme elle servait de chambre à coucher on y trouvait les meubles nécessaires d'une chambre pareille. Des décorations du même genre surmontaient la porte et les cheminées de la nouvelle salle sur le devant. L'ameublement en était moins luxueux et sur les murs on avait collé un méchant petit papier à ramages. Parmi les quantités de meubles dont la chambre était remplie la seule chose frappante était un immense lit d'ange garni de damas de laine verte. A côté se trouvait un cabinet. Une autre chambre à coucher était désignée comme la salle au dessus des chambres en enfilade et elles étaient situées donc selon toute probabilité sur le derrière de l'immeuble et à côté ou derrière elle il y avait un reduit ou petit cabinet ajouté.

En haut dans la chambre désignée comme celle à coupole, Jacques Jordeans (?) avait décoré le dessus de la cheminée d'une très belle peinture représentant une nativité et les pasteurs. Les bras et les dossiers des six fauteuils étaient recouverts de douze mouchoirs des Indes.

Etant destinée à servir de chambre à coucher cette chambre contenait quantité de meubles nécessaires.

Au dessus de la salle à manger du fond, se trouvait une vaste pièce avec un cabinet attenant, servant de chambre à coucher. Au second étage étaient encore situées, deux pièces, la salle du fond de la nouvelle aile et la chambre du milieu. La première était ornée de dessus de porte et de cheminée représentant des fruits et des fleurs peint par le très habile artiste G. Sanders [1]).

1) Sanders, né à Wesel en 1702, mort à Rotterdam en 1767, étudiait à Dusseldorf, et ensuite à Rotterdam sous la direction de son oncle Elias van Nymegen, chez lequel il travaillait

Ces deux appartements servaient de chambres à coucher et contenaient quantité de meubles différents.

A présent montons pour examiner l'étage supérieur; on y voyait une chambre de fond de la nouvelle aile, une chambre destinée au repassage, une pièce à coupole, un appartement situé au dessus de la chambre tendue de satin, un reduit ajouté, un corridor, trois chambres de domestiques, à côté desquelles une chambre vide, le grenier et deux chambrettes.

Nous devons encore mentionner trois pièces de l'entresol, dont celle du fond servait de bureau.

Descendons maintenant pour voir le sous-sol, desservi par un large corridor et occupé par la grande chambre de repassage, la cave à vins, la dépense et le cabinet à poudre, où les maîtres descendaient avant d'aller dans le monde pour se faire couvrir les perruques et les cols de leurs habits de nuages de poudre.

Ensuite venaient le débarras ou on avait entassé des poêles hors d'usage, la seconde cuisine, le débarras des futailles, la grande cuisine avec sa pièce attenante, le garde-manger, le cabinet du chef-cuisinier, celui des aides et le reduit des plongeurs.

Dans le jardin se trouvaient le manège, et les hangars, dans lesquels on emmagasinait de la tourbe et le bois de chauffage. La maison du jardinier contenait deux pièces au second étage, parce que l'orangerie et une salle adjacente occupaient tout le rez-de-chaussée. La cheminée de cette dernière salle était ornée d'une peinture du fameux artiste A. Mytens, tandis que sur le dessus de porte était peint une Venus, dûe au pinceau d'un maître italien.

Dans le jardin on trouvait quatre statues creuses d'étain sur des piedestaux de granit, deux vases et une statuette en plâtre ainsi que dix-huit pots à fleurs en faience de Delft.

---

pendant des années, pour l'assister dans ses travaux de décorateur et surtout dans la confection de panneaux décoratifs. Il était un très habile artiste qui connaissait à fond le métier.

Les statues d'étain avaient été modelées selon toute probabilité par le fondeur-sculpteur Hendrik Gutsose.

Ayant eu l'occasion de connaître dans tous ses détails la distribution et l'ameublement de l'hôtel telle qu'il était quatorze ans après le décès de la personne qui l'avait fait construire, nous avons poussé la curiosité jusqu' à vouloir savoir son histoire depuis cette époque jusqu' à notre temps. Nos recherches ont eu le succès désiré et nous allons conter en peu de mots la destinée de l'hôtel.

Le second fils de Charles-Frédéric-Antoine Bentinck le reçut en partage à la mort de son père. Il naquit à la Haye le 2 juillet 1763 et il mourut à Londres le 22 novembre 1833, après avoir été chambellan du roi Guillaume I des Pays-Bas et général-major de l'armée anglaise. Le 20 mars 1785 il épousa à la Haye, Jacoba-Hélène, comtesse du Saint-Empire van Rheede-van Ginkel, née à la Haye le 21 décembre 1767, morte à Nutwood (Lodge Rygate) le 6 septembre 1839, fille du comte du Saint-Empire, Frédéric-Christien-Renier, baron d'Agrim, cinquième comte d'Athlone, pair d'Irlande, baron d'Amerongen, seigneur de Ginkel, Elst, Middachten et de dame Anne-Elisabeth-Christine van Tuyll van Serooskerken.

Dans les dernières années du XVIII siècle et dans le commencement de l'an 1800 l'hôtel était occupé par la légation de France après que celle-ci avait quitté son logement de la Vieille Cour, et Milord Bentinck touchait pour ce bail la somme dérisoire de florins 2,075 par an. Cet état de choses se prolongeait jusqu' au milieu de l'année 1802.

Dans les notules secrètes N°. 61 du gouvernement batave, à la date du 2 juin 1802 nous avons trouvé l'autorisation N°. 5 accordée au sécretaire d'Etat des affaires étrangères pour conclure et signer une convention avec la République française.

Parmi les articles de cette convention les numéros 1, 2 et 3 nous intéressent surtout. A savoir:

Article 1. La légation batave à Paris conserve la disposition de

l'hôtel, dit Croi d'Havré, rue de Lille, conformément à la loi du 30 germinal, an 4. Les meubles se trouvant actuellement dans ledit hôtel sont également laissés à l'usage et à la disposition de la légation batave.

Article 2. Le gouvernement français consent à recevoir en échange de l'hôtel dit la Vieille Cour précédement affecté au logement de ses ministres à la Haye, l'hôtel, dit de Bentinck, actuellement occupé par la légation française, y compris la maison du jardinier, les écuries, manège et jardins.

Article 3. Afin que l'article précédent puisse sortir son effet, le gouvernement batave s'engage à mettre sans délai à la disposition du ministre de la République française à la Haye la somme de 135,000 florins, tant pour l'achat de l'hôtel Bentinck énoncé cidessus que pour subvenir aux réparations et aux frais du premier établissement.

Après beaucoup d'échanges de notes traînant en longueur l'affaire, elle fut enfin conclue par la signature de la convention faite par le secrétaire d'état hollandais M. van der Goes et par le plénipotentiaire français, le ministre Huguet Semonville, en date du 15 octobre 1802, ou 23 vendémiaire an 4.

L'insertion dans les notules secrètes en eut lieu le 12 novembre de la même année.

Le 10 décembre 1802 on mit à la disposition du gouvernement français fl. 55,000, tandis que les 80,000 florins qui restaient furent versés en payements de fl. 26,500 le premier janvier, fl. 26,500 le premier février et les derniers fl. 27,000, le premier mars 1803.

Le préfet baron de Stassart, habitait l'immeuble de 1811 à 1813 et après le retour du prince héréditaire et le rétablissement de l'indépendance de la Hollande celui-ci s'y installa provisoirement, jusqu' à ce que le palais du Noordeinde fût prêt à le recevoir.

Ensuite l'hôtel fut la demeure du prince-héritier (plus tard le roi

Guillaume II), qui le quitta en 1817 pour aller habiter la maison de Wassenaar sur le Kneuterdijk.

En 1819 la maison reçut sa destination définitive, lorsque le gouvernement y installa la bibliothèque royale, qui avait été placée depuis 1807 dans le Mauritshuis, l'actuel cabinet royal de peintures.

Afin de vérifier l'état des lieux actuel et le comparer avec celui de l'année 1766, Monsieur Timmer, chargé par le ministère de l'Intérieur de diriger les travaux de reconstruction de certaines salles, m'a prêté son bienveillant concours et après une minutieuse inspection des lieux j'ai pu noter les détails et rectifications suivants.

Le salon de réception, par lequel la description de 1766, commence se trouvait à droite de l'entrée et sa porte plus loin que celle d'aujour d'hui; à peu près en face de l'escalier de marbre qui mène au second étage.

Les deux salles en enfilade de 1766 forment la petite salle d'art d'à présent, restaurée en style Louis XIV. La cheminée qui a disparu se trouvait à droite, tandis que la porte était placée de biais à gauche et en face de la cheminée.

Le cabinet contigu à tentures rouges est restauré également à présent dans le style Louis XIV. Avant cette restauration le cabinet contenait un escalier, qui conduisait à l'étage supérieur et renfermait la bibliothèque du jeu de l'échec.

La chambre à coupole attenante n'a jamais eu de coupole et ne méritait cette dénomination que parce qu'elle était de forme octogone. Une grande porte vitrée, flanquée de deux fenêtres donnait et donne encore aujour d'hui sur le jardin où descend un large perron. Cette porte se trouve juste en face de la grande entrée de l'hôtel sur le Voorhout.

La chambre à coupole est également entièrement restaurée dans le style Louis XIV et a conservé son magnifique plafond octogone de l'époque. Les quatre panneaux décoratifs de Terwesten étaient

placés à chaque côté de la porte qui donnait accès au vestibule et à côté de la porte vitrée donnant sur le perron du jardin. En dehors de ces deux portes cette salle avait encore deux autres portes tout près des fenêtres. Cette salle s' appelle à présent la grande salle d'art et est destinée à l'exposition de psautiers et d'autres livres rares et précieux appartenant à la collection de la Bibliothèque Royale. Ces livres se trouvent dans des vitrines de noyer.

La salle à manger, attenante à la soi-disante chambre à coupole servait de bureau avant sa restauration, elle avait deux portes, celle qui donnait sur la chambre à coupole et une autre, en face, à gauche et à droite de la cheminée.

Le réduit ajouté à côté de la salle à manger servait plus tard et sert encore aujourd'hui de cage à l'escalier de service.

La pièce appelée celle de la nouvelle aile est complètement restaurée et a reçu la destination de salle de conférence. Sa cheminée était placée à gauche. Le corridor se trouvait à côté de cette salle, qui n'occupait pas toute la profondeur qu'elle a de nos jours. Dans la partie qui fait face au vestibule d'entrée on avait aménagé deux réduits recevant leur jour de la cour intérieure et servant de dessert et de chambre pour y serrer la vaisselle.

L'antichambre de la nouvelle aile avait deux portes à droite. Le petit cabinet attenant, à gauche, constitue actuellement une partie de l'habitation du concierge de la bibliothèque royale, étroite construction peu élevée de plafond, et inserée entre l'ancien hôtel Huguetan et la maison voisine, à laquelle on a donné dans le temps de sa construction le nom trop pompeux de la nouvelle aile.

On est en train de restaurer cette antichambre, communément appelée la salle van Citters à cause de la collection de ce nom qu'elle renferme; cette pièce est ornée d'un splendide plafond délicatement ouvragé.

La petite antichambre donnant sur le Voorhout et servant de

bureau de documentation sera sans doute sous peu remise dans son état primitif.

Le salon de réception de l'étage supérieur, situé juste au dessus du salon de réception est actuellement l'antichambre du cabinet contenant la collection de médailles, de pierres gravées et de monnaies.

Le cabinet du directeur de cette collection fait partie d'un immeuble qui a été ajouté à la bibliothèque il y a à peu près un demi siècle et nous n'avons donc pas à nous en occuper en vérifiant l'état des lieux de 1766. Le cabinet dont le dessus de cheminée était orné d'une peinture de Jacques Savery, qu'on n'y retrouve plus, constitue l'antichambre de la salle, nommée la salle du roi, parce que elle a été habitée par le roi Guillaume I. Elle donne sur le Voorhout.

La chambre bleue du même étage était la salle du roi.

La nouvelle salle sur le devant est à présent le cabinet de Monsieur le directeur Dr. Byvanck.

La chambre à coupole, qui doit cette désignation à sa forme octogone, de même que la salle de nom identique au rez-de-chaussée, contient actuellement les vitrines des manuscrits enluminés et la collection de précieux psautiers.

La chambre avec le cabinet au dessus de la salle à manger est la salle Groen van Prinsterer, parce que le legs de cet homme d'état s'y trouve.

Quant à la disposition des autres appartements de cet étage et de l'étage supérieur il n'y a pas grand'chose de changé et nous n'avons pas à nous en occuper.

Ce que nous tenons à mentionner encore, c'est que la prétendue nouvelle aile datant d'une époque plus récente, a été construite dans le style Louis XV.

La façade de l'hôtel a été taillée en gresserie de Brême.

CHAPITRE X.

Alexandrine et Pierre jeune, les enfants du second lit de Pierre Huguetan de Vryhoeven et de Marguerite-Clara van Harencaspel.

Nous savons fort peu des deux enfants du second lit de Pierre Huguetan, mais pour completer autant que possible le tableau de famille, il nous semble utile de communiquer le peu qui en est venu à notre connaissance.

Marguerite-Clara van Harencaspel lui donna une fille nommée Alexandrine et un fils du nom de Pierre, plus tard désigné souvent comme Pierre jeune. Par la correspondance échangée entre les frères Huguetan en 1729 nous apprenons qu'à cette époque ce jeune homme était sérieusement malade de la rougeole, que son père était fort content de ses études et des progrès qu'il faisait et qu'il était destiné à entrer à l'université de Leyde en même temps que le fils du comte Maurice.

Jean-Henri alors domicilié à Copenhague proposa à son frère de prendre son neveu chez lui et de se charger entièrement de son éducation, offre qui ne fut pas acceptée.

En 1751 Pierre jeune habitait la petite localité d'Ysselstein, ce que nous savons par un acte passé le 11 septembre devant le notaire de la Haye, Dirk Roef; par cet acte il donna sa procuration à Jacob Spruyt, procureur de la Cour de Hollande, pour la gérance de ses biens et de ses revenus.

Peu de temps après il semble avoir quitté la Hollande pour s'établir en Angleterre, ou il vivait le reste de ses jours.

Après le décès de sa soeur du premier lit, Adrienne-Marguerite, son veuf, le comte Henri-Charles de Nassau la Lecq, dut lui rembourser ainsi qu' à sa soeur Alexandrine la somme de fl. 12,000, provenant d'un legs du bourgmestre Alexander Velters, mort le 4 novembre 1719. Ce legs dut passer aux enfants du second lit de Pierre Huguetan, en cas qu' Adrienne-Marguerite mourait sans laisser de postérité.

Pour régler cette affaire il donna sa procuration, datée de Londres le 26 avril 1754 devant le notaire Benjamin Bonnet.

Sa soeur Alexandrine avait épousé le sieur Henri-Godefroi Wecke, natif de la ville d'Embden, qui mourut le 12 mai 1752.

Pierre habitait un immeuble à Londres, Kingstreet, Coventgarden et c'est à son domicile qu'il mourut le 20 mai 1791, âgé de soixante-seize ans.

Il n'avait jamais été marié et il laissa une immense fortune, qu'il avait sans doute ammassée dans les affaires. C'est ici sans doute le cas de dire, que bon chien chasse de race, car il était certainement doué du même flair des affaires de banque que tous ses parents paternels.

Pendant sa longue vie Pierre n'avait qu'une unique préoccupation; celle d'amasser autant d'or que possible et pour arriver à ce but il se privait de toutes les joies et les commodités de la vie. Il était d'une avarice sordide et grâce à ses grandes aptitudes de financier il réussit à accumuler des trésors.

Interessé dans les actions de la compagnie anglaise des Indes, il en était un des plus forts agioteurs et pour exécuter ses ordres sans avoir de commission à payer aux courtiers, il se rendit personnellement à Londres, où il sut réaliser d'énormes bénéfices.

Dans le Gentlemen's Magazine de 1791 on peut trouver l'infor-

mation, que Pierre Huguetan laissa à différentes institutions de charité du Royaume-Uni la somme de £ 600,000, et il parait du compte-rendu de l'année 1797 de la „Society for promoting Christian knowledge" que cette institution seule avait eu pour sa part £ 66,334.

Par son testament du 10 septembre 1786, passé par le ministère du notaire John Schabraque de Londres, il donnait £ 100 à chacune des écoles réformées de la ville de Leyde. Le payement de ce legs fut effectué le 1er juin 1793 par l'entremise de Messieurs Kops & Kousemaecker de Londres.

Les exécuteurs de ce testament furent, Bernard Joost Versteege, bourgmestre de la ville de Zutphen, Cornelis Clant, bailli et secrétaire de la seigneurie de Vryhoeven et le négociant John Newman Cousmaecker de Warmsford.

La seigneurie de Vryhoeven fut mise en vente et devint la propriété du Jonkheer D. van Lokhorst de Rotterdam.

L'album studiosorum de l'université de Leyde nous peut renseigner tant soit peu sur les études de Pierre jeune à cette célèbre pépiniere de savants.

A l'âge de vingt-sept ans, le 1 septembre de l'année 1743 il obtint sa bulle de docteur en droit et sa promotion eut lieu sous les auspices du recteur Petrus van Musschenbroeck.

Nous avons cherché en vain dans la bibliothèque de l'université de Leyde les thèses à la suite desquelles il a pris ses grades.

Chose fort curieuse, dans l'album studiosorum sus-mentionné nous avons encore trouvé à deux reprises son immatriculation dans les registres de l'institution académique, savoir en date du 10 octobre 1765 sous le rectorat de Frédéric-Wilhelm Pestel et deux ans après au 15 du mois d'octobre sous le rectorat du professeur bien connu David Runkenius.

L'immatriculation dans les registres de l'université comportait

certains privilèges spéciaux et le désir d'en bénéficier nous semble la seule explication plausible pour l'inscription réitérée de Pierre Huguetan de Vryhoeven.

Sa soeur Alexandrine, que nous avons déjà mentionnée semble avoir habité la ville ou les environs de Wageningen, où elle jouissait d'une certaine considération, car elle y fréquentait la société de la noblesse rurale. Nous en avons la preuve par le fait, qu'elle figura le 14 mai 1750 comme marraine à la cérémonie du baptême de Charles-Godefroi, le nouveau-né du comte Alexandre de Bylant et de la baronne De Friesheim; le comte de Wartensleben et Henri-Pierre-Godefroi van Hekken (lisez van Eck) s'y trouvaient également.

Nous risquons cette dernière supposition parce que nous savons que Mademoiselle Alexandrine Huguetan épousa en secondes noces, le 9 février 1755 à l'Eglise française de la Haye le bourgmestre de la ville de Wageningen, Jean-Charles van Eck tot Nergena, né le 30 novembre 1697, et mort le 11 septembre 1760, député et membre de la chevalerie de la Veluwe, veuf depuis le 27 janvier 1748 de la noble dame Anna van den Honert.

Sa seconde épouse mourut six mois avant son mari, le 20 mars de l'année 1760.

CHAPITRE XI.

JEAN-HENRI HUGUETAN, PLUS TARD COMTE DE GYLDENSTEEN, NOTES BIOGRAPHIQUES. SON PREMIER MARIAGE AVEC SUSANNE TESTAS, D'AMSTERDAM. SON SECOND MARIAGE AVEC LA COMTESSE MAURICE-MARGUERITE DE NASSAU—ODYCK. SON ÉTABLISSEMENT EN DANEMARK. SA FILLE DU PREMIER LIT, MARGUERITE, PLUS TARD MARQUISE CASSADO DE MONTELEONE, LA MAUVAISE CONDUITE DE LA MARQUISE ET LE SORT DE SES ENFANTS LÉGITIMES ET ILLÉGITIMES. LES ARMES DES HUGUETAN EN HOLLANDE ET EN DANEMARK.

Laurent Angliviel de la Beaumelle, connu comme l'ennemi acharné du grand Arouet de Voltaire et auteur des Mémoires et Lettres de Madame de Maintenon, publiés à Maestricht en 1776 s'y occupe de Huguetan dans le tome IV à la page 138, etc. et nous allons citer le passage où il s'agit de lui.

„Le juif Sacerdoti et le libraire Huguetan, qui avoient fait subsister longtemps la Cour de France & l'Armée étaient, l'un détenu „en prison à Gênes pour dettes, l'autre sorti du Royaume avec „quelques millions." Et dans une note il poursuit:

„Huguetan, originaire de Lyon, réfugié pour cause de religion „en Hollande, y fit une grande fortune à vendre des Bréviaires et „des Missels. Il revint en France, où il acquit malgré son Calvinisme, la confiance de Louis XIV. Monsieur de Pontchartrain l'ayant „contraint de signer des lettres de change pour plusieurs millions, „Huguetan révoqua par le même courrier les ordres forcément „donnés à ses correspondants, & se retira à la Haye, ou il épousa

„la fille naturelle d'un prince de Nassau, & obtint le gouvernement „de Viane, asyle sacré des banqueroutiers. Le Roi, qui avoit fait en „partie les fonds de ces lettres protestées donna commission au „Capitaine Gautier de l'enlever.

„Huguetan trahi par son valet de chambre, fut conduit jusqu' à „la dernière ville de Hollande à travers tous les canaux dont ce „pays est coupé.

„La dernière barrière s'ouvroit, lorsque un soldat qui avait en-„trevu une robe rayée au moment que Gautier sortoit du carrosse „pour donner quelques ordres, s'avança & ouvrit la portière pour „voir la belle que les voyageurs cachoient avec tant de soin. Au lieu „d'une femme, il vit un homme en bonnet de nuit, les fers aux „mains et un ballon à la bouche.

„La barrière se renferma, Gautier et ses records furent saisis, & „eurent la tête tranchée. Huguetan offrit ses services à la Cour „d'Angleterre, qui les refusa, & à celle de Vienne qui le fit baron. „Il erra en divers pays, toujours poursuivi par ses craintes & par le „Controleur-général. Il s'établit à Hambourg, où il introduit un „système de commerce qui mit la bourse de cette ville dans un dés-„ordre affreux. Le magistrat de cette ville le pria d'en sortir. Il por-„ta en Danemark ses richesses et son esprit. On y vit ce que peut „un seul homme. Il tira ce pays de la barbarie. Il y établit des Com-„pagnies maritimes, des manufactures de laine & de soie, & une „banque un peu plus solide que celle de Law. Consulté sur tout, „quoique sans emploi, il accrédita si bien les bons principes de l'ad-„ministration des Finances et du Commerce, que les Républiques „les plus soupçonneuses prirent confiance en la probité de ce gou-„vernement, quoiqu'il soit purement despotique.

„Frédéric IV érigea pour lui et ses descendants la terre de Gyl-„densteen en comté, et Huguetan en prit le nom. Il obtint la clef de „chambellan, & ensuite le cordon blanc de l'Ordre de Danebrog. Il



PORTRAIT DE MAURICE-MARGUERITE, COMTESSE DE NASSAU-ODIJCK, SECONDE ÉPOUSE DE JEAN-HENRI HUGUETAN.

„vécut avec beaucoup de magnificence, augmentant son bien en „Marchand, & le dépensant en Seigneur. Brouillé avec un Ministre „de Chretien VI, il se retira dans ses terres en Holstein, & fit un si „grand vuide à Copenhague, qu'il fut rappellé avec honneur. Je ne „l'ai vu qu' à l'âge de cent trois ans, mais il passait encore alors „pour l'homme le plus aimable dans la société, le plus prévoyant „dans le conseil, le plus droit dans le commerce, le plus compatis- „sant pour les pauvres. Quoique la librairie eût commencé sa for- „tune, il ne connoissoit d'autre livre que Rabelais: quoique la Cour „de France l'eut persécuté dans toutes ses retraites, il aimait la „France uniquement.

„Sa fille unique fut enlevée par le Marquis de Monteleon, Am- „bassadeur d'Espagne. Il refusa une de ses petites filles en mariage „à un prince de Danemark. Il mourut en 1750, de chagrin de „n'avoir pas obtenu le Cordon bleu de l'ordre royal de l'Eléphant."

On voit que l'article de la Beaumelle contient quoiqu'un fonds de vérité, beaucoup d'erreurs, ce qui nous prouve qu'il faut pas trop se fier aux informations d'auteurs contemporains.

Les compositeurs des dictionnaires biographiques de l'époque ont sommairement mentionné dans leurs oeuvres les faits et les gestes de Jean-Henri Huguetan, mais aucun d'eux n'a approfondi sa vie et sa carrière à peu d'exceptions près.

Ainsi trouve-t-on son nom dans le dictionnaire de Moreri, sous Nassau; dans le General Historisk Adels Lexikon de Fr. Gauhen, dans Suhm's Samlinger, dans Adelung's suite de Joecher's Gelehrtenlexikon, dans les lettres de Mirabeau, dans la Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe, Année 1736, article Jean le Clercq, etc.

D'une époque plus récente, quoique encore assez reculée date un article de F. L. Mourier, auquel nous allons nous arrêter quelques instants.

Nous commencerons par donner un aperçu biographique de la personne de Mourier, emprunté à C. F. Bricka's excellent Dansk biografisk Lexikon.

Ferdinand-Louis Mourier est né à Genève le 13 novembre 1754, du mariage de Jean-Georges Mourier et de son épouse Louise Bourgeois, citoyens de cette ville.

Après avoir terminé ses études de théologie il fut nommé en 1780 pasteur à Zurich, ensuite à Genève et en 1786 il accepta la nomination de pasteur auprès de la congrégation réformée de la ville de Copenhague.

En 1815 il obtint le titre de professeur de théologie et en 1817 il fut élevé à la dignité de doyen. Après avoir donné sa démission en 1721, il mourut dans cette ville le 22 mars 1831.

En dehors de son office religieux il s'occupait de sujets d'histoire et il fit paraître plusieurs biographies de personnes ayant appartenu à la commune reformée de Copenhague.

Comme il ne possédait pas suffissamment la langue danoise, il a écrit ses articles en français et il les faisait traduire en danois par des amis littérateurs. On trouve des compositions de sa main dans différentes revues mensuelles.

C'est ainsi qu'il fit paraître dans l'Iris og Hebe, en Fortsaettelse af Maanedskriftet Iris, édité par Simon Poulsen, dans le numéro de janvier 1807 un article sur Jean-Henri Huguetan.

C'est l'unique écrit sur ce dernier, qui ait paru à cette époque. Nous avons déjà mentionné ailleurs des articles très superficiels parus sur notre héros à une époque plus récente.

Il est intitulé: Huguetan af Gyldensteen, Exempel paa Vindskibelighed, Lykke og hoi Levealder. Ce qui veut dire: un exemple d'activité, de chance et de grand âge.

C'est le docteur Odin Wolff, ami de l'auteur qui en fit la traduction, et nous allons emprunter quelques détails à cette biographie.

Mourier commence par la citation suivante de N. Boileau-Despréaux:

Prends moi le bon parti, laisse là tous les livres:
Cent francs au denier cinq, combien font-ils?, Vingt livres.

Il dit avoir fait des recherches sérieuses dans les cartons poussiéreux des archives, jointes à des investigations personnelles auprès des personnes, qui ont été en relation avec Jean-Henri et de cette façon il a été à même de rassembler les matériaux nécessaires à son étude. Des amis en Hollande lui ont prêté leur concours, ainsi que les parents de Jean-Henri Huguetan résidant dans la République des Provinces-Unies, et ceux-ci lui ont fourni des documents précieux provenant de leurs archives de famille.

Les Huguetan occupaient une position assez considérable dans la ville de Lyon par la grande importance de leur commerce de librairie, mais en dehors de cela la famille brillait par les grandes capacités de quelques-uns de ses membres.

Jean, l'oncle paternel de Jean-Henri, comte de Gyldensteen, était avocat dans cette ville au temps du roi Louis XIII et il avait une excellente réputation comme humaniste.

Il entreprit un voyage en Suède ou il restait plusieurs années. Après son retour en France, il composa en 1629 un poème latin en louange de ce royaume, dont l'auteur des „Mémoires de Christine", reine de Suède, Tome 1, page 437, cite quelques vers.

Un autre membre de cette famille, du nom de Jean, également jurisconsulte à Lyon, entreprit plusieurs voyages dans les pays méridionaux de l'Europe et comme résultat de ses péréginations il publia un volume en 12:°, intitulé: Voyage d'Italie, curieux et nouveau, paru à Lyon en 1681.

Ce travail a été parcouru et cité par Spon.

Les Perachon, parents maternels de Jean-Henri étaient originaires du Dauphiné et jouissaient dans le commerce de la librairie

d'une réputation égale à celle des Huguetan. Un membre de cette famille était établi libraire à Genève en collaboration avec un nommé Cramer et il est cité dans l'oeuvre: Les Lyonnais dignes de mémoire, seconde partie.

Jean-Antoine, le père de notre héros, qui, comme nous avons déja mentionné, avait étudié le droit, s'occupait en outre d'affaires commerciales, de l'impression et de l'édition de livres. On connait diverses oeuvres éditées par sa maison environ l'année 1657.

D'après un document des Archives de la ville d'Amsterdam nous avons constaté, que Jean-Henri vit le jour à Lyon en 1665.

Il fut destiné au commerce et à la librairie et il reçut une éducation pour l'y préparer. Dès sa jeunesse il montra plus de disposition pour les affaires de commerce et pour les spéculations que pour la littérature et on raconte que le seul livre qu'ait lu cet homme, qui a édité tant de volumes, c'était le Gargantua et le Pantagruel de Rabelais.

Il parlait couramment plusieurs idiomes, dont il avait besoin dans son commerce, pour le reste on est dans une ignorance complète sur l'histoire de son adolescence.

Mourier fait un saut rapide dans sa biographie et nous transporte d'emblée à Amsterdam, une longue période après la révocation de l'Edit de Nantes et la fuite de la famille Huguetan en Hollande.

Comme ses communications sont absolument inexactes en ce qui regarde les affaires commerciales de la raison sociale des frères Huguetan, et que nous produisons ailleurs des documents authentiques, empruntés aux protocolles des notaires et relatant les faits principaux de ce commerce, nous nous abstiendrons de mentionner les racontars de Mourier. Quant à cette partie de son histoire il prétend que l'aîné Marc, qui figurait comme associé dans les affaires des Frères Huguetan avait été d'abord avocat à Lyon et que bien que marié il mourut sans laisser de postérité, léguant la majeure

partie de sa grosse fortune à son frère préféré Jean-Henri, ce qui du reste est confirmé par les pièces officielles, que nous avons pu consulter. L'auteur mentionne ensuite Jean-Henri Desmercières, son fils naturel, dont nous parlerons dans la suite et son secrétaire, René-François Bretonville, qu'on prétendait également être son fils naturel.

Pendant sa résidence à Amsterdam Jean-Henri se maria avec une demoiselle, originaire de la ville de Bordeaux et âgée à peine de vingt et un ans, tandis que lui en comptait trente-six.

Elle s'appelait Susanne Testas, domiciliée chez ses parents sur la Leydsche gracht et elle apporta du bien à son époux. Nous sommes à même de donner quelques détails sur sa famille.

Son père absent, qui donna son consentement au mariage par procuration était le notable commerçant Daniel Testas, natif de Bordeaux et réfugié en Hollande depuis la révocation de l'Edit de Nantes. Il vit le jour dans la capitale de la Gironde vers 1643 ou 1644 et il mourut à Amsterdam le 23 mai 1722. Dans sa ville natale il s'unit en 1671 à Marie Cayrouze, qui décéda à Amsterdam le 8 novembre 1696.

Leur fille Susanne naquit le 21 janvier 1680; elle mourut fort jeune le 12 septembre 1703 et elle fut enterrée cinq jours plus tard dans l'église wallonne d'Amsterdam.

Son mariage fut célébré dans la même église le 3 février 1701.

Son frère Pierre, son aîné de huit ans, que nous avons déjà rencontré comme représentant des intérêts de son beau-frère Jean-Henri dans les affaires de liquidation de la société commerciale des Huguetan de 1705 était un des plus notables commerçants de la ville d'Amsterdam, de laquelle il avait obtenu les droits de bourgeoisie le 6 septembre 1696.

Marié le 24 novembre de cette même année à Londres à une demoiselle Marie Dubosc, il mourut à l'âge de quatre-vingt ans dans

sa maison de plaisance à Osdorp, le 20 octobre 1752 et ses dépouilles furent inhumées dans la Nouvelle Eglise d'Amsterdam.

Nous savons fort peu de l'union de Jean-Henri et de la jeune Susanne Testas; une fille naquit de ce mariage.

Dans les registres de baptême de la Vieille Eglise wallonne d'Amsterdam nous relevons, que le pasteur Pierre Ysarn baptisa le 22 janvier 1702 une fille du nom de Marguerite, née le 18 janvier. Les témoins de cette cérémonie étaient le frère de l'accouchée, Pierre Testas en remplacement du grand-père maternel, Daniel Testas l'aîné, absent pour affaires et Marguerite Perachon, la mère de Jean-Henri Huguetan.

Le registre des ensevelissements dans l'Eglise wallonne, tenu à jour par l'administration de la Chambre des Orphelins, nous apprend que la jeune femme mourut le 17 septembre de l'année 1703 à son domicile conjugal, la maison bleue (Blaeuwhuys) sur le Heerengracht et que la Chambre des Orphelins se vit exclue de l'administration de la succession parce qu'elle se trouvait en majeure partie dans le Royaume Uni. De cette annotation on peut conclure que ses biens se trouvaient pour la majorité en Angleterre, ou que ses fonds avaient été investis dans des entreprises anglaises et que le veuf et le tuteur de sa fille mineure devaient régler ces affaires en Angleterre.

Nous allons continuer l'analyse de l'article de Mourier, sans toutefois nous arrêter aux points sur lesquels nous sommes mieux renseignés et documentés que lui, par les documents officiels des archives, que nous avons eus à notre disposition.

Huguetan, arrivé en Allemagne sollicita aussitôt la protection de différents princes et leur offrit ses services. Il s'adressa au Prince-Evèque de Munster et au Landgrave de Hesse-Cassel sans succès. Peu après il rechercha la protection des magistrats de la ville de Nimègue en les sollicitant en même temps de lui accorder les droits de citoyen, ce qui lui fut refusé.

Il se rendit ensuite en Angleterre et en Ecosse, menant pendant une période de trois ans une vie errante, sans avoir de domicile fixe.

Au mois de juin 1707 il revint à la Haye et sur ces entrefaites ayant perdu sa première épouse, il se remaria dans cette ville avec la comtesse de Nassau-Odyck.

Nous avons donné ailleurs des détails généalogiques sur la famille de la mariée. Le mariage eut lieu dans la première semaine du mois de mai 1708. La date précise des fiançailles était le 4 mars, tandis que la publication des bans eut lieu le 22 avril et la bénédiction nuptiale fut donnée au jeune couple dans l'église française.

Le fiancé figure dans les registres et documents comme Jean-Henri de Huguetan, seigneur de Mercier, veuf, natif de Lyon et ayant son domicile à Utrecht.

Depuis son union avec la comtesse de Nassau-Odyck il se fit appeler Monsieur d'Odyck d'après le bien de son beau-père, Guillaume-Hadrian, comte de Nassau-Odyck.

Nous allons passer en silence l'affaire Tourton et les autres démêlés de notre héros avec ses nombreux créanciers, de même que les tentatives faites pour s'assurer de sa personne.

Son union avec une fille de la maison de Nassau devait lui procurer des relations, de la protection et une grosse dot, car la mère de sa seconde femme était une des plus riches héritières de la province de la Zélande. Il avait plus de succès dans ses tentatives d'obtenir la protection du duc de Saxe-Eisenach, qui la lui accorda par lettres patentes datées du 15 septembre 1708 en les confirmant par de plus amples lettres patentes du 20 octobre de la même année, lorsqu'il fut gratifié par son admission dans la noblesse héréditaire de l'Allemagne, du titre de baron et de la dignité de ministre d'état. En même temps l'empereur Joseph lui conféra la dignité de baron du Saint-Empire par lettres patentes, datées de Vienne le 12 octobre 1708. Sans domicile fixe il voyageait d'une cour à l'autre et sur l'invitation

du roi de Prusse il vint se fixer avec son fils Desmercières à Berlin, mais il n'y restait pas longtemps et alla s'établir à Hambourg òu il fit d'après La Beaumelle une très triste figure par sa mauvaise manière de financer.

Mourier prétend que Huguetan toujours hanté par la peur du procureur-général errait d'un pays à l'autre sans pouvoir se décider où s'établir définitivement. Après l'apparition du pamphlet de la Veuve Jean Tourton son fils Desmercières fit faire main basse sur presque toute l'édition, qu'il détruisit, de sorte que seulement un très petit nombre d'exemplaires échappèrent à la déstruction; par conséquent ce libelle est devenu une vraie curiosité bibliographique.

Il vint en Danemark pour la première fois en 1711, dans l'espoir et la conviction que la distance qui sépare ce pays de la France et le peu d'importance des rapports entre ces deux nations, le mettraient pour de bon hors de l'atteinte de ses persécuteurs et surtout de ses nombreux créanciers. C'était une triste époque pour le Danemark, car le terrible fléau de ces temps, la peste, faisait des ravages dans tout le pays et surtout dans la capitale.

Bientôt après il prit des dispositions pour son établissement définitif à Copenhague, car le gouvernement auquel il offrit ses services, se montrait très bienveillant à son égard et le reçut bien.

Peu après il quitta cette ville pour aller chercher son épouse et sa fille qu'il avait laissées en Hollande, ainsi que son secrétaire et homme de confiance, Bretonville.

Profitant de son séjour dans les pays du Nord, il étendait ses vues sur les empires voisins et il se rendit d'abord en Suède et proposa à la cour de Stockholm de remettre sur pied les finances ruinées et de donner les conseils pour relever le commerce complètement tombé en décadence.

Ses propositions ne furent pas favorablement accueillies, mais en homme pratique, qui ne veut pas perdre son temps, il se rendit aussi-

tôt à la cour de Saint-Pétersbourg, pour offrir ses services au Tsar, Pierre I, qui lui fit un meilleur accueil; il le fit entrer dans son service en 1713, avec le titre de conseiller et le nomma ensuite envoyé extraordinaire pour le cercle de la Basse-Saxe.

Après plusieurs voyages pour des affaires de famille et autres, même aux Indes Orientales il se fixa définitivement en 1727 dans la capitale du Danemark.

Quoique se croyant dans un lieu d'asyle parfaitement sûr, il n'était pas encore à l'abri des persécutions du roi de France et de ses ministres.

De ce côté on fit encore plusieurs tentatives pour l'enlever et pour le conduire de force à Paris.

D'abord la cour de Versailles suivit le chemin officiel en demandant par son ambassadeur l'extradition de Huguetan au roi Frédéric IV, après l'institution à Paris en 1716 d'une chambre de justice pour l'examen des affaires des financiers importants et des fermiers généraux.

Mais le souverain danois, heureux de posséder dans ses états un étranger si opulent et si intelligent, refusa sous différentes prétextes son extradition.

On répondit à la Cour de Versailles, que tant que le sujet danois, Springe qui s'était réfugié en France après avoir fait une grosse banqueroute frauduleuse dans son pays, ne fut extradé par la justice française, il n'y avait aucune raison d'accéder au désir du gouvernement français de lui livrer Huguetan.

Après ce refus catégorique, la France cherchait par d'autres moyens de s'assurer de la personne du financier et se servait à ce but des services d'un espion, qui ne devait pas le perdre de vue et le suivre à chaque pas.

L'ambassadeur de France donna une fête au bord d'un navire dans les environs de Rheden, à laquelle Huguetan fut convié. On

avait formé le projet qu'aussitôt que Huguetan eut mis pied à bord du navire de se saisir de sa personne, pour le baillonner, le garrotter et le transporter sur un autre bâtiment en partance pour la France.

Heureusement par un de ses domestiques il eut vent de ce traître dessein et sut y échapper en se tenant loin du bateau et de la fête.

Depuis son arrivée en Danemark il se présentait partout sous le nom de Monsieur d'Odyck, soit par vanité, soit pour donner moins d'éveil en supprimant le nom de Huguetan.

Il devint bientôt un personnage de grande considération dans sa nouvelle résidence et après un an de séjour il fut immatriculé dans la noblesse de Norvège et de Danemark avec le titre de baron par lettres patentes en date du 7 novembre 1712.

Dans la même année du décès de sa mère à la Haye il obtint du roi la grande distinction honorifique de la clef d'or de chambellan.

Il était bon calviniste et il entra en 1716 dans la congrégation de l'église française; lui et son épouse paraissent mainte fois dans les registres de baptême de cette église en qualité de parrain et de marraine.

Tous les deux donnaient sur une grande échelle leur aide pécuniaire à cette institution.

Dans le cours des temps il s'assura de plusieurs biens et c'est le 2 du mois d'avril 1717 qu'il entra en possession de la vaste propriété de Gyldensteen dans le pays de Fyen à laquelle était rattaché le titre de comte.

Trois ans après cet achat, la terre de Gyldensteen et quelques autres biens voisins situés dans la prévôté de Skouby en Fyen furent érigés en comtés au profit de Huguetan, qui, depuis se faisait toujours appeler comte de Gyldensteen.

Le château avait été construit en 1640 par Gregorius Krabbe et par Holger Rosenkrantz, mais le nouveau propriétaire avait d'autres ambitions et y fit ajouter en 1727 deux bâtisses principales.

Le 18 juin de l'année 1717 il fut décoré de la croix de chevalier de l'ordre royal du Danebrog portant la devise: La fermeté vient à bout de tout.

Le roi ne cessa de le combler d'honneurs, car peu de temps après son élevation dans l'ordre national il fut nommé envoyé extraordinaire auprès des cercles de la Basse-Saxe et de la Westphalie; cependant il n'a jamais occupé ces postes diplomatiques.

Le roi lui conféra le 6 juin 1731 les titres de conseiller privé et d'excellence. Quelques années plus tard, le 29 novembre 1738 il fut élevé à la dignité de conseiller de conférence privé.

Pourtant il éprouva un grand chagrin en se voyant frustré dans son espoir de pouvoir orner son habit de gala du cordon de l'ordre de l'Eléphant, la distinction la plus élevée du royaume de Danemark.

C'était à cette époque que dans presque tous les pays les financiers visaient à la fondation de grandes compagnies de commerce et il est tout naturel que le comte de Gyldensteen, poussé par son flair et son grand entendement des affaires suivit cette même tendance générale; en janvier 1728 il fonda la Compagnie danoise des Indes Orientales.

Les premiers directeurs et les principaux actionnaires de cette société furent les comtes de Gyldensteen et de Daneskjold ainsi que les sieurs Edinger et Skye.

Un Hollandais du nom de Josua van Asperen, habitant de la ville d'Amsterdam fut un des promoteurs les plus actifs de cette nouvelle entreprise, bien qu'elle fût destinée à faire une concurence sérieuse à la grande et ancienne compagnie des Indes Orientales établie depuis l'an 1602 dans la République des Provinces-Unies, mais dans ces temps le négociant, âpre au gain n'avait pas de scrupules et ne s'arrêtait pas à des questions purement éthiques.

Huguetan donna également toute son attention au développement de l'industrie et du commerce maritime, qui après avoir énor-

mément souffert des effets d'une longue et ruineuse guerre, prit un nouvel essor et se développait au profit du pays entier.

Moins fameux, mais plus heureux que son collègue et contemporain Law, il ne s'occupait que d'entreprises sérieuses, sans avoir pour but principal de s'enrichir aux dépens de ses confiants concitoyens, tactique de la plupart des financiers de l'époque.

Par suite de ses arrangements intelligents il rétablit le roulement du numéraire dans le pays et fortifia ainsi son crédit. Conjointement avec son fils Desmercières il prit la direction de la Compagnie des Indes et de la Chine dans laquelle il engageait un très grand capital privé en 1732.

Quatre ans plus tard il fonda la première banque en Danemark, qui, dès son début travaillait avec beaucoup de succès.

Dans toutes les questions importantes touchant l'administration des finances et du commerce on demanda ses conseils et dans ces branches il savait introduire si bien les principes de haute probité, que ceux qui auparavant connaissaient peu le pays, commençaient à lui accorder leur confiance, se reposant entièrement sur la droiture de sa gestion.

On ignore s'il a eu quelque influence politique; La Beaumelle l'assure, mais on ne peut pas toujours avoir une entière foi dans les assertions de cet auteur.

On peut aisément comprendre que l'éducation de sa fille Marguerite avait été tant soit peu négligée pendant toutes les pérégrinations de ses parents; aussi le père n'a-t-il jamais eu à se louer de la conduite de sa fille, qui au contraire lui causa beaucoup de chagrin et de honte.

Elle s'accordait fort mal avec sa belle-mère, la comtesse de Nassau-Odyck et elle n'avait qu'un désir; quitter la maisoin paternelle. A côté d'un grand besoin d'indépendance elle était une nature très passionnée et à l'âge de dix-neuf ans elle se fit enlever par un jeune

gentilhomme espagnol, ministre du roi Philippe V auprès de la cour de Copenhague, qui fréquentait la maison du comte de Gyldensteen, où il avait reçu l'accueil le plus cordial.

Il s'appelait Antonio Cassado, marquis de Monteleone, dont le père après avoir été plénipotentiaire de Sa Majesté très Catholique au congrès d'Utrecht fut nommé ambassadeur à la Haye.

Les fugitifs se sauvèrent en Scanie et ils se marièrent à Helsingborg en 1721. Nous ne croyons pas que Marguerite réintégrat la maison paternelle; le père lui en voulait beaucoup de son enlèvement.

Pourtant il se reconcilia plus tard avec son gendre sous la condition que la famille Cassado laisserait à sa fille la liberté de professer la religion protestante et que le jeune couple irait habiter la Haye.

Deux filles naquirent de cette union et le père étant catholique elles reçurent le baptême à la chapelle de l'ambassade d'Espagne à la Haye.

L'aînée, Marguerite-Maurice-Françoise-Isidore naquit entre le 8 et le 9 avril 1723 et la seconde fille vit le jour le 2 mai 1725. Nous avons vérifié ces dates dans les registres (Registrum Baptizatorum in Regio Sacello Catholici Haga Comitum a pluribus Sacellanis) des archives municipales et nous les avons trouveés exactes.

Au premier baptême le grand-père le marquis Isidore de Monteleone figurait comme parrain, mais au second il se fit représenter par son secrétaire d'ambassade, Nicolas-Antonio de Oliveira y Fullana.

Jean-Henri Huguetan avait eu bien raison de s'opposer au mariage de sa fille avec le fils du représentant de la cour d'Espagne à la Haye, non seulement à cause des mauvaises dispositions du jeune homme, qu'à cause du père, qui était absolument dénué de moyens, empruntait partout de l'argent et qui malgré sa position officielle se rabattait sur toutes sortes d'expédients pour se procurer les moyens de vivre.

Dans une étude précédente sur le dissipant mais richissime juif portugais, don Francesco Lopez de Liz, j'ai narré que le marquis de Monteleone avait emprunté de grandes sommes à ce dernier.

De Liz manquant de confiance dans la probité de son noble débiteur, prit en gage sa vaisselle d'argent.

La comtesse de Ruepelmonde, de passage à la Haye, s'étant invitée à diner chez l'envoyé espagnol, celui-ci pria de Liz de lui rendre son service d'argent pour cette occasion, promettant de le lui faire rapporter aussitôt le diner terminé.

Après peu d'années d'union le jeune marquis tomba sérieusement malade et mourut. Sa veuve au lieu de mener une vie décente et retirée, noua des relations avec un intrigant de basse extraction, qui finit par devenir son amant et en compagnie duquel elle quitta la Hollande, laissant ses deux filles complètement à l'abandon.

On prétend que trois filles naquirent de cette liaison, nommées Charlotte, Frédérique et Henriette, qui tout en étant dès enfants illégitimes se faisaient appeler de Monteleone.

Par les soins de leur tante la veuve de la Piemante, née Huguetan elles furent placées à ses frais à l'école française de la Haye et dès lors cette vieille parente subvenait entièrement aux besoins des trois enfants. Mais la mère à laquelle on avait interdit après son escapade toute relation avec ses deux filles issues de son union avec le marquis de Monteleone, donnait pourtant à ses filles naturelles tout ce qu'elle pouvait mettre de côté, ce qui prouve que sa légèreté, n'avait pas suffoqué chez elle les sentiments de la maternité.

En dehors de Frédérique, qui avait toujours eu une constitution maladive et mourut en Hollande avant d'avoir atteint la puberté les deux autres réussirent à s'établir honorablement.

L'aînée, Charlotte, épousa un officier suédois avec lequel elle alla habiter la ville de Norkjoping. Sa soeur puinée, Henriette, l'y suivit et y épousa plus tard le frère de son beau-frère.

La conduite de la veuve du marquis de Monteleone devenait de plus en plus scandaleuse, de sorte que ses parents rompirent toute relation avec elle.

On prétend que vivant à Paris, elle y tenait une maison de jeu assez mal famée, fréquentée par des filles et des aigrefins.

Elle mourut dans cette ville vers l'année 1750 dénuée de tout et ayant roulé dans la plus noire misère.

Le comte de Gyldensteen fit venir à Copenhague ses deux petites-filles, abandonnées par leur mère à la Haye, pour se charger de leur éducation et surtout pour éviter qu'elles fussent élevées dans la foi catholique par l'influence de la famille de Monteleone.

Mais l'exécution de ce projet présentait beaucoup d'obstacles. Elle demanda une longue préparation et surtout une grande circonspection, car l'ambassadeur d'Espagne n'avait pas l'intention de confier les demoiselles aux soins de leur grand-père maternel.

Huguetan envoya ses émissaires à la Haye et grâce à leur finesse, ils réussirent à faire partir les deux jeunes marquises, dont le départ ressemblait plutôt à un enlèvement en règle, qu'à un voyage ordinaire.

Elles arrivèrent à Copenhague, accompagnées de leur gouvernante française, mademoiselle Matthieu, autrefois dame de compagnie de leur mère, qui leur était profondément attachée et de la femme de chambre, Marguerite Flok, qui ne méritait pas moins de confiance.

Le vieux comte surveillait personnellement l'éducation de ses deux petites-filles et il réussit à les marier très avantageusement.

L'aînée épousa le 5 février 1742 le comte Eckard Kristoph de Knuth, colonel d'un régiment d'infanterie danois et appartenant à la bonne noblesse du pays. Elle mourut après dix ans d'union, le 11 mai 1752 et c'est à son mari qu'elle laissa les biens de Gyldensteen [1]).

1) Je dois au Dr. Tage Bull les suivants renseignements sur les enfants issus de ce mariage, savoir: Jean-Henri comte Knuth de Knuthenborg (1746—1802) et Constance-Henriette-

Le veuf ne tarda pas à chercher une consolation de sa perte dans un second mariage avec une demoiselle Numsen et lorsque celle-çi mourut à son tour, il se remaria pour la troisième et dernière fois avec une comtesse Moltke.

La seconde petite-fille fut plus heureuse. Elle s'unit à Soroe le 16 décembre 1746 au comte Henri VI de Reuss, seigneur de Plauen, et comte de l'Empire germanique. Il était né en 1701 ; il vint en Danemark vers l'année 1732, et occupait bientôt des positions dans l'administration du pays.

Après un séjour en Silésie, le jeune couple revint en Danemark et la comtesse de Reuss-Monteleone mourut à Sonderborg le 6 janvier 1761.

Les deux soeurs Knuth et Reuss de Monteleone ont eu plusieurs enfants.

Il ne faut pas s'étonner que le comte de Gyldensteen, qui avait une si grande chance dans toutes ses entreprises de finance et de commerce ait toujours été un grand et heureux joueur.

Il avait souscrit une part dans une tontine en Angleterre et par sa longévité il vit mourir tous ses co-interessés, par conséquent il devint l'unique bénéficiaire de très grosses sommes de revenus.

Il avait également de grands intérêts provenant de ses capitaux placés en France et dans la République des Provinces-Unies. Il est naturel, que l'administration d'une aussi vaste fortune demandait

---

Frédérique comtesse Knuth (1772—1827) qui épousa le comte Jean-Hartvig-Henri-Ernest Bernstorff.

Les trois suivantes générations sont représentées par:

1°. André-Erik Henri comte Bernstorff (1791—1837).

2°. Jean-Hartvig-Ernest comte Bernstorff—Gyldensteen (1815—1898).

3°. Hugues-Kuno-Georges comte Bernstorff—Gyldensteen (1853), ce qui explique comment la propriété de Jean-Henri Huguetan est échue au comte Bernstorff, dont l'épouse a eu la grande amabilité de me fournir la reproduction des armes et des portraits.

un très grand personnel d'employés, comme caissiers, inspecteurs et secrétaires.

Comme secrétaires il employait consécutivement les sieurs Bretonville, que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner et dont nous reparlerons plus tard, Kramer et Dionysus Lukas.

Quant à Dionysus Lukas, son dernier homme de confiance, il était natif de Lausanne; il avait été au-par-avant consul de Barbarie, plus tard il devint conseiller d'état au service du roi de Danemark.

Après la mort de son maître il se retira des affaires et en 1766 il vivait à Lygum-Kloster, dans le pays de Slesvig ou il remplissait les fonctions de bailli; il y mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans, le 11 février 1806.

D'après les témoignages des personnes qui ont personnellement connu le comte de Gyldensteen, il était de taille moyenne, d'un caractère enjoué et on le choyait beaucoup dans la haute société ou il fut toujours reçu avec le plus grand empressement.

Bien que ses richesses fussent souvent acquises par des moyens peu scrupuleux, il en faisait un bon emploi en soulageant beaucoup de misères et en les utilisant au profit de son pays d'adoption, et de sa religion.

Sincèrement attaché à la foi de ses ancêtres, il était un des membres les plus dévoués de l'église française de Copenhague.

Cette église fut détruite au mois d'octobre de l'année 1728 par un violent incendie et durant l'époque de sa reconstruction de 1728 à 1731, le comte de Gyldensteen mit son hôtel dans la Dronningstvaergade à la disposition de la commune pour l'office divin.

Quoiqu' il n'eut pas la dignité d'ancien, le consistoire ne faisait jamais rien d'important sans demander ses conseils et il prenait très à coeur les intérêts des indigents de la commune.

Sa bourse était toujours largement ouverte pour les bonnes oeuvres de l'église et le premier mai 1744 il donna une somme de 6,500

livres en billets de la loterie de la ville de Paris pour employer la dixième part de ce montant pendant dix années consécutives à doter une jeune fille de la commune.

Jean-Henri perdit son épouse, la comtesse de Nassau-Odyck, à l'âge de soixante-quinze ans et il ne devait, pas lui survivre longtemps. Il vivait encore 4 ans après son veuvage et lorsque sa grande vieillesse et la diminution de ses forces physiques lui firent pressentir la fin de sa longue et laborieuse vie, il fit appeler auprès de son chevet le pasteur P. P. Cyraud pour recevoir de lui les extrêmes consolations de la religion. Reconforté par la parole de l'éclésiastique, le moribond rendit le dernier soupir dans la soirée du vendredi, 14 juin de l'année 1749 à l'âge de quatre-vingt-seize ans.

Ses dépouilles mortelles furent provisoirement déposées dans le caveau de l'église protestante de la ville et transportées la même année à ses biens en Jutland pour être inhumées dans la chapelle de Sandager, dans le cercle d'Aarhuus.

Lui et son épouse avaient destiné plusieurs legs à de bonnes oeuvres et chacun d'eux laissa mille Riksdaler danois à l'église protestante de Copenhague.

Pour satisfaire les personnes qui s'intéressent à la science du blason nous allons détailler les armoiries des familles Huguetan.

D'après l'Armorial Général de J. B. Rietstap les armes de la famille Huguetan d'Amsterdam étaient: Coupé d'argent sur gueules à deux épées d'argent, garnies d'or, passées en sautoir brochant sur le tout, les points en haut.

Celles des Huguetan, comtes de Gyldensteen octroyées le 2 avril 1717, étaient: De sable à la fasce d'or accompagné de deux étoiles de même, une en chef et une en pointe, à deux épées d'argent, garnies d'or, passées en sautoir, brochant sur le tout, à bordure échiquetée de gueules et d'or. A trois écussons brochant sur la bordure: le premier en chef à dextre, de gueules à la croix d'argent; la deux-

ième, en chef à senestre d'azur au lion d'or; la troisième en pointe d'argent à trois chevrons échiquetés de gueules et d'or. Trois casques couronnés. Cimier: 1°. Un demi-vol contourné de sable chargé d'une epée d'argent garnie d'or; en pal; Lambrequins 1°. d'argent et de sable; 2°. deux proboscides d'argent, lambrequins d'argent et de gueules; 3°. un demi-vol de sable, chargé d'une étoile d'or; lambrequins d'or et de sable.

Supports deux griffons de gueules.

CHAPITRE XII.

Complot tramé par le roi de France pour l'enlèvement de Jean-Henri Huguetan. Les personnes inculpées dans ce complot et leur condamnation par la Cour de Hollande.

Comme nous sommes en possession du mémoire détaillé de Jean-Henri Huguetan sur le complot qui avait été tramé contre lui, il nous semble superflu de nous arrêter trop longtemps à ce sujet.

Nous nous bornerons simplement à nommer les personnes qui y ont été directement mêlées et de mentionner la position sociale qu'elles ont occupée, ainsi que la peine que la justice leur a infligée.

Nommons d'abord François Ammonet, ancien ami de Huguetan, qui vivait dans des circonstances assez favorables et habitait avec son épouse légitime un appartement confortable sur le Nieuwe Voorhout.

Cette demeure avait une sortie de derrière sur le canal, qui se nomme de nos jours le Smidswater. On avait remarqué, que Madame Ammonet recevait de fréquentes visites des membres de la haute aristocratie de la Haye.

Ammonet était le beau-frère d'un certain Louis-François Aubert, établi négociant dans la ville d'Amsterdam.

Notre homme fut déclaré coupable par arrêt du 16 décembre 1707 comme complice de ce complot et frappé en vertu d'une sentence criminelle de la peine assez benigne de bannissement perpétuel du territoire de la République.

Un autre individu, qui avait trempé dans cette affaire était Abraham-David Martinet, âgé de trente-six ans et natif de Saint-Gall; il servait Mr. Huguetan en qualité de valet.

Il possédait de bonnes lettres de recommandation de ses maîtres précédents, lorsqu'il entra dans son nouveau service le 5 juin 1707 sur le témoignage favorable du lieutenant-colonel Genet.

Antérieurement il avait été au service du colonel des dragons le baron allemand Christoffel de Schmettau et ensuite du major le baron de Schwerin, avec lequel il avait fait la campagne de 1707 dans les Flandres. Grand amateur de boisson, et coureur de cotillons, il pratiquait encore l'usure sur une large échelle et de cette manière il avait su se faire une pécule rondelette.

Il dut payer cher la trahison envers son maître, car la Haute Cour de la Hollande le condamna à être pendu.

Un troisième inculpé, le nommé François Gautier, représentait le vrai type de l'aventurier militaire, qu'on rencontre si fréquemment dans toutes les histoires scandaleuses du dix-huitième siècle.

Après une carrière pleine d'aventures, souvent peu honorables, il mourut sur l'échafaud pour avoir été mêlé au complot d'enlèvement, la Cour de la Hollande le condamna en vertu d'une sentence à avoir la tête tranchée par le bourreau.

Sa confession, que nous avons trouvée parmi les pièces est conçue comme suit:

François Gautier, âgé de quarante ans et natif de la ville de Poitiers avoue le 30 septembre 1707, que Monsieur de Chamillard lui a proposé en France de se rencontrer en Hollande avec les banquiers Yon, Goy, Locher et Le Gouteux pour s'assurer de la personne de Jean-Henri Huguetan et de le conduire de force en France.

Lors de son séjour en Hollande, il s'est concerté avec les banquiers sus-nommés, pour lesquels Monsieur de Chamillard lui avait donné des lettres de recommandation, et il a fait avec eux un projet détaillé

pour se saisir à main armée de la personne de Jean-Henri Huguetan, pour le livrer ensuite à l'autorité française.

Plusieurs officiers français actifs, mais temporairement relevés de leur service, avaient été expressément dirigés en Hollande pour prêter leur concours à cette entreprise, tandis que le sieur Genet et le valet de l'inculpé étaient également destinés à donner leur assistance pour l'exécution du projet.

Les officiers français s'appelaient: Du Plessis, Giraud, Chevalier et Flament, tandis qu' un certain Des Imbert avait la direction de l'entreprise.

Les documents criminels des Archives Royales de la Haye de l'année 1707—1708 (Cour, dossier N°. 5380) nous fournissent d'amples renseignements sur la carrière du sieur Gautier, car l'inculpé semble avoir eu la singulière habitude de porter toujours sur lui tous les documents relatifs à ses faits et gestes, de sorte que la justice fut vite renseignée sur son compte.

Il était né en Poitou l'année 1667 et à l'époque de son appréhension il avait vingt-six ans de service militaire. Parmi ses papiers se trouvent son brevet de capitaine daté du 8 février 1697, muni de la signature du Roi-Soleil.

Nous avons également trouvé parmi ces documents un ordre signé par le roi Louis XIV ordonnant à Gautier de se rendre sans retard avec sa compagnie de Dinant à Charleroi.

En apparence il quitta l'armée „pour chagrin et injustice fayte à luy" mais en réalité parce qu'il avait été mêlé à la révolte de la Bavière et le 1er mai 1706, il obtint la permission d'entrer au service des Hongrois „pour défendre leurs libertez." Il visita les villes de Semlin et de Belgrade et à la fin de l'année 1706 il donna sa démission comme lieutenant-colonel des grenadiers de la garde française du prince Racocksy.

Le gouvernement le chargea ensuite d'une obscure mission poli-

tique en Pologne et nous le trouvons à Dantzick, ou il fit la connaissance du résident hollandais, qui lui donna une chaleureuse lettre de recommandation pour son oncle, Monsieur Mollo, résident du roi de Pologne à Amsterdam.

Il arriva dans cette ville au mois de mars 1707 après une longue pérégrination de plus de dix mois.

Ensuite il se rendit auprès un de ses beau-frères, qui habitait le château de Deulen au pays de Liège. Des circonstances fortuites le firent entrer en ce moment en correspondance avec le gouverneur militaire de la ville de Namur, Monsieur de Saillant d'Estaing, que le ministre de Chamillard venait de consulter sur lui.

Ses relations avec le gouverneur de Namur devaient lui devenir funestes. Celui-ci voyait en lui la personne apte à un coup de main, et il lui proposa une pension assez considérable, le rang de lieutenant-colonel dans les armées du roi et la faveur spéciale de Louis XIV, de sorte que l'aventurier, séduit par ces belles perspectives se déclara prêt à mettre à exécution le plan d'enlèvement de Huguetan.

Gautier était accompagné de son valet La Haye, lorsqu'il débarqua dans la résidence. Pour l'aider dans son entreprise il s'était assuré le concours de cinq autres officiers subalternes de l'armée française, qui avaient obtenu un congé de l'autorité militaire pour se mettre à la disposition de Gautier.

Nous ne connaissons que les noms de trois de ses complices, Des Imbert, Flament ou Flamand et le lieutenant-colonel Genet, qui tous les trois surent se dérober par une prompte fuite à leur juste punition.

Un certain Jean Pardon, de Londres, âgé de vingt-deux ans, cuisinier du maréchal, le comte d'Ouwerkerck, était indirectement mêlé au complot et par arrêt de la Haute Cour il fut pour toujours banni du pays en mai de l'année 1708.

Dans ces mêmes résolutions secrètes des Etats-Généraux N°.

3352, de l'inventaire des Archives Royales de la Haye, on peut trouver un arrêt inséré le samedi, 9 du mois de juillet 1707 ordonnant au seigneur De Renswoude et aux commandants militaires des villes et pays de Liège, Huy et Maestricht de surveiller les allées de certaines personnes qui ont eu le criminel dessein d'enlever de force le sieur Jean-Henri Huguetan.

Cet arrêt fut publié sur le rapport des députés des Etats de la Hollande et de la Frise Occidentale.

Après l'appréhension des personnes déjà mentionnées, les différents commandants militaires des places fortifiées de la frontière reçurent l'ordre de se saisir sans délai de la personne de Louis Yon, et Nicolas Goy, négociants de Paris et de celle du suisse le lieutenant-colonel Genet, tous trois coupables d'avoir trempé dans le criminel complot d'enlèvement.

A cette époque le seigneur De Renswoude remplit les fonctions de député de Leurs Hauts Puissants à Bruxelles et il devait tout mettre en oeuvre pour s'assurer des fugitifs, qui d'après toute probabilité avaient pris leur route par la ville de Namur.

Le colonel de Plettenburgh, commandant de la garnison d'Anvers, reçut un ordre pareil.

CHAPITRE XIII.

Mémoire de Jean-Henri Huguetan sur son enlèvement projeté. Son mémoire sur les finances de la France. Sa lettre au grand-pensionnaire Heinsius. Le duc de Marlborough à la Haye et sa protection accordée à Jean-Henri.

Le document N°. 5380 de la Cour aux Archives Royales de la Haye nous apprend, que Jean-Henri Huguetan fut interrogé par le conseiller Maître Wolpherd Nobeling le 20 septembre 1707; il fit la déclaration suivante.

„Me trouvant à la Haye, je reçus d'Amsterdam et de Paris plu-„sieurs lettres non signées, qui me communiquèrent, que le ministre „de France me gardait une forte rancune du chef de mes lettres „aux Etats de Hollande et de la Frise Occidentale, dans lesquelles „je leur exposais la grande faiblesse de la situation financière de ce „royaume, et protestais énergiquement contre l'émission peu loyale „des billets de monnaie.

„Pour se venger de moi il avait tramé un complot pour m'enlever „et même pour me faire assassiner.

„Pour arriver à ses fins le seigneur de Chamillard s'adressa au „comte Jean-Philippe de Salins d'Estaing, lieutenant-général des „armées du Roy et commandant des troupes de Sa Majesté dans le „comté de Namur.

„Celui-ci reçut l'ordre de charger quelques officiers de l'exécu-„tion du projet et de les diriger immédiatement vers la Haye.

„Je m'apercevais que l'on me suivait et je me fis surveiller le soir

„quand je sortais. Une des personnes qui étaient du complot est le „nommé Gautier, présentement détenu ainsi qu'un certain Genet, „qui a réussi à se soustraire à la justice par la fuite: les noms des „autres complices me sont absolument inconnus.

„Lorsque les banquiers de Paris, Nicolas Goy et Louis Yon sont „arrivés en Hollande sous prétexte de me faire obtenir entière satis-„faction dans mes différends avec les Français, et qu'à un certain „moment il sembla que tout pouvait se régler par l'entremise de nos „amis réciproques, je m'aperçus qu'ils avaient le projet d'entre-„prendre quelque chose de très sérieux contre moi.

„Ils encouragèrent les officiers chargés du projet, et leur fournirent „les moyens pour faire réussir mon enlèvement."

Jean-Henri ne savait rien préciser sur les autres personnes qui auraient trempé dans ce complot, se refusant dans cet état d'incertitude à soupçonner personne.

Dans le même dossier de la Cour N°. 5380 se trouve un document assez curieux et peu connu, que nous nous proposons de reproduire en entier, parce qu'il nous permet de jeter un coup d'oeil caractéristique sur le caractère assez compliqué de notre héros, qui, sous des dehors mielleux cachait un esprit retors et plein de détours.

Il s'agit d'un mémoire très volumineux, écrit de sa main et adressé à Messieurs les Membres des Etats. Nous faisons appel à l'indulgence de nos lecteurs en leur présentant en même temps nos excuses de leur soumettre ce document en entier, mais pour les raisons déjà citées nous croyons utile cette citation étendue.

„Nobles et très Puissants Seigneurs.

„Pour suivre les ordres, que vos Nobles Puissances m'ont donné „de répondre soups serment aux questions qu'elles m'ont faites le „19 septembre 1707: dont j'aurais souhaité m'exempter, s'il eut été „possible, mais puisque les lois m'obligent de dire tout ce qui est „venu en ma connaissance, au sujet de l'enlèvement que l'on vouloit

„faire de ma personne, je le ferai comme il suit autant que ma „mémoire me le peut fournir pour le présent.

„Premièrement moy, Jean-Henri Huguetan, étant en Angleterre „il y vient de la part des françois les nommés Saladin et Bagueret, „qui me dirent et me firent voir des lettres portant ordre de finir „avec moy les différends, que j'avois avec les françois et que la Cour „de france feroit rendre un arrest du Conseil par le quel tout ce que „l'on avoit publié et fait contre moy seroit détruit et nous conveni„mes de tous les articles, excepté de les signer, ce qu'il me promit „de faire sitost que je ne serois arrivé en Hollande, si je voulois y „venir, cela me fit faire le voyage, et y étant arrivé ledit Saladin „envoya le Sr Bagueret, à la Haye, ou nous mismes par écrit la „convention et signames de part et d'autres, je m'engagay de l'ex„écuter en ce qui me concernoit ou de payer cent mille escus „d'amende, mais quand on me sceu en Hollande le Sr Bagueret „étant de retour à Paris, il m'escrivit que la Cour ne vouloit pas „exécuter ce traitté, mais que l'on envoyeroit deux personnes nom„mées Nicolas Goy et Louis Yon avec lesquelles je pourrois con„venir.

„Dans ce même temps l'on m'éscrivit de Paris que je prisse garde „à la conduite de ces deux personnes que l'on croyoit estre chargée „de mauvais dessains. L'on me dit que Leurs Hautes Puissances „faisoient difficultés d'accorder un passeport pour le nommé Nico„las Goy, mais le sieur Louis Aubert étant venu le solliciter, il obtint „le dit passeport, auquel je n'osoy pas faire des oppositions, crainte „que mes ennemis ne disent que je voulois éloigner la conclusion „d'un traité. A leur arrivée m'ayant fait des propositions pour me „rendre mes engagements nous convenimes de tout ce qui les re„gardoit par l'entremise de deux amis, mais quand il fut question „de signer ils firent quelques mauvaises difficultés et dirent qu'ils „alloient à Rotterdam et à la campagne pour quatre jours, qu'ils

„reviendroient incessament: au sortir de chez moy ils allèrent chez „le Sr Amonet à ce que l'on me dit.

„2°. Je receu des lettres de Paris et d'Amsterdam ou l'on me „disoit de prendre garde à ma personne, qu'il y avoit un grand des- „sain contre moy à ce qu'ils croyoient pour m'enlever et que le „mémoire que j'avois présenté à L. H. Puissances pour détruire le „crédit des finances de la France avoit fait du bruyt à Paris et que „le ministre ne me le pardonneroit pas et d'autres discours inutiles „à estre fait mention à présent.

„3°. Le 2e juillet, samedi environ à quatre heures du soir étant „sur le Plein (Place), le sieur Amonet passa à costé de moy, il me „dit en passant sans s'arrêter, si ce n'est pour m'entendre dire ouy, „trouvés-vous à six heures précises au milieu du foreau (Voorhout), „ou vous m'abordés le premier en me saluant et je vous diray „quelque chose de conséquense, à quoy je répondis, je m'y trou- „veray.

„4°. Je m'y rendis à six heures et l'ayant rencontré à peu près „vis-à-vis sa maison sur le devant dans le foreau, il me demanda, „n'avés-vous dit à personne que vous venies icy, je répondis non. Il „me dit, celà est fort de conséquence car vous êtes observé.

„5°. Il me dit, écoutés bien et ne m'interrompés pas, il n'y a pas „de temps à perdre et observés d'exécuter tout ce dont il sera con- „venu à lettre, sans quoy il vous en coutera la vie et en quel lieu „que vous serés, vous ne serés pas en seurté, sur quoy je l'inter- „rompis en luy disant, Mr Amonet, cette manière de parler ne me „plaist pas, et n' allons pas plus loin, si vous croyés qu'il faille avec „moy tenir de semblables discours et prendre telle précaution, si je „vous promets quelque chose je vous le tiendrai sans que nous em- „dloyons de semblable langage. Il reprit le discours et me dit:

„6°. Seriés-vous homme à donner 3000 louis d'or à une personne „qui vous feroit gagner cent mille escus?

„Prenez bien garde à ce que vous me répondrez et souvenez-vous „en bien.

„7°. Je luy répondis, si ce que vous me proposez ce peut faire en „honneur, en conscience et suivant les lois, il faudrait que je fusse „fou pour ne pas accepter votre proposition, quoyque je soye bien „rebuté des affaires.

„8°. Il me dit, si ce n'est pas pour vous faire gagner cent mille „escus, c'est pour une chose que vous n'estimerez pas moins.

„9°. Je luy répondis, vous changés desjà de thèse, je doist vous „dire sans que vous allées plus loin, que si c'est pour me rendre pour „trois cents mille livres de mes lettres de change, que Louis Yon a „de moy tirées de Paris sur Lyon, dont jamais le dit Yon ne m'a „donné n'y payé aucune valeur et que directement ou indirectement „je n'en ay jamais receu un escu et que le dit Yon avoit envoyées „au Sr. Galatin à Amsterdam, beau-frère du Sr. Dufour, pour me „poursuivre et qu'il a retirées depuis environ quinze jours, je ne „donnerois pas cent escus pour les avoir, par ce qu'il y en a peut „estre pour six à huit millions avec lesquelles on peut me donner du „chagrin et qui sont entre les mains de mes ennemis. Qu'à moins „qu'on me les rende toutes je ne donnerois rien pour une partie.

„10°. Il me répondit, ce n'est point celà, c'est une chose d'une autre „conséquence et qui par les moyens que je vous donneray vous pro-„cureront une protection en ce pays pour toutte vostre vie, qui vous „mettra à couvert de vos ennemis. Ne me donneriés vous pas bien „pour celà 3000 louis d'or?

„11°. Je luy répondis il ne faut pas douter que je ne donnât avec „plaisir 3000 louis d'or pour avoir une protection en ce pays, qui me „mit à l'abry de la poursuyte des françoys pour les lettres qu'ils ont „contre moy et pour estre à couvert de leurs mauvais dessains, mais „je connois trop bien la constitution de ce pays, ou je vis depuys „vingt ans pour ne scavoir pas, que l'on n'obtien rien à prix d'ar-

„gent, mais seulement par l'équité, et si L. H. Puissances trouvent „que je mérite une protection perpétuelle et que celà se puisse faire „suyvant les lois, ils me l'accorderont pour rien et si je ne le mérite „pas, tout mon bien seroit inutile.

„12°. Il me repliquat, je m'en vais vous dire de quoy il s'agit et „vous en connoistrés la conséquence vous même et les suites aven-„tageuses que vous en retirerés, mais vous me tiendrés exactement „la parolle, què vous me donnerés sans quoy vous vous en repen-„tiriés.

„Je l'interrompis encore pour luy dire; Mr. Amonet, je vous ay „desjà prié de ne pas me parler sur ce ton, nous avons été amis de-»puis sy longtemps. Je ne veux pas vous donner des sujets légitimes „ou faux de vous plaindre de moy, ny en avoir de me plaindre de „vous, ainsy à moins que nous ne parlions uniment il vaut mieux se „quitter.

„13°. A celà il me dit, je veux pourtant vous dire de quoy il s'agit „et vous veriés que vous serés bien aise de me donner les 3000 louis „d'or pour scavoir ce que je vous découvriray et le danger que vous „évitterés.

„14°. Je luy dis, Mr. Amonet, avant que vous vous en expliqués, „souvenés vous bien, que je ne vous promets rien au sujet des „3000 louis d'or, mais si aprèz que vous aurés parlé nous convenons „de quelque chose je l'exécuteray.

„15°. Il ne répondit, j'y consens, mais tournant la teste du costé „de mon valet nommé Martinet, il me dit, je croyois, que vous vien-„driés seul, renvoyés ce valet. Je lui répondis, vous ne m'aviés pas „dit de venir seul et s'il est de conséquence qu'il soyt en ce lieu il y „en aurait bien d'avantage si à present nous le renvoyons. Ainsy il „fut résolu de le laisser, étant asses eloigné de nous pour ne pou-„voir pas nous entendre.

„16°. Le Sr. Amonet reprit la parolle en me disant, vous devés

„estre enlevé ou assasiné ce soir. Il y a un complot contre vous et „hier vous l'avés manqué belle et si vous voulés .... Sur celà je „l'interrompis pour luy dire, Monsieur, j'ay receu une lettre d'Am-„sterdam par le chariot de poste ou l'on m'escrit de prendre garde „à moy, qu'il y a plusieurs jours que l'on ne voit pas un nommé Le „Gouteux, qui logeait à la Ville de Lyon et qui a dit qu'il alloit à la „campagne, qui a emporté la clef de sa chambre et que l'on ne scait „point ou sont les nommés Goy et Yon, dont j'ay demandé des „nouvelles, non plus qu'un nommé Locher, et que tout celà veut „dire quelque chose qui ne signifie rien de bon, et à vous dire le „vray, je me tiens sur mes gardes et hier j'envoyay à Rotterdam „pour scavoir si MM Goy et Yon y sont encore.

„L'on me répondit qu'ils devoient revenir dans trois ou quatre „jours, qu'on les croyoit à Amsterdam.

„17°. Le dit Amonet me répondit d'un ton faché, Vous escrit-on „que ce valet, que vous avés avec vous doit estre du complot et „que ce soir même s'il en trouve l'occasion il vous assasinera dans „votre lict et prendra les papiers et les lettres de change, que vous „avés sur vous? Ainsy vous ferés bien en présence du valet de les „mettre dans un coffre et donnés la clef à une personne assurée de „vostre maison et couchant sur le devant de la maison comme vous „faites, celà faciliteroit le dessain.

„Ainsy si vous voulés que nous fassions seulles nostre affaire il „faut trouver moyen de mettre ordre à celà.

„18°. Je répondis, je ne couche pas sur le devant de la maison, „mais sur le derrier, qui répond dans une allée qui à la vérité est „comme publique ou il y a deux fenestres.

„Je ne scay si c'est celà qu'ils veulent dire et à l'égard du valet, „c'est un grand fripon, lequel le 24 et le 25 du mois passé a pris „florins 73: 12 dans le pupitre de Monsieur Jaques du Pan, lequel „ayant appelé le valet dans mon cabinet, le laissa seul un instant

„dans ma chambre, à ce que dit Du Pan, Martinet entra dans mon „cabinet et enleva florins 51: 12: 4. Le dit Sr du Pan s'en étant „aperçu le soir me le dit et nous convenimes que le lendemain nous „épierions si c'étoit bien ce Martinet.

„Mais on le fit si mal, qu'il eut l'adresse d'enlever encore florins „21: 19: 4. du même lieu, de manière que je dits à le dit Amonet, „que je voulois chasser ce valet, mais que à cause de ce qu'il me „disoit je ne l'envoyerois pas et que je prendrois garde à ma per„sonne.

„19°. Il me dit en un mot je vous nommeray tous les complices, „nom par nom et vous pouvés faire pendre les personnes et enlever „les relais, qui sont posés à ce sujet et L. H. Puissances voyant ce „complot vous aurés bonne protection: mais il me faut les 3000 „louis d'or.

„20°. Je luy dis, vous me nommerés peut estre des personnes qui „auront été postées en des lieux sans scavoir le sujet pour lequel on „les y a mis ou qu'il n'y aura pas des preuves suffisantes pour les „convaincre et vous prétendés cette somme de 3000 louis d'or et je „la croirois fort mal employée.

„21°. Il répondit, je vous feroy prendre des gens qui seront bien „coupables et moyennant que je vous les indique c'est à vous à „faire le reste. Je luy dit, j'en conviens, mais il faut ce bien expli„quer, et puisque cette troupe veulent faire le coup ne seroit-il pas „plus à propos de les laisser entreprendre, je seray bien armé, et en „ayant averti Monsieur le Conseiller-Pensionnaire il y a apparence „qu'il donnera permission que je dispose d'un certain nombre de „soldats pour mettre dans les postes convenables.

„Il me répondit, mais oseriés vous hasarder, car il y a ordre, que „ne pouvant vous enlever on vous tue. Je luy repliquay, je ne „crains pas celà. En tout cas je le veux bien risquer, à quoy il me „répondit, trouvés-vous demain à onze heures, qui étoit le 3 juillet

„sur le Veijfberg (Vyverberg). A quoy je répondis, que j'y serais, „mais souvenés vous, que je ne promets rien.

„J'allay le mesme soir dans la maison de Mr. d'Odyck, ou je „trouvay Mr. de Zest (Zeist). Je luy dit qu'une personne sans la no- „mer, n'y l'indiquer m'avoit fait entendre qu'il se tramoit un com- „plot contre moy pour m'enlever ou me tuer. Je me retiray de la „maison de Mr. d'Odyck ches moy dans le carosse de Mr. de Zeist „avec un ami et pour éviter aucune surprise de mon valet, je pris la „clef de la porte dans ma poche et je veilloy une partie de la nuit.

„Avant de partir Mr. d'Odyck m'avoit conseillé d'aller le dire à Mr. le Pensionnaire Heynsius.

„22°. Le troisième à onze heures du matin dimanche je me trou- „vay le premier sur le Veijfberg ou Mr. Amonet se rendit ¼ d'heure „après et me dit, il ne faut pas estre longtemps ensemble car nous „pourrions estre observés.

„23°. Il me dit, vous croyés peut-estre, que je vous parle par con- „jectures, non, car je veux bien vous dire, que vendredi au soir à „onze heures il y avoit une berline . . ., que l'on avoit porté au Fo- „reau (Voorhout) soubs l'obscurité des arbres un peu plus hault „que vostre maison et que hier samedi la mezme berline étoit dans „la Plaats, ou l'on fait justice et à la mesme heure le soir et je l'ai „veue, et que tout éstoit porté pour l'exécution, qu'il y avoit une „capote preste, que Martinet devoit vous jetter sur la teste et que „plusieurs personnes d'avence soient en mesme temps avec pistolet „et poignard que l'on auroit mis dans un sacq et porté dans la ber- „line, qui éstoit preste. Et que mon valet m'avoit été donné par des „gens du complot pour estre à leur dévotion et que mon cocher „auroit aussi été gagné.

„Il n'avoit pas été marié et pour le rendre inutille à mon service „on l'avoit ennivré le vendredi au soir que le coup se devoit faire „et que actuellement il y avoit encore deux bouteilles de vin, qui

„estoient été envoyées chez luy à ce sujet pour le faire boire. Dans „l'occasion que je pouvois conter que de manière ou d'autre le coup „étoit immancable et que rien ne pouvoit m'en garantir, que de don- „ner les 3000 louis d'or et de faire prendre les personnes qu'il indi- „queroit, mais que s'il le faisoit je luy teinse parolle que je luy don- „nerois, ou que je m'en repentirois.

„Je luy répondis, si depuis qu'il me connoissoit je luy avois man- „qué n'y à personne de parolle, excepté aux françois à cause qu'eux „les premiers m'en avoient manqué. Et que la question seroit que „je me resolusse à le luy promettre, mais que je croyois que ce des- „sain venoit de Yon et Goy ce qui seroit mal conserté, car je con- „noissois les gens et leur genie.

„Et qui si celà étoit, comme il étoit leur ami à mon grand éton- „nement, il pourroit en scavoir beaucoup. Il me répondit, que ces „deux personnages n'étoient pas capables de faire une telle entre- „prise, que celà venoit certainement de la Cour de France, qu'il en „jugeoit par l'argent qui étoit donné aux entrepreneurs, par les „chevaux et autre attirail que l'on préparoit et que sans qu'il en „dit davantage c'étoit à moy à prendre mon parti.

„A quoy je répondis que j'y frois réflexion.

„Sur celà il me donna rendez-vous pour le lendemain trois heu- „res aprèz midy, qui estoit le quatre juillet au derrière de sa mai- „son, qui répond vis-à-vis de la Fonderie (des canons, le Boorlaan „de nos jours), me disant qu'il falloit prendre un lieu caché pour „n'estre pas veu de personne. Sur quoy nous nous quittâmes en „luy disant que je m'y rendrois.

„Ce mesme jour de juillet j'allay chez Mr. le Conseiller-Pension- „naire (Heynsius) pour l'informer de ce que j'avois appris, mais il „étoit sorti, Le susdit jour à trois heures après-midy j'avois dit à „Martinet, mon valet, qu'il devoit aller à Utrecht pour faire pré- „parer et nettoyer une maison, que j'y avois loués (sur le Sint Joris

„Kerkhof), à quoy il me répliquat, qu'il avoit une affaire avec un „solliciteur pour se faire payer cent florins qui lui étoient dus et „qu'il pourroit partir dans trois ou quatre jours, à quoy je répondis, „que mes affaires devoient aller avant les siennes et qu'il falloit „partir sur le champ, qu'il dit qu'il feroit.

„Je luy donnay ordre d'aller attendre au Château d'Anvers une „personne, qui devoit arriver d'Amsterdam pour l'aider à préparer „la maison, et qu'il s'informât en même temps si Messieurs Goy et „Yon n'étoient point allés à Utrecht et je luy donnay une lettre „pour le maître du Château d'Anvers, ou je luy demandois, s'il „n'avoit point logé ches luy Messieurs Goy et Yon et autres choses „indifférentes à fin que Martinet ne jugeat pas que je voulois seu„lement l'éloigner.

„Ledit Martinet vint avec moy à l'église à 1½ heures' mais il en „ressortit, et à trois heures il revint ches moy. Je luy donnai l'ar„gent pour son voyage. Il, me dit qu'il alloit partir, ce qu'il fit à ce „que je crois. Le quatrième juillet, lundi, à trois heures après„midy je me rendis vis-à-vis de la fonderie au derrière de la mai„son du Sieur Amonet et ayant mèné avec moy un nommé Jacques „du Pan, je luy dis de se tenir au delà du canal sans faire semblant „de rien et qu'il me suivit des yeux, que je devois seulement parler „à un homme dont je ne m'écarterois pas d'une certaine distance, „et que s'il en arriveroit autrement et que l'on voulut me faire „entrer dans une maison ou autre violence, qu'il fit du bruit et „appellât du secours. Un moment après le sieur Amonet sortit de „sa maison par le derrière, qui répond au canal ou j'étois, et ayant „regardé de tous cotés il jetta la vue sur le dit du Pan et me dit „d'abord: Je commence à avoir sujet de me plaindre de vous, voilà „un homme que vous aves amené avec vous. Je luy répondis, „qu'il étoit vray que je l'avois amené, mais qu'il ne devoit pas estre „surpris si dans la situation ou je me trouvois, je n'allois dans

„aucun lieu sans tout au moins une personne avec moy. A quoy il „répliquat, puisque celà est fait, il n'y a pas de remède, et venons „à une conclusion, car je ne peux pas vous parler longtemps, je ne „l'ay désjà que trop fait et celà pourroit m'attirer des affaires.

„Plusieurs officiers nous ont veu hier matin au Veyfberg et ils „m'ont demandé ce que j'avois à faire avec vous, n'aves des conver„sations avec moy que pour découvrir ce que je sais et vous aves „désjà pris des précautions en envoyant vostre valet à Utrecht, au„quel vous aves donné une lettre dans la quelle vous demandies in„formation de Goy et de Yon laquelle il a communiqué. Je luy ré„pondis, je vous avoue, que celà est vray que je luy ay donné cette „lettre pour prétexte afin de n'avoir pas auprès de moy un voleur, „puisque je vous ay dit qu'il m'avoit pris de l'argent et que par vos„tre récit il auroit pu m'assasiner.

„Que vous en seroit il revenu s'il l'avoit fait? Mais il me dit à celà, „ce voyage a un peu déconcerté la cabale, qui attendent le retour du „valet, parce qu'il leur servoit d'espion, mais je veux pas vous parler „davantage si ce n'est pour vous dire, que vous me donnés à présent „ou au jour d'huy trois cent louis d'or et je vous découvriray tout „ce que je sais, et après vous avoir indiqué les complices vous me „donnerés trois mille louis d'or, et si vous ne le faites pas, ou si vous „me découvririés, il vous en couteroit la vie. Observés bien ce que „je vous dis, je luy répondis, je vous réitère que je ne veux point „entendre de menaces et convenons de nos faits si bien qu'il n'y aye „nulle difficulté entre nous.

„Si vous voulés trois cent louis à présent, je vous les donneray sur „vostre parolle, que vous me découvrirés tout et ensuite pour la „récompense de ce que vous aurés fait elle sera à ma générosité, ne „vous promettant rien, mais vous n'avés pas ouy dire que je soys „ingrat? Vous aurés toujours 300 louis d'or et nous serons amys „comme nous l'avons toujours été. S'il ne vous en revient pas autre

„chose, vous aurés la satisfaction d'avoir fait vostre devoir, mais „sans doute que j'auray de la reconnaissance, quoyque je ne pro-„mette rien.

„Il repliqua, tous ces discours sont inutilles, venons au fait, vous „n'avés rien à craindre au jour d'huy jusques Vendredy et pendant „ces quatre jours je me trouveray chés Monsieur Benachi (le fa-„meux débit de liqueurs dans le Voorhout), ou vous pouvés y venir „ayant dans vostre poche 300 louis d'or et s'il y sont et que vous „vouliés me les donner et ensuite les 3000, quand la découverte „sera faite, vous mettrés le doit au millieu de vostre bouche, ce „sera le signal, je sortiray, vous me suyvrés me donnant en pas-„sant les 300 louis d'or, après quoy laissés moy faire, vous serés „content, je suys honnête homme.

„Entendés vous bien ce que je vous dis?, vous mettrés le doit au „millieu de la bouche, quand je vous regarderay, celà voudra dire, „que vous avés les trois cent louis d'or.

„Je luy répondis, je vous entends et vous comprends fort bien, „il n'est question que de consentir à ce que vous souhaités et c'est „ce que je ne veux pas.

„Je n'ay pas accoutume de me laisser donner des loix injustes. Il „faut parler et agir naturellement comme tout le monde. Cette ma-„nière rude et singulière dont vous vous servés ne m'accommode „pas.

„Je vous rens réponse dés à présent. Je ne mettray point le doit „dans la bouche, ny ne porteray pas les 300 louis d'or aux conditi-„ons que vous me proposés. Si vous voulés comme je vous ay dit „vous remettre à ma discrétion pour l'avenir d'avoir trois cent louis „d'or à présent, j'y consentiray. Il me répondit: ceux qui ont agi „dans cette affaire pour la mettre en train doivent avoir dépensé „plus de mille louis d'or.

„Ne parlons pas d'avantage, si vous ne voulés pas faire ce que je

„vous dis que ce soit la dernière fois que nous parlerons ensemble.

„Il vaut mieux que vous gardiés vostre argent, que vous mettrés „à intérêt, vous en profiteriés longtemps. Disant celà d'un air mo„queur, je luy répliquay brusquement, ceux qui m'en voudront „priver coureront la moitié du risque. Il me dit à celà moitié en co„lère, ils n'en couront aucun et qu' a-t'on fait à ceux qui ont voulu „enlever Monsieur De Beringhen? Je luy répondis, belle compa„raison, celà n'est pas de mesme et je suis sur mes gardes. Et bien „on vous poignardera et la résolution en est si bien prise, que si „j'étois à vostre place, sachant ce que je sais, j'aimerois mieux „prendre de l'endormie et mourir doucement plutôt que de faire „une fin si tragique et dont bien du monde sera fort aise.

„A quoy je luy repliquay, il n'y aura que des fripons qui le seront „ou bien des émissaires de France et je ne crains personne, il y a „bonne justice et à l'égard de ma vie, il y a longtemps que tout „homme qui veut sacrifier la sienne est maître de celle d'autruy, „mais je ne suis pas encore si fou, quoyque ce qui m'a été fait en „France devroit m'avoir tourné l'esprit pour m'empoissonner dans „la vue d'éviter que l'on ne me tue.

„Si vous n'avés pas d'autres conseils à me donner je ne les sui „vray pas. Il me dit, je ne puis vous parler plus longtemps. Si vous „voulés faire ce que je vous ay dit, je le connoitray par le signe in„diqué, mais surtout que personne sache que j'ay voulu vous dé„couvrir un complot, car dans les sentiments ou l'on est contre „vous, je serois blâmé de tout le monde.

„Je luy répondis, Monsieur Amonet, que veut dire celà, quel sen„timent a t'on contre moy? Avés-vous veu une seule personne qui „m'aye entendu riposter aux impostures de mes ennemis et qui „m'aye ensuite blâmé? Vous savés que j'ay négotié en Hollande „depuis vingt ans, n'ay-je pas rendu service à chacun?, avés-vous „jamais ouy dire, que l'on m'aye fait un procès, ny que j'en aye eu

„avec personne, ou nulle dispute avec qui que ce soit? Tout le monde „ne se louoit-il pas de ma manière d'agir, avés-vous veu une plus „grande approbation?

„Celà est vray, mais vous êtes blâmé dans ces différends, que „vous avés avec les François, de ne vouloir pas les finir et moy je „suis comme les autres et il voulut s'en aller. Je l'arrêtay et je luy „dis, Monsieur Amonet vous écouterés mes raisons.

„Quoyque je vois bien que vous ne suyvrés que vostre intérêt, „mais j'aurais la satisfaction de savoir que vous n'ignorés pas mes „raisons.

„Je le forcay de m'écouter, ce que je ne mets pas icy, n'étant pas „du fait dont il s'agit, à quoy il me répondit, quand vous auriés en- „core plus de raison, la plupart des gens ne le croyent pas.

„Je luy répondis, je vous dis que les honnêtes gens me rendent „justice et surtout ceux, qui sont informés à fond de quoy il s'agit „et pour ceux qui ne veulent pas l'être et qui me blâment, je les „tiens pour malhonnêtes gens et je les méprise, car ils ne le font „que par chagrin du mal qu'ils croyent que j'ay fait à la France et „de celuy qu'ils croyent que je pourrois faire à ses finances, ou par „l'ignorance.

„Pour vous Monsieur Amonet, vous croyrés ce qui vous plaira, „mais j'espère que vous n'oublierés jamais que nous nous con- „noissons depuis environ dix-sept ans, que je vous ay rendu ser- „vice quand je l'ay pu, que nous vous prêtames de l'argent sans „intérêt pour payer des dettes criantes avant que vous fussiés si „bien dans vos affaires, que vous avés bien vendu, que nous avons „toujours été amys, du moins j'étois le vôtre et vous faisiés mine „d'estre le mien.

„Enfin je le fis ressouvenir de bien de choses et je finis mon dis- „cours avec un peu de chaleur en luy disant que si j'avois été Mon- „sieur Amonet et qu'il eut été Huguetan, auquel il fut arrivé en

„France ce qui m'étoit arrivé, j'aurois mieux aimé mourir que de „ne luy estre pas venu offrir mes services, quand il auroit fallu faire „deux cent lieues ou plus pour celà et que au lieu de ces démar- „ches j'avois vu avec surprise cntrer chés luy à toutes heures Goy „et Yon et autres papistes, qui parloient contre moy et qu'il savoit „sans doute bien ou ils étoient à présent.

„Il me dit qu'il n'étoit pas vray, qu'il ne le scavoit pas. Je luy ré- „pondis, vous avés écrit à vostre beau-frère Monsieur François „Aubert à Amsterdam, que les dits Goy et Yon étoient partis de „Rotterdam, mardi passé, qui étoit le . . . juin, et il est si vray, que „le Sieur Aubert l'a dit à un homme à Amsterdam, qui me l'a écrit.

„Il me répondit, je ne le croys pas, pour lors je sortis la lettre de „ma poche, que je luy montray, à quoy il me repliqua rien, sinon „qu'il avoit adressé quelques lettres à Monsieur François Aubert „pour Goy et Yon et que le dit Aubert luy en avoit aussi envoyé „pour eux, mais qu'il n'étoit point question de tout celà, qu'il n'a- „voit rien à me dire si ce n'est de ne plus luy parler à moins que je „ne fisse ce qu'il m'avoit desjà dit et qu'il me donnoit le tems à le „faire pendant mardy, mercredy, jeudy, après quoy il ne répon- „doit pas de moy.

„Je luy répliquay que j'étois desjà consolé de tout et que je „croyois pas de le faire. Il me répliquat cependant, je vous donne „quatre jours, à Dieu et nous nous retirames tous les deux.

„Il me dit aussi qu' à Londres j'avois manqué belle d'estre enlevé „et que la chose estoit prête à estre mise en exécution.

„Le dit jour le quatrième de juillet j'allay ches Monsieur le Con- „seiller-Pensionnaire pour avoir l'honneur de luy dire ce que j'avois „appris, mais son commis m'ayant dit que je ne pouvois luy parler „qu'un moment sans l'incommoder, je remis au lendemain à luy „parler.

„Le cinquième juillet ayant eu l'honneur de parler à Monsieur le

„Conseiller-Pensionnaire, je luy dis ce qui se passoit, sur quoy il me „répondit, qu'il estoit informé, et qu'il y avoit un dessain caché et „qu'il avoit nommé des personnes pour en estre informé, dont „Monsieur De L'estevenon estoit du nombre, auquel il disoit de me „parler et de prendre mes informations.

„J'alloy voir mon dit Monsieur De l'Estevenon [1]) au quel je fis le „récit de ce que je savois, sans parler ny nommer jamais Amonet, „et au sujet de la découverte je luy dis, qu'il y avoit une personne „qui moyennant 3000 pistoles ou une somme, je ne me souviens „pas lequel des deux, vouloit me faire une découverte, mais comme „Mr. De l'Estevenon scavoit desjà qu'il y avoit une berline achep„tée à Delft et des chevaux, que des relais estoient placés, que cette „berline venoit à la Haye et qu'un homme qu'il employoit pour „celà me fit la description des deux personnes, qui estoient allées „pour achepter les chevaux, je ne doutay pas de les reconnaître „quand elles viendroient la nuit pour me suivre; je les observay ce „mesme soir, mais je ne les pus pas découvrir.

„Le sixième juillet, mercredi, j'aperçus environ à neuf heures du „soir au coin du Plain, vis-à-vis de la maison d'Odyck un homme, „bien fait, habillé de blanc avec des paremens rouges qui m'obser„voit.

„Je le fis suivre et il allat du costé du Voorhout, la nuit estant „survenue je fis plusieurs tours sans le rencontrer et ayant mis des „personnes sur les avenues, l'on vint m'avertir, qu'il estoit derrière „un gros arbre à costé de la maison de Monsieur Velders sur le . . . „et sur les onze heures environ je fus averti, qu'un chariot venoit

---

1) Maître Daniel-Willem Lestevenon, seigneur de Schoonauwen, né à Amsterdam le 18 juillet 1681, fils de Mattheus et d'Elisa Backer, éntra le 22 septembre 1699 à l'Université de Leijde. Il débuta comme secrétaire du pensionnaire et occupait pendant une quarantaine d'années des postes élevés dans l'administration de la ville de Gouda, où il mourut le 21 avril 1754.

„d'arriver du costé du bois avec plusieurs personnes dans le dit „chariot, le quel chariot on avoit laissé un peu plus esloigné.

„L'obscurité estant grande nous ne pûmes plus rient découvrir, „si ce n'est que cet homme avoit soupé au Pigeon blanc.

„Le sept juillet, jeudi, estant sorti de grand matin, je recontray „un homme environ quarante pas de la maison de Monsieur le „Conseiller-Pensionnaire, qui me parut estre déguisé. Il avoit une „pipe à la main feignant de fumer. Il me suivit et j'entray dans la „maison de Monsieur le Conseiller-Pensionnaire pour le laisser „passer. Il y jetta la vue et faisant chemin je le suivis à mon tour.

„L'homme allât du costé du Bois dans une maison proche l'en- „seigne du Moulinet et ressortit un peu après, mais ayant doublé „le pas, je ne pus pas le suivre, mais j'aperçus de loin l'homme qui „m'observoit le soir, qui estoit Gautier. Je le suivis, mais de crainte „d'en estre connu, je mis à ma place un homme, qui ne le quitta „pas de vue et le suivit jusques dans un lieu fort esloigné, que l'on „nomme à ce que je croys l'école latine et il entra dans la maison „ou couchoit à ce que l'on dit souvent un nommé Gennet, qui y „entretenoit une certaine créature à ce que l'on prétend.

„J'allay avertir Monsieur le Conseiller-Pensionnaire, que je sca- „vois ou estoit l'homme que l'on avoit désigné, s'il vouloit que l'on „le fît arrester ou attendre le soir pour en prendre d'autres avec „luy, mais ayant dit qu'il pourroit se sauver, qu' il falloit le faire ar- „rester, les ordres furent donnés et le dit Gautier à ce que l'on dit „estant dans une maison proche, le Prinssegraft en revînt avec „Monsieur . . . , major, prisonnier de guerre. Ils rencontrèrent à ce „que l'on me dit Gennet au millieu du Plain.

„Ils luy parlèrent, et Gautier et Mr. . . . allèrent dans la cave de „La Verny, à ce que l'on dit dans le dessain de faire prendre du vin „pour aller à la campagne avec d'autres personnes.

„Environ sur les neuf heures du matin Monsieur De l'Estevenon

„ayant donné les ordres, le major de la Cour se transporta dans le „lieu ou estoit allé Gautier, qui l'ayant trouvé avec Monsieur . . . , „ils l'arrestèrent tous deux et les ayant conduits en prison, ils furent „un moment ensemble et l'on prétend que Mr. . . . a dit, ou depuis „qu'il a dit à Gautier, c'est sans doute pour l'affaire de Monsieur „Huguetan. Je vous avois bien dit que cette entreprise ne valoit „rien, rendés-moy l'argent du vin, qu'il luy rendit et tirés-vous „comme vous pourrés, si vous avés des papiers il faut les cacher.

„Environ à onze heures du matin le mesme jour jeudi, je vis ar- „river Monsieur Amonet ches Benachi avec son valet, qu'il n'avoit „pas accoutume de mener avec luy. Celà augmenta ma curiosité, „le soupçonnant de vouloir faire avertir les complices. Il vint parler „à Monsieur le baron De Walef, que je ne soupçonne pourtant pas „d'entrer en rien dans cette affaire, ensuite il demanda Monsieur „Du Buisson, lequel estant venu, ils sortirent ensemble et prirent „en chemin faisant Monsieur De Roselonde. Je les fis suivre, ce „dernier les quitta et prit le chemin du costé du Prinssegragt et „Monsieur Amonet et Du Buisson allèrent dans le Waagstraat, „dans une maison où loge Monsieur de Saint-André, ou ils restèrent „environ $\frac{3}{4}$ d'heures. Ensuite en sortant Monsr. Amonet tira à droite „et Monsr. Du Buisson à gauche et il se rendirent à ce qu'on me „rapporta ches Benachi.

„J'allay pour m'informer ou estoit Gennet et j'envoya ches la „fille, que l'on disoit qu'il entretenoit, ou l'on vit plusieurs perru- „ques et autres hardes sans rien apprendre de conséquence. Après „on me dit que le dit Gennet estoit venu avec empressement environ „à $10\frac{1}{2}$ heures dans la tente à costé de celle de Benachi sur le Voor- „hout manger du pain et boire de l'eau de vie, ensuite il prit le „chemin du Bois, d'ou il fut à Leizendam (Leidschendam), ou estoit „un relai de quatre chevaux et un homme venu de France, à ce „qu'on me dit, qui y attendoit les ordres.

„Il prit un cheval borgne, qu'il mit à une chaise et se rendit le „lendemain matin à dix heures à Amsterdam. Je ne sais pas par „quel chemin.

„Il fut ches un Monsieur Noé d'Auvilliers, marchand de vin, ou „il fit venir un tailleur pour mettre des boutons de soye à l'habit de „l'homme, qui estoit avec luy au lieu de ceux de laiton ou autre „métal, qu'il dit estre trop pesants et il fit clore le haut de son juste-„au-corps au lieu qu'il estoit renversé, sans doute pour le déguiser. „Ensuite il fit couper les cheveux au dit homme et prendre une „perruque de différente couleur.

„Ils dinèrent avec le Sieur d'Auvilliers, et ils y soupèrent aussi. Il „dit à Monsieur d'Auvilliers qu'il avoit une affaire à la Haye, mais „que celà ne seroit rien et ils partirent le lendemain matin, samedy. „Le dit Gennet avoit asses d'argent et en reçut à ce qu'on croyt à „Amsterdam.

„J'oublie de dire que j'envoyai un ordre à Utrecht, que Monsieur „De Lestevenon me donna pour faire arrester Martinet, mon valet, „qui m'avoit escrit avoir ouy dire dans la barque d'icy, que Mr. Goy „et Mr. Yon estoient à Rotterdam, ce que je crus estre une finesse „que luy avoient inspirée ceux à qui il avoit fait voir ma lettre pour „Utrecht, afin de m'endormir.

„Le septième juillet, jeudy, estant allé dans un cabaret ches un „nommé . . . ou Martinet avoit un coffre et ou il se trouvoit souvent, „à ce qu'on dit avec Gennet et autres. J'y trouvay le nommé . . ., „tailleur, auquel ayant demandé des nouvelles de Martinet il me dit „naturellement avoir reçu de ses lettres, mais il me parut que le „maître de ce cabaret, qui est Suisse et sa femme s'intéressoient „plus qu'il ne faut à Martinet. Je leur payay environ trois louis d'or, „qu'il dirent que Martinet avoit dépensé ches eux. Ils vouloient „absolument que je leur fisse parler au dit Martinet. Ayant payé les „trois louis on retira le coffre de notre homme.

„Le vendredy ce me semble Monsieur De L'Estevenon estant à „la prison et moy aussi, il voulut envoyer chercher Monsieur Du „Four, le père, mais je luy dis, que je ne croyois pas qu'il eut trem-„pé dans cette affaire, que s'il vouloit me le permettre, j'yrois luy „dire de luy aller parler ches luy et par occassion je luy demanday „ou estoient Mrs. Goy et Yon. Il me dit qu'ils estoient partis. Je luy „demanday pour quel lieu, il me dit pour Namur. Je luy demanday, „avés-vous lettres pour eux? Il me répondit, à ce qu'il me semble, „je les leur ay envoyé à Namur, ou j'avois ordre de les envoyer, sur „quoy je le quittay.

„Le lendemain j'y retournay pour luy demander l'adresse de ces „Mrs. Goy et Yon à Namur. Il me dit qu'il n'en avoit pas et qu'il „avoit envoyé leurs lettres à l'adresse du maître de poste à Anvers:

„Cela se contredisant, je n'estois pas authorisé pour m'en plain-„dre. Je luy demanday ou estoit son fils, il me répondit, qu'il étoit „à Anvers, Luy disant, il me semble que son négoce n'est pas à An-„vers, il me répondit, il y est un peu malade. Et depuis en conver-„sation sur la Cour j'y trouvay un homme, que je croys de la Haye „nommé . . . , qui me dit qu'estant à Anvers avec le dit Du Four „luy dit, que l'on devoit faire un enlèvement en Hollande, du moins „il me semble que c'étoient les mesmes termes dont il s'est servi et „que c'étoit environ le jour de vendredy.

„Le samedi et le dimanche diverses personnes demandoient si „Gautier n'avoit accusé personne et le dimanche je fus surpris d'avoir „la visite du baron de Waleff, qui estoit venu me demander ce que „Gautier avoit déposé et comme le dit baron de Valeff étoit des „amys d'Amonet, je soupçonnay le dit Amonet de me l'avoir en-„voyé pour estre informé des réponses de Gautier. Je leur dis, que „je ne le scavois pas, mais que je soupçonnois qu'il avoit seulement „accusé Goy et Yon et celà pour cacher les complices du complot.

„Mai je dis à un amy de Louis-François Aubert d'Amsterdam,

„beau-frère d'Amonet, qu'il prisse garde à luy, qu'il y avoit sujet „de croire qu'il étoit en danger, ayant eu grande relation avec les „complices et son inclination pour la France estant connue à cause „de sa religion et parce que il est beau-frère de Chabert, autrefois „consul de France, il a resté depuis à Amsterdam, si ce n'est que „quelques jours avant la détention du Sieur Amonet, il vint faire „un voyage à la Haye.

„Depuis le dimanche au samedy 16 juillet j'entends divers dis- „cours, dont je ne peus pas dire précisement les particularités, n'y „faire serment, ma mémoire ne me servant pas bien pour celà. „Comme que Benachi me dit que le vendredy que le coup devoit „s'exécuter Martinet, mon valet, fut à sa tente pour commander „des liqueurs fraîches pour moy et que sur les deux heures après- „midy il y fut divers officiers.

„Que le dit Benachi a vu entre les mains de Gautier divers pa- „piers de Mr. De Saillant, gouverneur de Namur, et autres particu- „larités, dont je ne me souviens pas bien.

„Qu'un nommé . . . , Major, prisonnier de guerre estoit bien in- „formé du complot ou du moins du dessein de Gautier et qu'il luy „avoit ouy dire, que dans peu de jours on verroit exécuter une af- „faire, qui feroit du grand bruyt et qui seroit de conséquence.

„L'on me dit qu'il y avoit un nommé Locher, suisse, qui avoit „eu part à l'entreprise et que le nommé Barthelmy Rietman, „suisse, ches qui Locher avoit logé luy avoit procuré des passe- „ports pour des chevaux et autres. Il me revient par diverses per- „sonnes et par la femme du Sieur Benachi, que Mr. Amonet fai „soit du bruyt dans un café en prenant le parti de Gautier et par- „lant contre moy.

„J'allay dans le caffé de Benachi et Amonet y étant il disoit, que „quand il n'y avoit qu'un témoin on ne devoit rien craindre et que „Gautier ne pouvoit être condamné et que quand on vouloit faire

„un coup il faloit que ce fut soi-même et poignarder soy-mesme un „homme dont on vouloit se défaire. Ne voulant pas prendre celà „pour moy, je répondis, que quand un homme étoit prédestiné à „quelque chose quand il avoit fait de son mieux pour s'en garentir, „il faloit bien prendre patience. Un coup ne peut pas manquer quand „on a des ennemis puissants.

„Ne voulant pas échauffer la conversation je me levay, luy en „ayant fait de mesme, je luy dis, Monsieur Amonet, d'où vient que „vous tenés tels discours, vous-ay je promis quelque chose, avés- „vous sujet de vous plaindre de moy?

„Il me répliquat, non, mais j'ay été bien surpris, que la semaine „passée vous n'ayés pas mis le doit dans la bouche et venu içy avec „trois cent louis d'or. Vostre argent auroit été bien employé et je „vous aurois bien plus découvert, que vous n'avés su, mais vous „n'êtes pas quitte et vous me trouverés en vostre chemin.

„Je luy répondis, je ne vous crains pas, il me dit, ce n'est pas l'in- „térêt qui me fait agir, aportés trois cent louis d'or que vous jetterés „dans la mer en ma présence et je seray content, ou si vous me les „donner, je vous découvriray un autre complot, qui se trame contre „vous. Vous serés content de m'avoir donné cette somme.

„Je luy dis, Monsieur Amonet, ce n'est pas un lieu içy à se parler, „je prendray mon tems pour vous entretenir autre part. Il me dit, „sans les 300 louis d'or il n'y a rien à faire.

„Nous nous séparâmes. Le samedy matin 1 juillet j'envoyay le „Sieur Jacq Du Pan ches Monsr. Amonet pour luy demander si je „pouvois luy parler, il parla à une fille, qui luy dit, qu'il n'y étoit „pas. Cette mesme fille, après sans doute, avoir parlé à Madame „Amonet revint auprès du Sieur Du Pan pour luy demander mon „nom qu'elle n'avoit pas bien entendu.

„L'après-midy environ à trois heures, je renvoyay le dit Du Pan „ches le dit Mons Amonet, que l'on alloit envoyer chercher, qui

„avoit dit de faire attendre si l'on revenoit de ma part, à ce que me „dit Du Pan.

„Il revint en peu et dit au dit Du Pan, de me dire qu'il se rendroit „derrière sa maison vis-à-vis la fonderie.

„Je dis au Sieur Du Pan, de mettre deux cent louis d'or en quatre „paquets bien comptés, pour me les donner, ce qu'il fit et ayant mis „les paquets dans ma poche, je dis au dit Sieur Du Pan de m'ob- „server de loin comme il avoit fait la dernière fois, ce qu'il exécuta.

„Le dit Sieur Amonet arriva au lieu indiqué et en m'abordant „me dit, avés-vous les trois cent louis d'or? Je luy répliquay, si je „ne les ay pas vous n'en serés pas moins content moyennant que „vous fassiés ce que vous me promettiés.

„Il me dit, ouy, je vous rendray de bons services et je vous diray „et indiqueray ce qui se trame contre vous, dont sans celà vous ne „pourrés pas échapper. Je luy répliquay, si vous le faites vous aurés „les trois cent louis d'or, dont à présent je donneray cent et deux „cent si tost que vous m'aurés dit quelque chose de conséquence, il „me dit, non, je suis honnête homme, je veux les trois cent louis „d'or, et peut-être que les lumières que vous avés tirés de moy sont „causes qu'à présent l'on ne vous fait souffrir les plus grands maux „du monde, qui vous auroient bien obligé à donner tout vostre bien.

„Je luy répondis, je connais bien la France, je ne leur aurois pas „donné un escu, car quand ils auroient eu ce qu'ils voudroient de „moy, ils ne me tiendroient pas leur parole, comme ils ont fait.

„Il répliqua, on vous auroit si bien serré les parties honteuses, „qu'il nomma autrement, que la douleur vous auroit tout fait faire. „Je luy dis, c'est ce que je ne sais pas, mais ce que je ne crois pas.

„Il me dit, je ne veux pas vous parler davantage si vous ne me „donnés les trois cent louis d'or, il est honteux qu'un homme comme „vous et comme moy parlions pour si peu de chose, vous avés desjà „manqué l'autre coup, il est vray, que la somme que je vous de-

„mandois estoit un peu forte mais vous auriés fait prendre bien de „gens, au lieu qu'à présent il n'y a point de témoins et que l'on ne „peut rien faire à Gautier ny à Martinet, à moins qu'ils ne fussent „assés fous pour avouer.

„Je luy répliquay, je vous avoue que s'ils n'avouent pas je ne „connois pas de témoins contre eux; mais il reprit la parole et me „dit, voulés-vous me donner les trois cent louis d'or?, sans quoy il „n'y a rien à faire et je vous informeray de tout à condition que vous „ne chagrinerés pas certaines personnes contre les quelles aussi „bien il n'y a pas de preuves et vous ne feriés que vous en faire des „ennemis.

„Je luy dis pour celà je vous le promets et luy dis, je donneray les „300 louis d'or, sous la parole que vous me donnés de me tout dé- „couvrir et demain je vous aporteray trois cent louis d'or à moins „que vous n'en vouliés deux cent à présent et cent après que vous „m'auriés découvert quelque chose.

„Il dit non, sur quoy nous nous donnâmes parole au lendemain.

„Je dis au Sieur Du Pan de me mettre encore cent louis d'or en „deux paquets, lesquels il me donna et les ayant mis dans mes „poches je me rendis le dimanche, à onze heures du matin, étant „proche de luy je mis les six paquets dans mon chapeau. Il me „demanda, avés-vous les trois cent louis d'or? Je luy dis, ouy. Nous „montâmes à la gauche de chés luy dans une petite rue, ou il n'y „avoit pas de monde. Je luy voulus donner mon chapeau pour les „y prendre, il me dit non, voilà mon mouchoir, vous les y mettrés „de dans, ce que je fis, et il le mit dans sa poche.

„Cette fois j'alloy seul au rendés-vous. Il me dit quand je voudray „vous parler ce sera le soir à six heures chés Roselli et en passant „je vous donneray heure chés Benachi.

„Il se passa plusieurs jours sans que le dit Amonet me dit rien, „mais un jour dont la date m'est absolument oubliée, il me dit en

„passant, trouvés-vous demain à six heures au soir chés Roselli.

„Je ne manqueray pas de m'y trouver.

„Il me dit, voicy une copie d'une lettre de Yon, qui mande que „tout ce que l'on dit de vostre enlèvement n'est qu'une fiction de „vostre esprit pour vous attirer une protection.

„Je me mis à sourire sans luy rien répondre, outre celà il me dit, „vous vous êtes confié à un homme qui vous a trahi, auquel vous „avés dit, que vous vouliés aller en Ecosse pour y jouir de la pro„tection que le Parlement de la Grande-Bretagne avoit faite en „vostre faveur, et que mesme on vous y députeroit au Parlement „de Westminster.

„Je luy répondis, il est vray que l'on me sollicite à prendre ce „party et c'est Mr. Roland, anglois, mais je n'ay pas voulu m'en „cacher, car si je voulois y aller, je donnerois trois mois d'avertis„sement aux François pour savoir s'ils veulent finir avec moy puis„que en venant içy je n'avois d'autre vue. Ainsy Monsieur n'avés„vous pas autre chose à me dire? Il me dit non, et je le quittay, et „depuis nous ne nous sommes point parlé, si ce n'est en conversa„tion générale chés Benachi, et rien de tout ce qui s'est passé.

„Deux officiers vinrent me trouver il y a quelque tems pour me „dire qu'un de leurs amys leur escrivoit de Aix-la-Chapelle, qu'il se „tramoit une entreprise considérable contre moy.

„Nous convenîmes avec eux qu'ils iroient à Wesel, ce qu'ils „firent et ils m'escrivirent qu'il y avoit dessein formé de m'enlever „ou de m'empoisonner et que le Colonel Machenay avoit entre„pris la chose par ordre de Monsr. De Chamillart sous la direction „de Monsr. De Saillant, gouverneur de la ville de Namur et qu'il „avoit envoyé en Hollande un de ses lieutenants qui estoit assés „grand ayant le visage rouge et rond, qui étoit encor plus à con„naître par un trou à costé du menton et que celuy qui leur avoit „parlé avoit refusé la commission de Monsieur De Saillant.

„Un nommé Guiraud m'escrivit que la France avoit donné pro-„tection au Sr. Jennet (Genet), que étoit à Namur sous les ordres „de Monsieur De Saillant. Ayant appris que Martinet voyoit une „fille nommée . . . , j'alloy la voir, la quelle me dit, que le dit Mar-„tinet qui vouloit l'épouser et elle ne le voulant pas, il l'assurat, „qu'il avoit trouvé un moyen de devenir riche et qu'elle le sauroit „dans peu, il me semble que ce sont les termes dont elle s'est servie.

„Au surplus le sens et les faits de tout ce que je dis cy-dessous „est véritable, mais comme c'est une très longue narration je ne „peus pas jurer pour l'arrangement des paroles, n'y pour les mes-„mes paroles, n'y pour les heures positives, n'y absolument pour „les dattes.

„Si ce n'est que je les crois telles et que celà est comme ma mé-„moire m'a permis de m'en souvenir. Et que si l'on ne m'avoit pas „requis et ordonné de répondre par serment je n'aurois jamais ac-„cusé personne et particulièrement Monsr. Amonet, quoyque „j'usse sujet de me plaindre de luy, et parce que autrefois nous „avons été amys et que je ne voudrois pas augmenter le nombre „de mes ennemis et envieux, quoyque je me flatte, qu'il n'y a que „des partisans de la France, qui soient de ce nombre ou des gens, „qui n'ont point connoissance de ce qui s'est passé à mon égard.

„JEAN-HENRI HUGUETAN."

Il est naturel, que Huguetan, qui cultivait avec soin les relations avec les personnages les plus en vue et occupant des places dans la haute administration de la République, a eu recours au grand-pensionnaire Maître Heynsius.

Dans les documents provenant de ce fonctionnaire et se trouvant aux Archives Royales (dossier N°. 40b), nous avons découvert une lettre de Jean-Henri à Heynsius, datée d'Amsterdam, le 27 juillet 1707, ainsi conçue:

„J'envoye à Votre Excellence un mémoire au juste de ce qui „se passe à Lion au sujet du payement, dont le chevalier Ber- „nard dans un seul jour a fait tirer par son correspondant de „Lion cent mille écus sur Messieurs André Pels & Fils, de cette „ville, j'ay représenté, que cela regarde les affaires du Roy de „France, et ledit Pels les a toutes laissé protester. Comme il „seroit fort nécessaire que l'on fût informé en France et en d'au- „tres pays, que ledit Bernardt et autres banquiers de la cour de „France perdent leur crédit chés les banquiers de la Hollande „pour les mettre hors d'état de soutenir celuy de la France, il „faudroit, si Votre Excellence le juge à propos, qu'elle fît don- „ner ordre à tous les Gasetiers de mettre ce qui se passe à Lion, „dont ci-joint est le mémoire, sur la vérité duquel l'on peut conter, „et j'ay cru de mon devoir d'en informer Votre Excellence. Je „suys avec respect, etc."

Il ne faut pas s'étonner, que le grand-pensionnaire Maître Anthonie Heynsius, ait donné son appui à Huguetan contre la France, car il était le plus ardent ennemi de ce pays. Cette aversion datait de l'époque, où chargé d'une mission officielle auprès du gouvernement français il avait été mal accueilli par Louvois qui le menacait même d'un emprisonnement à la Bastille. Il prit sa revanche plus tard.

Lorsque la France se trouvait dans une situation critique pendant la guerre de succession, l'ambassadeur de Louis XIV se rendit chez le grand-pensionnaire pour avoir un entretien important avec lui. Heynsius le fit attendre pendant plus d'une heure dans son antichambre et lui fit dire ensuite qu' à son regret il était dans l'impossibilité de le recevoir.

Le fameux duc de Marlborough fut aussi l'objet des sollicitations de notre financier et apparemment avec un certain succès.

Le Mercure de l'Europe, le journal le plus répandu et le mieux

informé de cette époque, nous dit à la page 257 de l'année 1707, que le grand guerrier arriva le 17 avril de l'Angleterre à la Haye.

Après avoir été complimenté par le Maréchal d'Ouwerkerck et les généraux présents il se rendit au congrès des alliés. Le 20 il se rendit en bateau à Utrecht, partant de cette ville pour la Saxe, chargé d'une mission auprès du roi de Suède, qui se trouvait de passage dans ce pays.

A la page 311 du Mercure nous trouvons un autre renseignement sur les faits et gestes de Churchill, à savoir: Marlborough arriva le 3 mai 1707 à Hannovre. Après avoir eu une conférence avec les ministres de l'électeur, il partit pour la Hollande le lendemain, le 4 mai. Après un séjour en Hollande il arriva le 12 mai à Anvers, venant de la Haye.

Pendant son séjour à la Haye le duc eut le loisir de s'occuper des affaires de notre héros, qui devaient l'intéresser, car on sait que le grand stratège était aussi âpre au gain que le plus commun des agioteurs.

Les résolutions secrètes des Etats-Généraux (Archives Royales de la Haye N°. 2352, folio 175, le 10 mai 1707) peuvent nous renseigner là-dessus.

On y lit: „Le duc de Marlborough a présenté à Messieurs les dé-„putés un mémoire de Huguetan, suggérant les moyens pour em-„pêcher la France de payer ses troupes jusqu' à la fin de la cam-„pagne, etc.

„Après délibération il a été résolu, que Monsieur de Welderen „sera chargé de l'examen de cette affaire, et que conjointement avec „les membres, députés des affaires étrangères, il portera son rapport „à la connaissance de Leurs Hauts Puissants. Jeudi, le12 mai, 1707."

Le mémoire en question, qui ne se trouvait pas annexé aux pièces des archives a été probablement gardé par un des membres de la commission députés aux affaires étrangères; comme tant d'autres pièces intéressantes pour l'histoire, qu'on ne retrouvera plus.

CHAPITRE XIV.

Accusations et libelle de la veuve Jean Tourton contre Jean-Henri Huguetan.

Un pamphlet assez rare, faisant partie de la collection particulière de l'archiviste de Zaandam et mis à ma disposition par Mr. le docteur H. E. van Gelder, archiviste de la Haye, jette un jour peu favorable sur les transactions financières de Jean-Henri Huguetan. Il fut publié par la dame Elizabeth Scholte, veuve et ayant-droit à la succession de Jean Tourton, notable commerçant d'Amsterdam et intéressé dans les affaires de la maison de banque Tourton & Guiguer de Paris.

Il porte comme titre:

Memorie instructyf, met bylagen, in de zake van de Weduwe Jean Tourton, in zyn leven koopman tot Amsterdam, tegens Jean-Henri Huguetan, waaruit kan werden gezien, het leven en bedryf van den vermaerden Jean-Henri Huguetan en de deuchdelijkheyt van de pretensien, die de gemelte weduwe tot zijn laste heeft.

Ce qui veut dire:

Enquête avec annexes relatives à la contestation qui s'est élevée entre la veuve Jean Tourton d'Amsterdam et Jean-Henri Huguetan, permettant de connaître la vie de Huguetan et la valabilité des créances que la dite veuve possède sur lui.

La veuve étant parti il faut se garder de tirer de son écrit des conclusions trop désavantageuses pour son adversaire, bien que le mémoire soit fondé sur de nombreuses pièces justificatives.

Elle produit des procès-verbaux d'arbitres, des traductions d'une nombreuse correspondance, des lettres de son adversaire à son correspondant à Paris, Leonard du Four et les réponses de ce dernier. Quelques-unes de ces lettres sont même signées du faux nom de Beaulieu, adopté en certaines circonstances par Huguetan. Elles ont été collationnées par un notaire d'Amsterdam, Maître P. de Marolles et légalisées par le bourgmestre d'Amsterdam, J. Witsen.

On y trouve également un extrait du rôle de la cour d'Utrecht, du 29 octobre 1708, condamnant Huguetan sur la demande de Jacques Butini, et une sentence des magistrats de Genève en date du 23 mai 1705 ayant trait à cette même affaire.

Ce qu'il y a de curieux ce sont surtout les déclarations de vingt-quatre notables commerçants de la ville de Genève, par lesquelles ils confirment solennellement que Jean-Henri Huguetan a escroqué ses meilleurs amis de Paris pour des sommes importantes. Cette pièce porte la date du 16 juillet 1708 et a été légalisée par le syndic et les conseillers de la ville de Genève.

Une semblable déclaration signée par trente-neuf des premières maisons de commerce de Paris et également confirmée par le prévôt des marchands et les syndics de la ville accuse Huguetan d'avoir fait une banqueroute frauduleuse de six à sept millions et de s'être évadé de Genève, de sorte que plusieurs marchands se trouvant en relations d'affaires avec lui se virent contraints de se déclarer en état de faillite.

Une dernière pièce ayant à peu près le même contenu, datée de Lyon le 28 juillet 1708 porte les signatures de quarante-cinq des plus éminents négociants de cette ville.

Nous nous contenterons de relever les points principaux du pamphlet.

Il débute par la réfutation de deux écrits anonymes sortis de la plume de Huguetan, dont l'un est intitulé: „Mémoire Abrégé",

et traite de son litige avec la maison Tourton & Guiguer de Paris.

L'autre est la lettre de Monsieur F. D. M. à un de ses amis à la Haye et datée de Nimègue le 25 mars 1711.

Huguetan quitta sa maison de librairie pour se faire banquier et dans cette qualité il ne fournissait non seulement des sommes aux troupes des alliés, mais également à celles de leurs ennemis.

Comme habitant et citoyen de la ville d'Amsterdam Leurs Hauts Puissants lui interdirent de correspondre avec la France et pour être libre dans ses mouvements il allait se fixer dans la ville de Genève.

Dans sa nouvelle résidence il s'occupait principalement d'affaires de change et il savait obtenir du crédit auprès des banquiers, de sorte qu'il put fournir de grosses sommes à l'ennemi.

Sur les instances de l'empereur Leopold les magistrats de Genève lui interdirent le séjour dans leur ville, mais il a su y revenir plus tard. A la suite de ses transactions avec le chevalier Bernard de Paris il y eut de graves différends entre eux. Sur les ordres du ministre des finances de ce royaume ceux-ci durent être réglés par voie d'arbitrage et les sieurs Narcis, De Meuves et Tourtin furent chargés de cette tâche par Mr. de Chamillard.

Leur arrêt décida, que Huguetan restait débiteur de Bernard d'une somme de 2,934,000 livres défalcation faite d'un escompte de 200,000 livres. Pour ce montant il donna à Bernard des lettres de change acceptées sur ses correspondants, De Meuves, Goy et Yon.

Il quitta Paris sous prétexte de s'établir à Genève, mais contrairement à cette assertion, il se rendit à Amsterdam; c'est la qu'il savait par toutes sortes d'obscures machinations accaparer plus de trois millions en moins de 3 mois.

Certains de ses correspondants hésitèrent d'accepter par leurs signatures les grosses traites, qu'il tirait sur eux; alors il leur dépêcha un de ses employés pour leur faire dire, que s'ils refuseraient d'apposer leurs signatures, il prendrait sa revanche en refusant le

payement d'autres sommes importantes qu'il avait prélevées sur leurs caisses.

Pendant son séjour à Amsterdam il tirait plusieurs traites datées de Paris, qu'il fit aussitôt escompter par ses complices, qui lui remirent sans délai le montant en espèces ou en billets de banque.

En somme il pratiquait sur une vaste échelle l'émission de billets de complaisance. D'après la déclaration jurée de son principal commis Du Four, devant les échevins d'Amsterdam, ce dernier négotiait pour lui à Paris pendant l'espace de trois mois la somme de trois millions de livres. Il envoya personnellement à son patron deux millions en traites et en billets, tandis que le troisième million fut remis par lui à un des autres commis de Huguetan. Jean-Henri opérait de la même façon à Anvers, Lille, Genève etc. et de cette manière il a su s'approprier plus de six millions de livres.

Peu après il quittait Amsterdam et se rendait en Angleterre.

Plusieurs de ses victimes durent se déclarer en faillite; entre autres le sieur Etienne Des Meuves. Celui-ci, dont la maison de banque faisait plus tard encore des affaires pour Pierre, le frère cadet de Jean-Henri et pour la fille de Pierre, Adrienne-Marguerite, avait donné sa signature pour quatre millions de billets. Après avoir suspendu ses payements les créanciers consentirent un concordat de trente pour-cent.

Huguetan prétendait ne rien devoir à personne sauf au Roi de France et à ses banquiers, quoi qu'il n'eût jamais fait aucune transaction directe avec la cour ou avec un de ses ministres, mais avec le chevalier Bernard; avec lequel il fit certains contrats pour l'exécution desquels il mettait à contribution le crédit des négociants et banquiers qui n'avaient pas à s'en réjouir.

Arrivé en Angleterre Huguetan informa le gouvernement anglais qu'il avait entre ses mains cinq mille livres sterling appartenant aux sujets du Roi de France et il insista pour qu'on lui permit de

faire la confiscation de cette somme à son profit. A ce moment il avait en réalité en sa possession une somme de plus de trois cent mille livres sterling et sa dénonciation était un acte de la plus basse perfidie, car son but unique était de s'enrichir d'une façon illégale aux dépens de ses correspondants français.

Il se posait en victime de l'injustice française et il prétendait posséder les moyens infaillibles pour ruiner totalement les finances de la France.

La-dessus il obtint le permis de séjour dans le Royaume-Uni, sans qu'on lui accordât aucune faveur spéciale.

La maison Anthony Saladin & Fils de Genève, qu'il avait escroquée pour cinq-cent mille florins savait obtenir sa déclaration en faillite comme banqueroutier par le chancelier, et pour se soustraire à une saisie de corps il fut contraint de donner entière satisfaction à ces messieurs. Il fut également poursuivi par Cornelis Wittert de Rotterdam pour une somme de cinquante mille florins et il dut s'exécuter; le négociant genévois Calandrini n'obtint le payement qu'après mille chicanes de la part du débiteur récalcitrant.

Sur ces entrefaites la reine d'Angleterre fit casser l'acte de dénonciation et l'arrêt et ce n'était qu'alors que Huguetan fit miroiter aux yeux de ses créditeurs la perspective de les satisfaire intégralement. Ceux-ci hésitèrent à intenter des procès en Angleterre reculant devant les risques et l'énormité des dépenses.

Il se décida de quitter l'Angleterre et d'aller en Hollande, pour y faire un arrangement avec ses créditeurs.

Par leur entremise et particulièrement par celle de Jean Tourton il sut obtenir des Etats de Hollande et de la Frise-Occidentale une lettre de sûreté de corps pour la durée de six mois. Cette sûreté de corps fut renouvelée trois fois pour le même laps de temps sans que Huguetan donnât autre chose à ses créditeurs que de vagues promesses. Il savait également obtenir du gouvernement écossais une

lettre de protection pour la durée de sept ans, mais bien longtemps avant l'expiration du terme, le parlement de l'Écosse a annulé cet acte pour des raisons inconnues.

Ensuite il établissait son domicile dans la ville d'Utrecht et sous prétexte de vouloir fonder dans cette province des usines, qui devaient apporter d'immenses profits, il y savait obtenir également une lettre de sûreté de corps pour le temps de dix ans, mais sous condition expresse de se soumettre à la justice ordinaire de la province.

Jean Tourton tâchait en vain de faire un arrangement avec lui et finalement ne sachant plus que faire il résolut de le poursuivre en justice en vertu d'une sentence rendue par le tribunal de Genève contre Huguetan „in judicie contradictoria" et portant sur le point suivant:

Jacques Butini de la ville de Genève devint par endossement détenteur d'une traite de florins 125,000 tirée par Huguetan sur le chevalier Bernard, payable à l'ordre de Tourton & Guiguer de Paris. Butini somma Huguetan à Genève de payer cette traite et obtint sa condamnation.

Lorsque Huguetan eut quitté son domicile sans avoir satisfait à la justice, le demandeur obtint des lettres réquisitoires du tribunal de Genève à celui d'Utrecht, et une procuration fut passée au nom de Jean Tourton pour toucher la somme due.

Ce dernier proposa de renoncer à l'exécution de la sentence à condition que le condamné déposât la somme à la caisse des dépôts et consignations, ou qu'il donnât des garanties en proportion.

Huguetan demanda et obtint quelques jours de délai, mais la veille de l'expiration du délai, il notifia par le ministère d'un notaire aux magistrats de la ville, qu'il renonça à ses droits de bourgeoisie en ajoutant qu'il était sur le point de quitter son domicile à Utrecht pour s'établir dans sa propriété rurale de Rynwijk, dans la même province, mais située hors de la jurisdiction de cette ville.

Le tribunal poursuivit l'affaire et s'adressa à la Cour d'Utrecht,

qui décrèta la prise de corps de sa personne, à laquelle il sut se soustraire par une fuite précipitée sur une charette de paysan.

Dans la feuille anglaise „The Postman", Numéro 955, il fit insérer une annonce, informant le public, qu'il avait été obligé de se rendre en Allemagne pour de pressantes affaires personnelles et que pour se soustraire aux persécutions de la part du Roi Louis XIV, qui avait déjà plusieurs fois essayé de le faire enlever de force, il s'était furtivement éloigné.

Qu'il avait laissé des ordres au sieur Van Hees d'Utrecht et à Maître Cavailler de la Haye, leur donnant l'autorisation de solder toutes ses dettes valables, à l'exception de celles contractées en 1705 par suite des traites tirées ou endossées sur les ordres du gouvernement français, qui était resté en défaut de lui en rembourser la contrevaleur.

Jean-Henri fit de vaines tentatives pour obtenir le droit de bourgeoisie de la ville de Nimègue et la protection, qui lui fut d'abord accordée par l'évèque de Munster lui fut bientôt retirée.

Le landgrave de Hesse-Cassel ne lui donna jamais sa haute protection, comme il a osé le prétendre, mais lui a au contraire ordonné de quitter sans délai son territoire.

Pendant un certain temps il a séjourné dans le duché de Saxe-Weimar-Eisenach et il prétendait que l'empereur d'Allemagne lui avait donné le titre de baron du Saint-Empire.

Etant drossart ou bailli de Vianen il a osé commettre un acte de la plus grande effronterie. Sur la requête de la Veuve Jean Tourton la Cour de Hollande ordonna son appréhension. Lorsque l'huissier de Lexmond se présenta devant lui pour mettre à exécution les ordres de la cour il osa lui opposer une résistance à main armée sur le territoire même de la Hollande, poussant l'audace jusqu' à requérir l'assistance d'une section de dragons anglais cantonnée dans les environs de l'endroit.

L'auteur tâche ensuite de prouver l'absolue valabilité de la créance de la veuve Tourton.

Pendant son séjour à Genève Huguetan avait fait des affaires de change jusqu' à concurrence de plusieurs millions avec la maison Tourton & Guiguer de Paris. Il tirait sur elle des traites qu'elle acceptait et en échange il lui remettait des valeurs pour solder les débits de son compte.

Ainsi il remit le 24 décembre 1704 à cette maison de banque quatre billets sur le chevalier Bernard et à l'ordre de messieurs Tourton & Guiguer.

A savoir: Livres 343,750 et 155,000, payables le 15 mai 1705.
Livres 343,750 et 155,000, payables le 15 juin 1705.

Nous avons déjà relaté le sort d'une traite de livres 155,000; les autres trois traites avaient été endossées par les banquiers de Paris à Jean Tourton d'Amsterdam; les banquiers reconnaissaient d'en avoir reçu la valeur.

Jean-Henri fut condamné par le tribunal des échevins d'Amsterdam au payement du montant des trois traites, mais il y fit opposition en prétendant que les traites étaient nulles et sans aucune valeur, et que la sentence par conséquent était absolument injuste.

Son assertion était principalement fondée sur le fait, qu'il n'avait pas touché la valeur de ces billets, ce qui serait de toute évidence, parce que les billets ne portaient pas la mention „valeur reçue", mais seulement, „valeur en compte".

En outre il prétendait que les billets n'avaient pas été protestés à temps et il mit en avant un tas d'autres exceptions de son invention.

La veuve Tourton prouva que les traites étaient bonnes et valables, qu'en outre elles avaient été légalisées par les arrêts des tribunaux de Genève et d'Amsterdam et que Huguetan était tenu de les rembourser.

Dans un libelle publié par Jean-Henri sous le titre: Lettre de Monsieur F. D. M., il dit, qu'il n'a pas à se soucier de ces sentences, parce que sa condamnation est dûe aux menées du résident du roi de France à Genève et qu'elle a eu lieu sans aucune forme de procès.

Il rejeta la sentence du tribunal d'Amsterdam, d'abord parce qu'il aurait été cité devant la jurisdiction de la province d'Utrecht au moment qu'il était domicilié en Allemagne et en second lieu parce que les poursuites auraient débuté par le séquestre d'un titre de rente viagère de quinze cent florins transporté par lui de gré à gré sur son fils naturel, Monsieur de Mercier.

Dans une lettre, adressée au grand-pensionnaire Ant. Heynsius il prétendit être disposé à un compromis général avec tous ses créanciers en des phrases vides de sens mais pleines d'emphase, sans leur offrir aucune sécurité.

A ce moment il proposa à ses créanciers le comte de Nassau-Zeist comme répondant de la sentence du tribunal de Genève.

La veuve Tourton offrit de mettre cent mille florins à la disposition des pauvres de la ville, si le procès porté devant la Cour, la Cour Supérieure ou devant la Haute Cour de Hollande était prononcé en sa faveur ou même si elle était déboutée de sa demande. Si l'arrêt lui était favorable elle déposerait immédiatement la somme promise au Comptoir-Général de la Province de la Hollande.

A la fin de son libelle l'auteur exprime l'espoir que son souverain, le protecteur des veuves et des orphelins ordonnera de telles mesures qu'elle puisse obtenir justice contre l'homme qui a causé la ruine de tant d'honnêtes gens et qui a su s'approprier tant de biens par des moyens malhonnêtes.

La Bibliothèque Royale possède un autre libelle, intitulé:

Aanmerkingen op het versoeck, bij letteren requisitoriaal van den Geregt van Genève aan de Heeren van den Geregte der stadt Utrecht gedaan, ten eijnde het vonnis provisioneel, bij denzelven

geregte, ter instantie van Jacques Butini, koopman, etc. tegen Jean Henry Huguetan geweesen, door haar Ed. Achtb. tegens den zelven Huguetan, zig althans tot Utrecht onthoudende, ter executie mag worden gelegt.

Il porte le numéro du catalogue 15419 et on peut facilement comprendre qu'il s'agit de la créance de Butini sur Jean-Henri de la somme de 155,000 florins.

Dans ce libelle les agissements de notre financier sont considérés d'un oeil aussi mauvais que dans celui de la veuve Tourton.

La collection de la Bibliothèque Royale contient encore le numéro 15979, de l'année 1711 portant le titre:

Lettre de Mr. T. D. M. à l'un de ses amis à la Haye, écrite de Nimègue, le 25 mars 1711, sur les affaires de Mr. Huguetan d'Odyck, Drossaert de la ville et du pays de Vianen.

Cet écrit a été mentionné dans la lettre de la remuante veuve Tourton.

Il n'y a que deux de nos contemporains qui se soient occupés de notre financier dans des articles de revue.

Le premier est le jurisconsulte B. J. L. de Geer, qui a examiné les procès sur les billets de change de Huguetan au point de vue juridique dans les „Bijdragen voor regtsgeleerdheid en wetgeving" de l'année 1882, tandis que Monsieur J. G. Frederiks lui a consacré un article très superficiel et ne traitant que le côté anecdotique de l'histoire dans les „Vaderlandsche Letteroefeningen" de l'année 1871.

Dans les deux articles Huguetan est présenté comme un homme de grande probité, victime de l'ingratitude la plus noire et exposé à une cruelle et incessante persécution.

Nous allons brièvement citer ce que Monsieur de Geer dit de lui.

Après la mort de son frère aîné il devenait le directeur des affaires de la maison Huguetan. Son bien déjà très considérable par la riche dot de sa femme augmentait constamment. Pendant la guerre

de neuf ans il était chargé de fournir les sommes d'argent destinées aux armées anglaises opérant dans les Flandres.

Après que la guerre de succession avait éclaté les banquiers d'Amsterdam se chargaient de fournir des sommes aux troupes françaises combattant en Belgique et en Italie.

Tant que les relations commerciales entre la France et la Hollande telles qu'elles avaient été fixées par les stipulations du traité de la paix de Rijswijk, subsistaient, Huguetan était en relations avec le banquier de la cour de Versailles, Bernard.

Lorsque ce commerce fut interdit, il se rendit à Genève pour diriger les opérations de cette ville.

L'historien hollandais Wagenaar a dit à bon droit, que le roi Louis XIV combattait toujours la République-Unie avec les deniers de la Hollande, car ce souverain se servait de l'intermédiaire des banquiers hollandais, genévois et anglais pour faire parvenir les sommes nécessaires à ses troupes en Italie et celles destinées à l'Electeur de Bavière, qui faisait pour lui campagne en Allemagne.

Huguetan fournissait chaque mois vingt millions en espèces pour les armées du roi en Flandre, en Italie et en Allemagne, tandis que la Cour de Versailles était fort peu exacte dans le remboursement de ces avances, de sorte que le financier devait payer un taux d'intérêt très élevé à ses correspondants.

En outre on lui comptait au remboursement le louis d'or et l'écu à un cours beaucoup trop élevé et à la fin Bernard introduisait l'usage des billets de monnaie, de sorte que Huguetan se vit forcé en 1704 de cesser les fournitures d'argent aux armées en Italie.

Il fit part de sa résolution au ministre de la guerre, de Chamillard, qui lui écrivait, que le gouvernement du roi lui donnerait entière satisfaction, s'il continuait ses avances et l'invitait en même temps de se rendre personnellement et sans délai à Paris.

A ce moment le gouvernement lui devait vingt-sept millions de

livres. Sa présence à Paris ne lui fit pourtant pas obtenir le règlement de ses avances. Au contraire on le menaça de la Bastille et il dut céder au ministre, des billets de change antidatés, qui seraient faits le 25 janvier 1705 à Genève, lorsque en réalité il se trouvait déjà en route pour Paris.

Il trouva moyen de s'échapper et se rendit en Hollande, d'où il dépêcha des courriers dans toutes les directions, pour révoquer les billets signés par lui sous contrainte.

Il passa ensuite en Angleterre et il y faisait, à ce qu'on prétend avec l'appui secret du cabinet de Saint-James une guerre acharnée aux financiers français pour se venger de la trahison, dont il avait été victime.

Le gouvernement de Louis XIV semble avoir eu le dessein de s'assurer de sa personne et de mettre en même temps la main sur les lettres de change, qu'on savait qu'il portait toujours sur lui.

L'article de Monsieur J. G. Frederiks de 1871, mal documenté et ne citant ni les dates, ni les dossiers des archives est emprunté selon l'auteur à une collection des Archives Nationales, connue comme la collection du Président de Hinojosa.

Cette collection n'existe pas.

Le président Maître Adriaan-Pieter de Hinojosa était un personnage de conséquence par la position élevée qu'il occupait dans la magistrature.

Il était allié par son mariage aux Huguetan, car Pierre, le cadet de Jean-Henri avait épousé une soeur de la femme du président.

D'après un acte que nous avons trouvé dans les archives de la ville d'Arnhem, dont une copie avait été légalisée par le notaire Hoekebak d'Amsterdam, le 18 juin 1705, Huguetan a fini par s'entendre avec le financier de la Cour de Versailles, Bernard.

L'original de cet acte daté de Paris le 10 décembre 1704 est conçu en ces termes:

„Nous soussignés sommes convenus de demeurer réciproque-„ment quittes l'un envers l'autre de toutes choses généralement „quelconques tant avec les Frères Huguetan, qu' avec le Sieur „Jean-Henri Huguetan, ledit Sieur Huguetan étant content que „le Sieur Bernard a accepté ses lettres de change et qu'il luy a „remis entre les mains pour tout ce que ledit Sieur Huguetan „peut prétendre dudit Sieur Bernard et luy dudit Sieur Huguetan „en conséquence de quoy nous avons signé la présente quittance „pour servir à nous et à nos héritiers ou ayans cause pour solde „de tous nos comptes, fait double à Paris ce 10 décembre 1704.

„B. FAURE, BERNARD.
„par procuration de Mr. Jean-Henri Huguetan.

„Nous déclarons de plus que la traite du 2 octobre dernier „demeure nul et comme non advenu.

„B. FAURE, BERNARD.
„par procure de Mr. Jean-Henri Huguetan."

Le banquier Samuel Bernard, fils d'un artiste-peintre de Paris, donna sa protection à son homonyme, le poète, Pierre-Joseph, appelé Gentil-Bernard et lui offrit l'hospitalité pendant un certain temps dans son hôtel somptueux.

Il était un des financiers les plus en faveur auprès de la cour et avait une réputation de droiture et d'honnêteté, que pourtant il ne méritait pas toujours. Il finit par une déconfiture complète, qui ruinait un grand nombre de commerçants.

Son opulence était tellement grande, qu'il offrit une fois au fisc six millions de livres pour échapper à la taxation.

On peut le comparer au Cresus de l'antiquité, à cause de ses immenses richesses. Louis XIV le fit chevalier et lui donna plus tard le titre de comte de Coubert. Il mourut à Paris à l'âge de quatre-vingt-huit ans, le 18 janvier 1739, après avoir refait sa fortune pour

la seconde fois. On évalua sa succession à trente-trois millions de livres.

Elle échut à son petit-fils, lieutenant-civil à Paris, mais homme très peu considéré.

On a longtemps cru que le fameux financier était juif, ou du moins d'origine sémitique, mais c'est une erreur, car ni son esprit, ni sa physique justifiaient l'idée qu'il avait des rapports avec l'ancien peuple d'Israël.

Après Bernard il y a eu plusieurs autres banquiers de la cour, mais cet emploi et ce titre furent abolis par un décret de Louis XV du premier janvier 1767, simultanément avec l'institution d'une cour des comptes.

Un pamphlet anonyme portant le numéro 15410 de la collection de la Bibliothèque Royale de la Haye montre la même intention que le libelle de la veuve Tourton. Il porte le titre suivant et assez prolixe:

„Aanmerkingen op het versoeck bij lettren requisitoriaal van „den Geregte van Genève aan de Heeren van den Gerechte der „Stad Utrecht gedaan ten eijnde het vonnis provisioneel, bij den „zelven Geregte, ter instantie van Jacques Butini, koopman, etc. „tegen Jean-Henri Huguetan geweesen, door haar Ed. Achtb. „tegens denzelven Huguetan, zig althans tot Utrecht onthou- „dende ter executie mag worden gelegt."

Ce qui veut dire:

Remarques sur la requête des magistrats de Genève à ceux d'Utrecht, demandant l'exécution de la sentence prononcée sur les instances du négociant Jacques Butini contre Huguetan, qui se trouve actuellement dans la ville d'Utrecht.

Il est inutile de nous occuper de l'analyse de ce libelle, dont l'intention est assez claire et qui se trouve pleinement confirmée par la conclusion, conçue comme suit:

„Parce qu'il (Huguetan) ne cessait de prétendre avec la der-„nière impudence être le créditeur des banquiers Tourton & Gui-„guer .... Raison, qui ne permettait pas la crainte, que les de-„mandes des magistrats de la ville de Genève à leurs collègues „de la ville d'Utrecht ne seraient favorablement accueillies et que „ces derniers auraient des égards pour un escroc et un imposteur „aussi effronté, qui méritait la haine et le profond mépris de tous „les honnêtes gens."

CHAPITRE XV.

DÉFENSE DE JEAN-HENRI PAR LA LETTRE DE MR. T. D. M. PUBLIÉE EN 1711.

Tout homme jouant un rôle prépondérant dans la politique, dans les arts ou dans les finances éveille la jalousie de ses prochains aussitôt que son succès dépasse certaines limites.

Le richissime Huguetan ne manquait pas d'ennemis, mais il comptait également bon nombre de défenseurs, disposés à entrer pour lui en lice.

Toutefois nous inclinons à croire, que ces rares défenseurs de l'innocence opprimée agissaient exclusivement par intérêt personnel et que, corrompus par Huguetan ils servaient une cause peu juste.

Parmi ses rares partisans figure un anonyme, qui par un pamphlet, classé sous le N°. 15979 dans la collection de la Bibliothèque Royale de la Haye, tâchait de prouver l'innocence absolue du rusé tripoteur d'affaires.

Cet écrit est intitulé:

> Lettre de Mr. T. D. M. à l'un de ses amis, à la Haye, écrite de Nimègue le 25 mars 1711, sur les affaires de Mr. Huguetan, d'Odyck, Drossart de la ville et Pays de Vianen, etc. A la Haye, imprimée pour l'auteur, chez Gillis de Limbourg, l'an 1711.

Nous allons essayer d'en relever les points nouveaux et saillants, tout en évitant les longueurs, que l'auteur ne nous épargne pas dans sa brochure de quarante pages d'impression serrée.

C'est par un esprit d'équité, que nous laissons la parole à un apologiste, après l'avoir laissée à ses accusateurs.

Celui-là commence donc par dire:

Je conviens que ceux qui ne sont pas informés des affaires de Huguetan soient prévenus contre lui, mais ils cesseront de l'être, quand ils seront instruits de sa bonne conduite, dans les grandes affaires qu'il a traitées.

Ensuite il mentionne l'extorsion dont Jean-Henri a été victime de la part des ministres du roi pour un montant de dix millions en lettres de change, ainsi que sa fuite en Hollande en 1705.

Il assure que, depuis son arrivée en ce pays en 1685, jusqu' en 1705 personne n'a eu à se plaindre de lui, et que tous les procès qu'on lui a intentés ont eu leur origine en France et ont eu pour cause le service du roi.

Nous passons en silence son début dans les affaires, son grand succès, la mort de sa première épouse et de son frère aîné, Marc, dont les héritages l'ont beaucoup enrichi.

Nous connaissons également l'histoire de ses remises pour les armées du roi de France en Flandre et en Italie, et l'interdiction de la part des Etats-Généraux de tout commerce avec la France, dont Huguetan fut désagréablement surpris et que l'auteur anonyme nous narre en détail.

Jean-Henri avait fourni environ quatre millions de livres par mois, sur le pied de douze livres et dix sols le louis d'or, et de trois livres et dix sols l'écu, c'était une criante injustice de la part de la France, de le contraindre à recevoir en payement des espèces augmentées de prix quelque temps après, à savoir le louis d'or à quinze livres et l'écu à quatre livres, ce qui reduisait presque du quart les avances fournies par lui.

Mais ce n'était pas tout. Sur les instigations du peu scrupuleux banquier Bernard, la cour de France introduisait en 1704 des billets

de monnaie avec lesquels Huguetan ne pouvait pas payer les troupes. Avec ces billets il ne pouvait non plus faire de l'argent sans perdre la moitié de son capital.

Il suspendit donc forcément ses fournitures en expliquant à Monsieur de Chamillard les raisons de cette suspension. Celui-ci controleur-général des finances et ministre d'Etat du royaume lui répondit le 2 août 1704 de Versailles:

„Pourvu que vous payiez ce qui reste dû en Italie, je vous ferai „satisfaire aussitôt que j'en aurai été informé."

Cette belle promesse n'ayant été suivie d'aucun effet, Huguetan fit comme de raison, surseoir la livraison des fournitures.

Chamillard l'exhorta par une lettre très pressante de venir en personne à Paris et le 24 du mois de décembre 1704 Huguetan se laissa séduire à faire l'avance de 997,500 livres pour les armées du roi, moyennant que le financier Samuel Bernard voulait lui en garantir le remboursement dans quelques mois, affaire, dont nous connaissons l'histoire par le pamphlet de la veuve Jean Tourton.

Jean-Henri s'était plaint amèrement à Monsieur De La Closure, résident de la cour de Versailles à Genève, de ce qu'il souffrait au sujet de ses fournitures pour les armées; là-dessus celui-ci écrivit en termes polis à Monsieur De Chamillard, qui lui répondit, que Huguetan devait se rendre à Paris et qu'il lui ferait lui-même justice.

Il se rendit donc à Paris et fit connaître, qu'il ne pouvait ni ne voulait continuer ses fournitures, avant d'avoir été remboursé de ses avances et dédommagé de ses pertes.

Mais le ministre de Chamillard ne l'avait attiré, que pour profiter de son argent et de son crédit, pour tirer des pays étrangers l'argent des amis du banquier.

Oubliant tous les égards, il entreprit par la force brutale ce qu'il ne pouvait exiger de Huguetan par aucun droit. Il lui fit donner six gardes pour le surveiller jour et nuit. Le financier s'en plaignait

amèrement, mais en vain car la cour avait besoin de fonds et il fallait en trouver par tous les moyens.

Huguetan ne pouvait pas même espérer la liberté, qu'en sacrifiant aux projets du puissant ministre ses biens et ceux de ses correspondants. Chamillard pour parvenir à son but, nomma quatre commissaires pour conduire cette affaire. C'étaient Monsr. De Montargis, trésorier-général de l'extra-ordinaire des guerres, Monsr. Narcis, payeur de l'armée et délégué de la banque Bernard, Monsr. De Meuves et Jean-Claude Tourton. Ce dernier était le commissionnaire de Huguetan et cette fonction lui permettait de connaître à fond les affaires de Jean-Henri et toutes ses relations de commerce à l'étranger. Huguetan dut se soumettre à la volonté du ministre et aux indignes procédés dont les quatre commissaires se servaient envers lui, car ces gens étaient fort interessés dans les opérations du banquier de la cour, Samuel Bernard.

Huguetan réclamait le remboursement en argent comptant et non en billets de monnaie d'environ vingt millions de livres, dont il était en avance ainsi que d'un dédommagement de sept millions de livres, dont il était en perte pour le service de la cour.

Huguetan ayant fait ses avances aux armées en argent comptant, il prétendait être remboursé de même, d'autant plus que ses correspondants à l'étranger, qui avaient collaboré avec lui pour faire ces avances ne voulaient pas être remboursés d'une autre façon, mais Monsieur Bernard lui ayant opposé la déclaration du roi, que tous les créanciers du trésor seraient tenus d'accepter le remboursement en billets de monnaie et les commissaires n'ayant pas osé toucher à cet article, Huguetan dut se soumettre à cette déclaration arbitraire tout en protestant énergiquement contre ce payement illégal qui lui causait une si grande perte. Il reçut donc en billets de monnaie le remboursement de vingt millions d'avances, moins livres 1,093,000, que Monsieur Bernard avait remis en

billets au porteur le 10 décembre 1704 aux sieurs Tourton & Guiguer pour le compte de Huguetan et que lesdits Tourton & Guiguer lui ont injustement retenus.

La réclamation de sept millions se basait sur les faits suivants; les fournitures faites par lui en Bavière à l'époque de la bataille de Hochstedt (le 13 août 1704) se perdirent entièrement avec la grande déconfiture des armées. Après la défaite on lui fit souffrir de grandes pertes, par la saisie de ses commis, porteurs d'espèces et lettres de change.

On lui enleva en Allemagne des sommes très considérables, qu'il y faisait transporter en espèces destinées à l'armée.

Quelques courriers spéciaux portant de l'or pour les armées d'Italie, disparurent ou s'approprièrent clandestinement les sommes confiées à leur garde.

Les lenteurs de la cour dans le remboursement des avances, la rareté de l'argent et d'autres circonstances défavorables lui imposaient le payement de très gros intérêts à ses correspondants.

Les changes étant devenus très onéreux, les banquiers de Lyon lui faisaient perdre jusqu' à 8°/o sur plusieurs millions de billets en dehors de la grosse perte déjà subie par suite de l'augmentation du cours.

Huguetan portait ses réclamations devant les commissaires qui, étant tout à la dévotion du Ministre de Chamillard, répondirent:

„Comme il est de notre connaissance qu'il a plu à Monsieur de „Chamillard d'accorder à Monsieur Huguetan deux cent mille „livres d'indemnité des pertes, qu'il a démontré avoir souffertes, „cette somme demeurera en surséance ainsi que le ministre l'a ar- „rêté, jusqu' à ce que mon dit Seigneur de Chamillard ait prononcé „définitivement sur ladite indemnité."

Peut-on rien voir de plus abominable et de plus injuste? Mais Monsieur de Chamillard voulait aller encore plus loin.

Monsieur Bernard prétendait qu'ayant traité avec Monsieur Huguetan pour les fournitures celui-ci devait être contraint de les continuer sans interruption. Huguetan s'en défendit, prétendant que le traité était annulé, parce que Bernard n'en avait pas rempli les conditions stipulées, et que d'ailleurs il était dans l'absolue impossibilité de continuer les fournitures, par suite des pertes de ses avances.

Les commissaires, aveugles instruments entre les mains de Mr de Chamillard, exigeaient sur les ordres de leur maître le payement de toutes les fournitures courantes à Milan et à Anvers, et en outre la remise de dix millions de ses lettres de change, qu'il pourrait tirer sur Mr. Bernard quatre mois après qu'il aurait fait acquitter les siennes.

Jean-Henri Huguetan refusa absolument de faire ce qu'on exigeait de lui, le ministre le fit venir à Versailles et en le menaçant de la Bastille, le forçait de signer pour livres 7,851,000 de billets et de traites et de laisser en dépôt à Paris d'autres lettres de change acceptées par Samuel Bernard, pour être payées à l'ordre de Jean-Henri Huguetan pour un total de livres 2,501,238, ce qui faisait ensemble le montant de 10,358,238 livres.

Dans ce triste état, il fit acquitter sur les susdites parties une somme de livres 4,168,500.

On le forçait de dater ses lettres de change de Genève et du 25 janvier 1705, afin qu'il ne pût invoquer la violence qu'on lui avait faite à Paris, et pour que, à défaut de leur payement, on pût le poursuivre à Genève, où le ministre de France jouissait d'un grand pouvoir.

De Chamillard lui enleva ses gardes et sans se rendre à son logis, où il avait ses papiers, ses effets et ses commis, Huguetan s'évada de Paris avec tant de diligence, que deux courriers lancés à ses trousses, n'arrivèrent à Anvers que deux heures après qu'il en fut parti pour Amsterdam, où il arriva en avril 1705.

Dés son arrivée dans cette ville, il dépêcha des courriers aux banquiers de Paris, qui avaient accepté ses lettres de change pour les prévenir de ne pas les payer. Ensuite il paya au comptant toutes les dettes courantes qu'il devait à ses correspondants, de sorte qu'il ne lui resta aucun débiteur.

Ensuite il informa le Duc de Marlborough à la Haye de la mauvaise situation des finances de la France et des moyens dont la cour de Versailles se servait pour les améliorer.

Ayant trouvé cette nouvelle fort utile à la cause commune des ennemis de la France, Monseigneur de Marlborough jugea à propos, que Monsieur Huguetan passât à Londres, pour en informer le gouvernement anglais et lui exposer ses vues sur ce sujet.

Ayant obtenu le 8 mai 1705 un passe-port et des lettres patentes il se rendit à Londres au mois de juin et informa le gouvernement de Saint-James des moyens d'entraver les négociations que la France poursuivait dans les pays des alliés pour en tirer l'argent nécessaire au maintien de ses armées.

Les Anglais profitaient de ces importantes communications pour prévenir en leur pays les fâcheuses suites de telles négociations, de sorte que les billets de monnaie y perdaient beaucoup de leur valeur, au grand détriment de la France.

Pour stimuler la Hollande à prendre les mêmes mesures, le gouvernement anglais envoya les mémoires de Huguetan à Milord Stanhope, résident de Sa Majesté britannique à la Haye, mais la plupart des banquiers d'Amsterdam et particulièrement le sieur Jean Tourton, éludaient par leurs honteuses intrigues en faveur de la France, l'effet de ces mémoires.

Quelque temps après, Monsieur Huguetan étant revenu en Hollande, et ayant remis de nouveaux mémoires à Monseigneur le Duc de Marlborough, celui-ci lui écrivit:

„Le Sieur Huguetan nous ayant donné ci-devant des mémoires

„au sujet des finances de la France, que nous avons trouvé justes „par les évenemens nous ayant représenté de nouveaux moyens „pour achever de détruire le crédit de la France dans ses finances, „dont le Mémoire a été livré par nous à Leurs Hauts Puissants les „Etats-Généraux, nous lui avons donné ordre de rester en Hollande, „pour solliciter une résolution des Etats, et leur donner les moyens „nécessaires pour empêcher leurs sujets d'aider de leur crédit et de „leurs biens, ceux en France, qui fournissent les armées directe- „ment ou indirectement. Et nous donnons la présente déclaration „au dit Sieur Huguetan, pour qu'il soit autorisé à solliciter le plus „vivement qu'il se pourra, tous les moyens qui pourront nuire à la „France, et qu'il en donne connaissance aux ministres des alliés, „afin qu'ils fassent ce qui pourra convenir pour déranger la corres- „pondance que leurs sujets peuvent avoir avec la France, qui „regarde le soutien de ses finances.

„Fait à la Haye, ce jour de mai 1707.

„Signé, Le Prince et Duc De Marlborough

„(et plus bas) pour Monseigneur

„A. CORDONEL."

Monsieur Huguetan comparut dans l'assemblée des Etats-Généraux, qui à la suite dressaient un placard, publié le 2 juillet 1707 et qui même a été renouvelé en 1709, mais loin de s'y soumettre, les banquiers ont continué à soutenir le crédit chancelant de la France, car l'intérêt particulier prévaut à l'intérêt public, ce qui est toujours un puissant obstacle à l'exécution de ces bonnes ordonnances.

L'auteur raconte ensuite que la France pour se venger de Huguetan tenta d'enlever son antagoniste et de se rendre maîtresse de sa personne.

Comme nous connaissons tous les détails de cette triste équipée nous la passons sous silence.



Château de Gyldensteen.

Il affirme que Monsieur Huguetan a bien voulu sacrifier la meilleure part de son bien, pour retirer les engagements qu'on a de lui en France, quoiqu'il n'en ait pas reçu la valeur.

Le Ministre de Chamillard ordonna, aussitôt qu'il fut informé du départ de Huguetan, la saisie de tous ses papiers et l'arrestation immédiate de tous ses employés.

Après quoi les trésoriers et les banquiers de la cour, qui étaient en relations d'affaires avec le fugitif reçurent l'ordre de se servir de tous les documents, qu'on avait entre les mains pour le persécuter à outrance, ce qu'ils firent d'autant plus volontiers, qu'ils espéraient tirer de gros bénéfices de leurs persécutions.

Par conséquent le sieur Louis Yon, fut chargé de quatre-vingt et une lettres de change, d'une valeur totale de 285,250 livres sur la maison Locher Solicoffre & Co. de Lyon; on avait contraint Huguetan de les céder lors de sa visite peu opportune à Paris, sans lui en donner aucune contre-valeur.

Yon ne tarda pas à les envoyer au banquier Jacques Gallatin d'Amsterdam avec l'expresse injonction d'en poursuivre le payement en Hollande. Mais comme Huguetan savait convaincre Gallatin de la non-valeur des billets, celui-ci se refusa de faire les poursuites exigées.

Yon ne fut pas déconcerté par ce refus et entreprit d'autres démarches pour s'en procurer la valeur, mais s'étant heurté partout à des refus analogues, il proposa par l'entremise de Monsieur De Meuves fils à Paris, à Jean-Henri de lui rendre les quatre-vingt et un billet contre un pourboire de douze mille livres.

L'offre fut acceptée ou à peu près, car Yon reçut 11,050 livres et rendit les billets.

Le trésorier de l'extraordinaire des guerres, Monsieur Croizat, à Paris, endossa trente-sept autres billets de livres 109,000 à l'ordre de la maison de banque bien connue, d'Amsterdam, André Pels,

pour lui en faire poursuivre également le payement en Hollande.

André Pels fit sans délai citer Huguetan devant les échevins de la ville d'Utrecht et le défendeur requit que le plaignant eût à confirmer sous la foi du serment que les billets lui appartenaient en propre, pour en avoir payé la valeur.

Huguetan s'en défendit et proclama que le défendeur lui cherchait des chicanes pour échapper au payement de la somme qu'il devait.

Enfin il déclara le 17 avril 1710 devant le notaire Jacob van den Ende [1]) d'Amsterdam, que les lettres de change ne lui appartenaient pas, mais qu'elles étaient à Monsieur Croizat de Paris pour le compte duquel la procédure aurait été faite, après quoi il transmit au nom de Croizat les lettres de change au négociant Benjamin. Dutry, d'Amsterdam, qui à son tour poursuivit Monsieur Huguetan devant deux jurisdictions différentes, celle d'Utrecht et celle d'Amsterdam, procédures assez irrégulières.

Il est fort surprenant que pendant la durée de la guerre on ait permis aux français de poursuivre devant les tribunaux de la République Monsieur Huguetan par l'entremise de leurs émissaires, tandis qu'en France on se refusait à administrer la justice aux négociants hollandais ou à leurs correspondants.

Nous en arrivons maintenant aux affaires Tourton & Guiguer et Butini, que nous avons déjà relatées en détail dans nos considérations sur la lettre de la Veuve Jean Tourton.

Nous pouvons donc simplement nous borner de relever les points essentiels de la défense de l'auteur.

1°. Les quatre lettres de change n'ayant été envoyées par Monsr. Huguetan à ses commissionnaires de Paris, Tourton & Guiguer,

---

1) Archives d'Amsterdam, protocolle du Notaire J. v. d. Ende, acte déclaratoire, cession et procuration passé par A. Pels au profit de Mr. Croizat avec acte d'acceptation passé par Benj. Dutry au profit de Monsieur A. Pels, le 7 avril 1710.

que pour assurer le remboursement de deux autres billets du même montant, qu'il voulait fournir au sieur Bernard, et la dite somme n'ayant pas été fournie au sieur Bernard, les autres quatre billets sont annulés d'eux-mêmes et n'ont plus servi à rien.

2°. Ces lettres de change ne sont restées entre les mains de Messieurs Tourton & Guiguer que comme papiers absolument inutiles, et simplement pour les remettre avec d'autres documents à leur commettant.

3°. Parce que Monsieur Huguetan n'en a pas touché la valeur et que pendant son séjour de quatre mois à Paris ses commissionnaires n'en ont jamais exigé le payement.

4°. Qu'ils n'ont jamais fait aucune démarche pour faire notifier un protêt contre Monsieur Bernard, qu' après le départ de Monsieur Huguetan de Paris, quatre mois après, en avril 1705.

5°. Que contrairement à tous les usages et contre les termes précis de l'ordonnance en vigueur, le tireur Monsieur Huguetan, ne reçut aucune notification du protêt.

6°. Les procédures contre Monsieur Huguetan, à Genève, Utrecht et Amsterdam ayant été absolument irrégulières et ne pouvant prouver contre lui, d'autant plus que quand il a été domicilié à Amsterdam on l'a poursuivi devant le tribunal de Genève, et que quand il habitait l'Allemagne on a essayé de le poursuivre devant les tribunaux de la ville d'Amsterdam.

7°. Que les poursuivants n'ayant jamais payé la valeur des lettres de change, n'ont par conséquent jamais pu agir pour leur propre compte.

C'est Monsieur Butini qui lui-même l'a déclaré ouvertement et publiquement et dans la suite il a même refusé de soutenir cette collusion, car quoiqu'on lui eût endossé quatre billets, antidatés du 13 mars 1705, pour valeur, dite reçue, sans qu'il paraisse que cette valeur lui ait été effectivement rendue par Messieurs Tourton &

Guiguer, Jean Tourton n'a point plaidé en son nom devant la cour de justice de la Haye, mais uniquement au nom et comme représentant de la maison Tourton & Guiguer.

Les usages de commerce exigent en quelques endroits et surtout à Amsterdam qu'on consigne le montant d'une lettre de change, avant d'être reçu à prouver sa non-valeur.

Monsieur Huguetan, qui ne pouvait consigner les dix millions dont il s'agissait, n'aurait pu être reçu à prouver leur non-valeur et aurait été exposé à la fureur et à l'injustice de ses ennemis, s'il n'avait pas été protégé par quelques puissances auxquelles il a eu recours, et qui après avoir connu son véritable état, la lui ont volontiers accordée.

Sa Majesté, la reine de la Grande-Bretagne, la lui a accordée par lettres patentes en date du 8 mai 1705.

Le parlement de l'Ecosse a fait de même par actes en date du 4 janvier et du 17 mars 1707. Son Altesse Sérénissime, le duc de Saxe-Eisenach, lui a accordé sa protection par lettres patentes du 15 septembre 1708 et l'a nommé ministre d'Etat le 20 octobre suivant.

Sa Majesté Impériale l'a honoré du titre de baron du Saint-Empire, par lettres patentes, données à Vienne le 12 octobre 1708.

Enfin la charge de drossart de la ville et du pays de Vianen venant à vaquer, Son Excellence le comte-regent de Lippe-Detmold l'en a investi par lettres patentes, datées de Detmold au mois d'avril de l'an 1710.

Les ennemis de Monsieur Huguetan ont dit et écrit qu'il n'a jamais voulu s'entendre à aucun arrangement pour se libérer de ses engagements en France, qu'il aurait, volontiers accepté, au contraire on ne lui en a jamais proposé et ses persécuteurs l'ont toujours cruellement dupé.

George-Tobie Guiguer, demeurant à Londres lorsque Jean-Henri y était établi sous la puissante protection de la reine Anne, lui pro-

posa de passer en Hollande, pour y faire un traité pour terminer ses affaires en France, ce que la loi ne permettait pas de conclure en Angleterre.

Messieurs Saladin et Bagueret étant venus de Paris à Londres pourvus d'un tel traité, le sieur Huguetan vint avec eux à la Haye, où le traité fut conclu et dûment signé le 22 octobre 1706 et ensuite déposé entre les mains d'un certain Monsieur Masclaty, pour être executé de part et d'autre trois mois après le premier novembre prochain.

Par ce traité on promit à Monsieur Huguetan la restitution de tous ses engagements, contre le payement de 2,500,000 livres en billets de monnaie avec l'obligation de payer 300,000 livres à Antoine Saladin & Fils s'il n'exécutait pas ce traité dans son intégralité. Mais à la date de l'expiration du traité les autres contractants ne donnèrent pas de leurs nouvelles, et après une vaine attente de plus de quinze mois Monsieur Huguetan annula enfin le traité.

En juin 1708, une personne de distinction lui ayant proposé en présence de Monsieur Velthuysen, premier bourgmestre d'Utrecht, de „lui laisser deux cent mille écus, s'il voulait abandonner le surplus de ses biens pour se libérer de ses engagements en France," il fit remettre son consentement par écrit entre les mains du premier magistrat par l'avocat Maître Wortman.

Comme le traité précédent, celui-ci n'eut aucun effet par la mauvaise foi de ses adversaires, et surtout par celle du sieur Guiguer, qui espérait toujours en conclure un plus avantageux pour lui-même.

Monsieur Huguetan étant établi depuis dans un des états de l'empire allemand, on tâchait de le noircir autant que possible auprès de la cour de Cassel [1]). Il y eut un échange de notes entre lui et le

1) Le landgrave de Hesse—Cassel, Charles I (1670—1730) qui fit construire Weissenstein, le Wilhelmshoehe de nos jours, se montrait toujours un véritable ami des Huguenots. Ses

conseiller de guerre de Son Altesse Sérénissime, le landgrave de Hesse, Monsieur de Klaute, dans lesquelles cette fois-ci il y eut question de l'abandon total de ses biens moyennant le payement de trois cent mille écus.

La cour de Cassel ayant vu la bonne disposition de Mr. Huguetan, en paraissait satisfaite et regarda l'arrangement comme conclu, mais ses adversaires manquèrent derechef à leur parole à la grande indignation du landgrave.

La charge de drossart de Vianen étant venue à vaquer, Monsieur Huguetan s'en est prévalu, dans la vue de sortir de ses affaires.

On lui fit des propositions d'arrangement, auxquelles il a répondu avec toutes les dispositions qu'on pouvait légitimement espérer, sans pourtant arriver à une solution quelconque.

Il informa le grand-pensionnaire Heynsius de son intention de procéder à une liquidation de toutes ses affaires.

Ce dernier fit remettre cette lettre à Monsieur Buys, pensionnaire de la ville d'Amsterdam, pour assurer les partis intéressés de la sincérité des dispositions de notre financier.

L'auteur conclut par la phrase suivante :

„Je crois vous avoir suffissamment convaincu, que les persé-
„cuteurs de Monsieur Huguetan en ont imposé impudemment
„au public, quand ils ont affirmé, qu'ils n'ont pas réussi à le faire
„aboutir à aucun arrangement.

---

grands-parents, Guillaume V et son épouse Amélie-Elisabeth de Hanau, amis et alliés du roi de Suède, Gustave-Adolphe, avaient eu d'étroites relations avec la France protestante. En 1648 ils marièrent, leur fille Emilie à l'héritier de la très illustre maison de La Trémoille, le prince de Tarente. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, cette princesse et sa fille, la comtesse d'Aldenbourg, attachées à la vieille religion se firent protectrices des persécutés. Charles I donnait largement asile aux Huguenots, dans ses états, ce qui explique que Huguetan allait y s'établir.

CHAPITRE XVI.

Séjour de Jean-Henri Huguetan dans les États d'Allemagne. Sa carrière de bailli de la ville et du pays de Vianen. Sa conduite.

Il faut nous permettre une courte digression pour narrer en peu de mots l'histoire de la seigneurie de Vianen, qui a joué un certain rôle dans l'histoire de Jean-Henri Huguetan, car nous savons qu'il y a rempli la charge de drossart, qui vînt à vaquer le 17 avril 1710 jusqu' à son établissement définitif en Danemark en 1726, époque à laquelle il donna sa démission de cette charge.

Depuis 1418 cette seigneurie était en possession de la noble dame Jesse de Vianen, qui avait épousé le très puissant seigneur Walraven de Brederode.

Un fils issu de cette union était le premier seigneur de Vianen.

Nous sautons quelques siècles pour constater, que le 21 du mois de juillet 1679 cette illustre race s'éteignit avec la mort de son dernier rejeton, le noble et très haut seigneur Wolphert de Brederode.

La seigneurie échut alors en partage à sa soeur consanguine, Sophie-Theodore, légitime épouse du comte Simon-Henri de Lippe-Detmold.

Celui-ci né en 1648, mourut le 12 mai 1697; son fils Frédéric-Adolphe né le 20 septembre 1667 et mort le 18 juillet 1718 lui succeda. Simon-Henri-Adolphe, fils de Frédéric-Adolphe, né le 25 janvier 1694 fut le dernier seigneur de Vianen; il céda aux instan-

ces des Etats de la Hollande et de la Frise Occidentale pour leur vendre sa vaste propriété. Les Etats n'envisageant pas avec enthousiasme la perspective de voir un nouveau propriétaire se fixer sur une enclave aussi importante de leur province, lui offrirent la somme de 898,000 florins; Henri-Adolphe n'hésita pas longtemps à accepter cette avantageuse proposition.

Vianen jouissait d'une certaine indépendance et entre autre du privilége de mettre à l'abri des poursuites judiciaires tous les banqueroutiers et tous les fraudeurs, qui avaient réussi à se réfugier dans son enceinte. Il est sans doute fort curieux que l'homme qui a été décrié par quantité de ses contemporains comme un banquier peu scrupuleux, voire comme un concussionnaire a été le représentant de la justice dans un milieu de gens tarés.

Pendant son office il y habitait l'ancien château de Batenstein, datant du quatorzième siècle et presque entièrement détruit par le feu vers la moitié du dix-huitième siècle, de sorte que de nos jours on n'en trouve plus que peu de vestiges.

Dans la Revue „Oud Holland" de l'année 1914 l'archiviste Monsieur Me Peter van Meurs a publié une série d'articles très-intéressante sur „L'héritage des seigneurs de Brederode". Nous allons en emprunter quelques renseignements.

Nous y notons: Huguetan, sieur, d'Odyck, bailli de Vianen, ancien capitaine au régiment d'Argyll (?), au service du roi d'Angleterre, habitait Batenstein.

Pour récompenser ses services, rendus pendant les guerres entre la France et le Saint-Empire, le duc Guillaume de Saxe lui avait accordé sa protection le 15 septembre 1708, en lui promettant de le sauvegarder, pendant deux ans de toute poursuite du chef des dettes qu'il avait dû contracter, jusqu' à la fin de 1705 à cause de ses „grosze Weitläufigkeiten mit Franckreich" et pour les billets qu'il avait été contraint de signer pour ces affaires.

Le duc le nomma ministre d'Etat et conseiller intime de guerre le 20 octobre 1708 et prolongeait sa protection jusqu' au 15 septembre 1713.

La copie d'une citation dans les archives de Detmold nous apprend qu'il ne s'était pas conduit d'une façon qui pût servir les intérêts de l'Empire Romain, au contraire, qu'il avait commis des actes frauduleux en escroquant ses amis de commerce. En vertu de la teneur de son acte de nomination le duc ordonna la séquestration de toutes les sommes, qui lui étaient dûes dans le pays. Bientôt après on découvrit que sa conduite avait été loin d'être louable. Pour le prouver nous allons citer une pièce des archives de Detmold:

„Dass ihre Hochfuersteliche Durchleuchtichkeit er mit lauter „falsis narratio hintergangen, und angeregtes Protectorium mit „ganz unverantwortlichen strafbaren sub- et obreption erschlichen, „indem sich bald hernach geaussert, dass anstatt der so hoch ge-„ruehmten Meriten gegen das Roemische Reich und dessen Hohe „Alliirte, so in lauter ungrund und misshandlung bestehen, Er ver-„schiedenen vornehmen Frantzoesischen Banquiers zu Paris und „Lion mit considerablen und auf etliche Millionen sich erstrecken-„den Wechselposten, womit Er denenselben annoch verhafftet, „fluechtig ergangen, und diese keineswegs zu Nutz und Dienst des „H. Roemischen Reichs oder dessen Staenden angewendet, son-„dern vielmehr demselben selb zu entziehen und sich selbst damit „zu bereicheren vermeinet, weshalben Ihme auch solches unrecht-„maessig besitzende fremde gut zurzeit nirgedswo in- noch ausser-„halb dem Roemischen Reich einen sichren und bestaendigen fuss „hat lassen wollen."

D'ailleurs Huguetan n'avait pas plus servi les intérêts de l'Empire Romain que ceux du duc, comme il l'avait solennellement promis, et profitant d'un congé obtenu pour quelques jours pour un voyage à Cassel ou à Bischhause il se rendit dans la direction

de Muhlhouse, faisant partir en même temps son épouse et tous ses biens-meubles d'Eisenach.

Le duc séquestra immédiatement toutes les sommes dûes à Huguetan et lui en fit part le 12 mai 1710.

Le fisc de Saxe-Eisenach engagea contre lui une poursuite, visant l'annulation de la „protectoria" et la séquestration des sommes, se basant sur les points suivants:

> Selon les lois du Saint-Empire Romain et d'après la déclaration de guerre de la Couronne à la France en 1702, Huguetan étant homme privé, n'avait pas eu le droit de garder pour lui les capitaux, appartenant aux banquiers français, ennemis de l'Empire et comme tels sujets à la confiscation.
>
> Ces deniers revenaient „jure belli ac fisci" au duc, prince de l'Empire, qui pouvait faire valoir ses droits en raison de la félonie et de la fraude, commise contre son auguste personne.

L'épouse de Jean-Henri Huguetan était alliée aux seigneurs comtes de Lippe et de Vianen, descendants de Hans-Wolfert de Brederode et d'Anna de Nassau et il est fort probable que grâce à ces relations elle sut obtenir pour son mari l'office de bailli de Vianen.

Celui-ci étant entré au service de Lippe après sa brouille avec le duc de Saxe-Eisenach, trouva dans cette principauté une nouvelle protection en échange de celle qu'il venait de perdre.

Le gouvernement de Lippe refusa carrément au gouvernement de Saxe-Eisenach de lui remettre une citation de sa part, datée du 22 septembre 1710 et persistait dans ce refus malgré les instances réitérées, en alléguant que Huguetan se trouvait déjà depuis six mois au service du comte de Lippe-Detmold et dans une position tellement élevée, qu'il était à l'abri de pareilles „evocationes".

Par rapport à cette affaire, qui fit assez de bruit, son arrivée à sa nouvelle destination fut marquée par l'apparition de plusieurs libelles, sur lesquels nous reviendrons.

Les principaux étaient:

1°. Lettre de Mr. T. D. M. à l'un de ses amis, à la Haye, écrite d'Utrecht le 16 mars 1711, sur les affaires de Mr. Huguetan, Sr. d'Odyck, Baron de l'Empire et Drossart de la Ville et Pays de Vianen, 25 mars 1711. Folio.

2°.

Mémoire abrégé sur l'affaire entre Jean-Henri Huguetan & Tourton & Guiguer de Paris. 1711. Folio.

3°.

Information sommaire des affaires de Mr. Huguetan, Sr. d'Odyck, extraite de la lettre de monsr. T. D. M. pour la satisfaction de ceux qui n'en veulent savoir que le précis, sans date. 4°.

Le départ de Huguetan en 1725 fut aussi marqué par quelques désagréments.

Peu auparavant il avait été nommé surintendant, mais il ne fut pas confirmé dans sa nouvelle charge, après que la seigneurie avait passé aux mains des Etats de Hollande.

La vente et le transport de l'ancienne seigneurie de Vianen furent déterminés par les difficultés perpétuelles du comte Simon-Henri-Adolphe de Lippe de satisfaire ses créanciers.

Il entra en pourparlers avec plusieurs personnes et ce n'était qu'en septembre 1725 qu'on finit par s'entendre. Un gentilhomme hollandais, Reinhard Vincent, comte de Hompesch, achetait la seigneurie pour la céder immédiatement aux Etats de Hollande. Le comte de Lippe déléguait deux de ses conseillers, Simon-Heinrich Blume et Theodor Fuchs pour le représenter dans cette transaction. Ils arrivèrent le 19 septembre à Vianen et y furent reçus par le comte de Gyldensteen, qui leur céda des appartements dans son château.

La transmission de la seigneurie fut célébrée d'une certaine pompe et accompagnée d'agapes et de démonstrations militaires.

Jean Host, conseiller du comte de Lippe et banquier à Amsterdam, dont nous avons déjà rencontré le nom à plusieurs reprises comme ami et représentant des Huguetan, avait aussi eu sa part active à cette transaction et il écrivit au sujet des dettes de Vianen:

„La nouveauté plaît au peuple, lequel pour l'ordinaire donne „à teste baissée dans les intérêts du nouveau maître, et oublie „dans un moment tous les avantages du passé. Pour moy, qui „présentement suis conseiller reformé, je conserve toujours le „même attachement pour la maison de Lippe."

Le 30 octobre une grande assemblée eut lieu au château de Batenstein. Dans cette réunion tous les dignitaires furent confirmés dans leurs fonctions excepté le comte de Gyldensteen dans celle de surintendant. Monsieur Schimmelpenning continuait ses fonctions de drossart et Monsieur Van der Waal celles de subsistut du bailli.

Après cette marque publique de défaveur Huguetan quitta immédiatement la ville. Le conseiller Blume dit à ce sujet:

„Le comte de Gyldensteen est parti d'ici de grand matin le 1 novembre. J'ignore où il est allé. Je crois qu'il ne reviendra pas de „sitôt. Il se peut qu'il se soit rendu à Detmold comme il en a exprimé l'intention, il y a quinze jours."

Par son départ il joua un vilain tour à son successeur, le bailli Schimmelpenning, qui lui avait payé pour sa succession une somme considérable et qui se voyait dans l'impossibilité de le forcer à la restitution par une contrainte de corps. Nous allons citer les lettres des conseillers Blume et Fuchs à ce sujet. Le premier écrivit à Von Piderit, le 10 novembre 1725:

„Dass der Herr Schimmelpenning, um sich so woll wegen der an „Herrn Von Gyldensteen wuerklich gezahlten 10,000 fl., als wegen „der auff das uebrige an denselben ausgestellter wechsel auff „Engeland, ausser gefahr zu setzen, diese, dem verlaut nachmit„telst eines nach Engeland abgeschickten expressen protestiren

„lassen, und wegen jener einen arrest auf ermelten Herrn Graffen „persohn bey der Cammer von Justiz zu Vianen extrahiret, wel- „chem aber der Herr Graff, davon gewarschauet seyend, durch „eine geschwinde retirade entgangen, wird aber doch, allem an- „sehen nach, noch verdriesslichkeit von der afaire haben, denn „Er sich, wie man allenthalben deutlich genug abnehmen, koen- „nen, einen grossen hass durch diese seine demarches zuge- „zogen."

Le conseiller Fuchs y ajouta le 20 novembre 1725:

„Von Hernn Graf von Gyldensteen, welcher, wie Euer H. w. „Gebohrner bereits wissen werden, vor einigen tagen, aus furcht „bearrestiert zu werden, sich früh morgens von Vianen wegbe- „geben, ohne zu wissen wohin, melden nunmehro die zeitungen, „dass derselbe in Hamburg arriviret seye. So beliebt dieser Herr „bei denen burgern und untherthanen aufm Lande vorhin gewes- „sen, so verachtlich wird anjetzo von ihme gesprochen, wozu die „behandlung der stettschulden, wovon derselbe nicht zum Interesse „Illustrissimi, sondern seinen eignen besten 34,000,— f. zu profitiren „vermeinet, viel contribuiret haben soll."

Blume nous informe également de l'arrivée de Huguetan à Hambourg vers la fin de novembre, d'où il se rendit à ses possessions en Danemark. Au mois de juin de l'année suivante son épouse quitta la seigneurie d'Odyck près de Zeist pour rejoindre son mari.

L' affaire entre les princes de Lippe et Huguetan fut longue à se règler et elle était encore pendante en octobre 1742, époque à laquelle Huguetan fit un séjour dans son bien Warleberg dans le Holstein.

En 1711 un écrit anonyme parut portant le titre assez impertinent de „Mémoire instructif contre le fameux Jean-Henri Huguetan, banquier, dont on dit qu'il a su escroquer plusieurs millions à ses meilleurs amis".

Jusqu' à la moitié du siècle précédent un petit bout-rimé populaire était très en vogue, surtout parmi la jeunesse des écoles primaires, qui chantait:

„Wie stelen wil en stelen kan,
„Die stele zoo als Huguetan.

Ce qui veut dire:

„Celui qui veut et peut voler,
„Doit voler comme le faisait Huguetan.

Ce bout-rimé encore connu cent-cinquante ans après les menées du remuant financier, prouve que la postérité ne jugeait pas avec l'indulgence de certains de ses contemporains sa manière de faire les affaires.

Pour éviter toute apparence de partialité nous allons donner ici l' opinion d'une compatriote et contemporaine sur Huguetan.

Il s'agit d'Anne-Marguerite Petit, plus tard Madame Du Noyer (1663-1730). Elle était une des rares femmes de l'époque écrivant pour le public et elle est fort peu connue.

Ses récits assez amusants ont paru pour la première fois à Cologne en 1704, pendant que l'auteur se trouvait domiciliée à la Haye, où elle s'était réfugiée avec d'autres co-religionnaires pour se soustraire aux poursuites en conséquence de la révocation de l'édit de Nantes.

Sans ressources elle vivait à la Haye avec ses enfants dans des circonstances fort pénibles.

Son oeuvre, intitulée „Mémoires" a été réimprimée plusieurs fois et en divers endroits, ce qui prouve qu'elle jouissait d'une certaine réputation auprés de ses contemporains.

Dans le troisième volume de l'édition de Londres en huit volumes de l'année 1757 se trouvent à la page 137 et suite des passages relatifs à Jean-Henri Huguetan, dans lesquels elle exprime un jugement très favorable sur cet homme tant vilipendé.

Elle y dit, qu'il appartient à une des meilleures maisons de la ville de Lyon et se trouve allié au fameux père La Chaise, à Monsieur de Nosant, au Marquis de Saint-Maurice et à quantité d'autres personnages de grande considération; que de très-grands biens qu'il avait eu de son patrimoine mettaient le comble à l'agrément de sa situation.

A cause de sa religion il a été obligé de sortir du Royaume. Que sa trop grande confiance dans les hommes et son excessive crédulité lui ont attiré des malheurs et que beaucoup de gens lui firent de grosses injustices.

Elle raconte ensuite son mariage avec une comtesse de la maison de Nassau, proche parente du feu roi Guillaume et fille de l'illustre Monsieur d'Odyck, qui a tant brillé à la cour de Versailles, après la conclusion de la paix de Ryswyck et dont on a vu la magnifique entrée à Paris, ou il était ambassadeur des Etats des Provinces-Unies.

Elle se fait son défenseur, le disculpe de toute faute en mettant tous ses travers sur le compte de ses ennemis et ses persécuteurs.

Dans le même volume elle raconte la scandaleuse faillite de Monsieur De Meuves, de Lyon, que nous avons déjà souvent rencontré dans le cours de notre récit, qui ruina quantité de gens, et que nous savons avoir été en relations d'affaires suivies avec Jean-Henri Huguetan.

Elle annonce également la banqueroute scandaleuse du grand financier et traitant, Samuel Bernard, anobli par le roi Louis XIV, avec le titre de comte de Coubert, qui ruina tant de gens dedans et dehors le Royaume.

Nous connaissons ses relations avec Huguetan.

CHAPITRE XVII.

LE FILS NATUREL DE JEAN-HENRI HUGUETAN, JEAN-HENRI DESMERCIÈRES ET SON ÉPOUSE LA COMTESSE FRIIS. LE SECRÉTAIRE ET L'HOMME DE CONFIANCE DE JEAN-HENRI HUGUETAN, FRANÇOIS-RENÉ DE BRETONVILLE.

Dans le catalogue raisonné des portraits danois, édité par Monsieur E. F. S. Lund on trouve le portrait de Jean-Henri Desmercières de Warleberg et de Qvarnbek, né en 1687 comme fils naturel de Jean-Henri Huguetan.

Comme ses titres danois sont fort difficiles à rendre en français nous allons les donner en langue danoise.

Il devint Kollegiedeputiret, Geheimconferenzraad, hvid og blaa Ridderen en 1763, c'est à dire chevalier des ordres du Danebrog et de l'Eléphant. En 1776 il fut immatriculé après sa naturalisation dans la noblesse danoise et il mourut deux ans après, le 15 mars 1778.

La peinture dont il est question est attribuée, quoique avec peu de conviction au pinceau du peintre danois Peder Als.

Dans le même catalogue on rencontre le portrait d'Elisabeth-Sophie Desmercières, née comtesse Friis, la fille du comte Christian Friis de Frisenborg et Oelegaard-Gersdorff, propriétaire du comté Frisenborg.

Elle naquit le 1 mai 1714, se maria à l'âge de trente-sept ans le 2 juin 1751 et elle décéda le 18 juin 1799.

Le fils de Jean-Henri emprunte son nom à la rue des Merciers, où il vit le jour le 8 mai 1686; il était le fruit des amours de son père avec une modiste de Paris. Il passait sa première jeunesse à Paris

et son père sans le reconnaître officiellement lui donnait pourtant tous ses soins et s'occupait sérieusement de son éducation.

Dès son adolescence on le destinait au commerce et par les soins de son père il fut mis en apprentisage dans une grande maison de commerce de Paris. Par son grand zèle et son application il méritait les louanges de ses patrons et dès le début il montrait une heureuse disposition pour les affaires de commerce et de banque.

Son père se décida à l'employer dans ses propres entreprises industrielles et financières.

Lors de la fondation de la Compagnie du Sud à Londres en 1720 il l'y envoya pour y manipuler ses actions et fut assez heureux de voir réussir ses spéculations et de réaliser de gros bénéfices.

De Londres Desmercières se rendait à Berlin, où il reçut le meilleur accueil de la part du souverain prussien, qui lui conféra le titre de chambellan.

A l'époque de la conclusion de la paix entre les cours du Nord, son père le rappelait en Danemark où il fut employé dans le département des finances et où il était à même de faire valoir ses grandes aptitudes de financier, sans toutefois se départir des principes de loyauté.

Pour le récompenser de ses excellents services, le roi Frédéric IV le nomma député dans le collège général d'économie et de commerce qu'on venait d'instituer sous la présidence du comte Frédéric de Danneskjoeld-Samsoe. Son collègue était le conseiller intime Berkentin.

Peu de temps après il fut nommé un des directeurs de la banque de Copenhague et président de la Compagnie royale de l'Afrique.

Il montrait dans tous ces offices les plus grandes capacités et une extrême sollicitude pour les intérêts du commerce et de la population.

Le souverain ne lui marchandait pas ses faveurs et selon

l'habitude de cette époque il fut comblé d'honneurs et de titres.

Le premier titre qu'il reçut fut celui de Konferenzraad royal par décrèt du 23 juin 1727, suivi le premier novembre 1736 par un décrèt qui le créa chevalier dans l'ordre royal du Danebrog.

A cette occasion il adopta la devise „Den lige Vej", le chemin droit. Le premier octobre 1745 il obtint la dignité de conseiller intime avec le prédicat d' „Excellence" et quelques années plus tard, le 4 septembre 1755 la dignité plus élevée encore de Geheimkonferenzraad.

La plus grande distinction honorifique lui fut octroyée le 23 avril 1768 par son élevation dans le suprême ordre royal de l'Eléphant avec la devise „Ludus" et en conséquence d'une loi promulguée par le souverain Christian VII sur les droits de nationalité des étrangers, Desmercières fut immatriculé dans la noblesse héréditaire du pays et naturalisé sujet danois le 22 février 1776.

Il y avait des voix qui s'élevèrent contre son admission dans l'ordre de l'Eléphant à cause de l'illégitimité de sa naisfance, mais ces quelques voix furent couvertes par celles qui proclamaient les grands services de Desmercières envers le pays et la couronne et en général on considérait cet honneur comme une juste récompense.

Il possèdait une vaste fortune, dont il avait jeté la base en France en l'augmentant en Angleterre et en Hollande. Sans regarder il mettait ses richesses au service de son pays d'adoption et venait toujours largement au secours de toutes sortes d'infortunés.

Il avait acquis des biens fonciers considérables, étant seigneur de Warlberg et de Qvarnbek, dans le pays de Slesvig et peu de temps avant son décès il devint le propriétaire de la terre de Rathmansdorf.

Il ne semble pas avoir été pressé de se marier, ses multiples occupations financières l'ont probablement empêché de penser aux affaires matrimoniales, car ce n'était qu' à l'âge de soixante-cinq ans qu'il résolut de se lier pour la vie.

C'est le 5 juin de l'année 1751, deux ans après la mort de son père, dont il venait de hériter une fortune, qu'il épousa Elisabeth-Sophie Friis de Jutland, comtesse de Friis depuis 1737.

On prétend qu'il se décida à ce mariage pour pouvoir obtenir le ruban bleu de l'ordre de l'Eléphant, que sans cette alliance sa naissance illégitime l'aurait empêché d'obtenir.

Ce mariage restait stérile et son épouse lui survivait de longues années De même que son père il portait un vif intérêt aux affaires de l'église française de Copenhague, fondation de la princesse Charlotte-Amalie de Hesse, et sur les instances des anciens et du pasteur il accepta en 1753 un siège dans le consistoire.

On le voyait régulièrement après le service religieux quêter à la porte de l'église, l'habit orné du cordon bleu de l'ordre de l'Eléphant et on louait généralement sa largesse envers les moins fortunés et sa grande piété.

Ayant hérité la longévité de sa race il mourut le 15 mai 1778 à l'âge de quatre-vingt-onze ans. Ses dépouilles mortelles furent déposées provisoirement dans le caveau du temple protestant de la capitale et transportées ensuite dans ses terres de Slesvig. On les inhuma dans la petite église de Flemmehude, appartenant au bien de Qvarnbek-lez-Gienstorf, à peu de distance du village de Rondsborg.

Par son testament, daté du 26 mai 1777, il destina une rente annuelle de 650 Rigsdaler à l'église réformée française de Copenhague et une rente de cent-cinquante Rigsdaler à l'église de la ville de Frédérica en Jutland. Il fit ce dernier legs en honneur de son père, qui avait soutenu de ses deniers les premiers colons huguenots de Frédérica et leur fournit en 1736 les moyens pour construire un temple dans cette ville, qui allait bientôt héberger la plus considérable des quatre colonies de huguenots fondées en Danemark.

Desmercières institua son héritier universel le comte Jean-

Henri de Reuss, le petit-fils de sa soeur et en cas d'extinction des héritiers mâles ou féminins les biens reviendraient aux descendants du comte Johan-Hendrik de Knuth et Gyldensteen, l'époux de l'autre petite-fille du feu comte de Gyldensteen.

Il avait nommé ses exécuteurs testamentaires les sieurs de Reventlov et Stampe, aux quels il avait adjoint comme secrétaire un certain sieur Henrik Kramer.

Sa veuve, la comtesse Friis lui survivait longtemps. Elle aimait beaucoup la société tout en faisant preuve d'une grande dévotion et d'une inépuisable charité.

Toute sa vie elle montrait un grand amour pour certains petits caniches, qu'elle promenait partout et même dans les réceptions du monde.

Elle mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans le 18 juin 1799.

Avant de conclure nous voulons narrer en peu de mots la carrière de l' homme qui a été pendant de longues années le conseil et le fidèle collaborateur du grand financier Huguetan.

Certains de ses contemporains prétendaient que François-René de Bretonville était le fils naturel de Jean-Henri, né d'une fortuite liaison amoureuse, mais des gens bien renseignés affirment que François-René était un enfant de parents français habitant la ville d'Amsterdam et qu'il vit le jour vers la fin de l'année 1697.

Il avait reçu une éducation fort simple et arrivé à l'âge d'apprendre un métier ses parents le mettaient en apprentissage chez un maître perruquier à Paris.

Lorsqu'il avait atteint l'âge de seize ans, il fit la connaissance de notre financier, qui en 1712 lui fit quitter la boutique du Figaro pour l' attacher à sa personne en qualité de secrétaire particulier.

Bretonville dès lors ne cessa de travailler avec Huguetan et son fils Desmercières, sans jamais les quitter.

On le peint comme un homme taciturne, aimant l'ordre et

sans aucune ambition de monter très haut sur l'échelle sociale.

Il était fort pieux, extrêmement modeste et bien que très fortuné parcimoineux de ses deniers quand il s'agissait de ses propres besoins, mais très large dans ses aumônes pour les pauvres et les nécessiteux.

Il mourut à l' âge de quatre-vingt-quatre ans le 8 janvier 1791 et ses dépouilles mortelles reposent dans le caveau de l'église française de Copenhague.

Ayant toujours été un membre fidèle de la communauté protestante, il ne l' a pas oubliée dans ses dispositions testamentaires et lui destinait une somme de cinq mille Rigsdaler en dix actions de la Compagnie de l'Asie.

Bretonville avait eu une soeur née comme lui à Amsterdam, qui épousa un perruquier émigré du nom d'Etienne Duguai. Après la mort du mari la soeur alla habiter auprès de son frère en Danemark; sa fille Marianne Duguai-Bretonville hérita tout le bien de son oncle maternel.

Dans le temps elle avait été gouvernante dans plusieurs grandes maisons entre autres dans celle du conseiller intime de Brokenhuus-Holstein.

Elle mourut à l'âge de 86 ans, le 2 juillet 1801, sans jamais avoir été mariée et laissant une fortune de cent-trente mille Rigsdaler.

Ayant terminé la tâche que je me suis imposée, j'espère ne pas avoir désappointé mes lecteurs.

La guerre actuelle qui divise une grande partie du monde civilisé et pèse si lourdement sur les nations belligérantes comme sur les neutres en mettant des entraves au libre trafic entre les peuples, m'a empêché de pousser mes investigations personnelles jusqu' en France et en Danemark, ou je comptais trouver encore quantité de données pour mon travail.

Désireux de ne pas trop retarder la publication de mon ouvrage et croyant la perspective d'un rétablissement de l'état normal encore très éloigné, j'ai dû me borner à me servir des documents trouvés sur place.

La Haye, août 1918.

APPENDICE DE NOTES.

Page 50.

ELISABETH VAN DER NISSE, dame de HEINKENSZAND.

Elle était la fille du bourgmestre de Goes en Zélande et de Lysbet van Alteren van Jaersveld, petite-fille du richissime David van der Nisse dont l'ambassadeur suédois, Apelblom, parle dans ses mémoires.

Elle n'appartenait pas à la noblesse et son rang était beaucoup au dessous de celui de son futur époux, mais elle était parentée aux familles les plus considérables de la province de Zélande et son apport et ses relations lui valaient dans la suite plus que des quartiers de noblesse.

Page 50.

ELISABETH-WILHELMINA, comtesse de NASSAU, dame D'ODYCK.

Elisabeth-Wilhelmina, fille du comte Guillaume-Hadrian de Nassau-Odijck avait épousé selon le journal de CONSTANTIN HUYGHENS le Jeune en 1692 et non en 1690, comme nous le communiquons, son cousin germain, Maurice-Louis, comte de Nassau-La Lecq, lieutenant-général de la cavalerie au service des Etats.

Pag. 52.

Premier noble de Zélande.

Le premier succès que le jeune prince d'Orange, Guillaume III, remportait sur ses adversaires politiques fut sa nomination de premier noble de Zélande vers la fin de l'année 1668.

Comme ses prédécesseurs il n'était pas disposé de siéger lui-même dans cette assemblée et il devait donc nommer une personne de conséquence pour le représenter.

En éliminant tous les autres nobles du pays, qui avaient le plus de droit à cette position élevée, il nomma son cousin Odyck, qui par son mariage jouissait d'une assez grande influence dans le pays.

Le 7 Octobre 1678 celui-ci prit séance dans l'assemblée des Etats.

Pag. 52.

GUILLAUME-HADRIAN, comte de Nassau-Odyck.

Il était le second fils de Louis, comte de Nassau, seigneur de La-Lecq, Beverweerd et Odyck et d'Elisabeth, comtesse de Hornes.

Son frère aîné connu sous le nom de Monsieur de La-Lecq est mort en 1693 comme général de la cavallerie au service des Etats, et son frère cadet était le fameux Monsieur D'Ouwerkerk, le héros de Ramillies et d'Audenaerde.

Trois de ses soeurs avaient épousé des anglais de haute condition, les lords Ossory, Arlington et Balcarras.

Ce fait explique pourquoi nous avons rencontré les noms de plusieurs membres de la noblesse anglaise sur la liste des faire-part au décès de la comtesse Adrienne-Marguerite de Nassau-La Lecq.

Après une jeunesse orageuse et des années passées dans la misère il sut conquérir une haute position et une vaste fortune.

Messieurs Villers, auteurs du „Journal d'un voyage à Paris", précieux document pour la connaissance de l'histoire de leur temps, écrivent de lui:

„Le Sr d'Oudeyck nous rendit visite, et comme il vit icy en chevalier d'industrie „et sans qu'il tire un sol de chez luy, il y a de quoy s'estonner qu'il subsiste avec „éclat, car il est leste en ses habits, tient un ioly train, a carosse et trois laquais bien „vestus. Il est vray qu'il est en si grande nécessité qu'il ne sçait plus de quel costé „se tourner; cependant il n'en semble ni inquiet ni abatu, et pratique le proverbe „qui dit: contre mauvaise fortune bon coeur . . . . .

Six mois après la première rencontre nos voyageurs rencontrèrent le petit-fils de l'illustre Prince Maurice d'Orange dans un état des plus pitoyables et donnèrent de lui le suivant rapport:

„Il est en un misérable estat, car toutes ses hardes sont engagées et il n'a pas le „moyen de les retirer; il est reduict à une telle misère qu'il va comme gueuser son „pain, n'ayant ny d'argent ny crédit, et si son père ne l'assiste, il est à craindre qu'il „périra, faute d'avoir ce qui luy est nécessaire". Son père ne voulant rien faire pour „lui quelques bons amis de sa maison et sa vieille grand'mère lui envoyèrent un peu „d'argent pour payer le voyage de Paris à la Haye. Pour échapper à ses créanciers „il s'esquiva sur un bidet emprunté à Saint-Denis, gagnant Rouen par la poste et „passant de là en Hollande.

La bonne fortune commença à lui sourire avec la restauration des Stuart sur le trône d'Angleterre en 1660, ayant su capter la confiance de Charles II lors de sa proscription. Celui-ci ne tarda pas à lui donner une preuve palpable de sa faveur en lui allouant une pension annuelle de quinze mille florins.

Les Etats de Hollande lui octroyèrent en 1664 une compagnie d'infanterie qu'il changea avantageusement en août de cette même année contre une compagnie de cavalerie.

Son union avec la richissime héritière zélandaise Elisabeth van der Nisse, conclue en février 1664, changeait complètement sa position.

Il dépensait sa grande fortune sans compter, mais en revanche il pratiquait la simonie sans vergogne en exigeant des pots-de-vin considérables de tous les postulants hauts et bas, qui devaient leurs nominations à l'omnipotente influence du comte.

C'était principalement sa charge de premier noble de Zélande qui lui procurait ce grand pouvoir.

D'après le „Diary" de l'ambassadeur anglais Sidney, le comte ruinait la Zélande et il lui impute aussi la déconfiture de la banque de Middelbourg.

Malgré tous ces torts il fut choisi en 1679 par les Etats pour aller complimenter à Paris le roi Louis XIV après la conclusion de la paix de Nimègue et c'est dans cette fonction qu'il sut déployer un tel faste que la cour de Versailles en fut éblouie.

Il est mort le 21 septembre de l'année 1705 selon le professeur Robert Fruin (Notes sur Coenraet Droste, Overblijfsels van geheugchenis.) et non en 1708 comme nous avons noté par une erreur de plume.

Page 62.

Monsieur ROBERT TREVOR de Londres.

Probablement Robert Hampden Trevor, premier viscount Hampden et quatrième baron Trevor (1707/1783), secrétaire de la légation anglaise à la Haye de 1734 à 1739 sous les ordres de Horace Walpole.

Il épousa en cette ville le 5 mars 1743 Constantia, fille de Peter Anthony de Huybert, seigneur de Kruyningen, qui était en 1734 le voisin de Mademoiselle Adrienne-Marguerite Huguetan, lorsqu'elle fit l'achat de son hôtel sur le Voorhout.

Page 63.

Le duc de GRAFTON de Londres.

Henry Fitzroy, premier duc de Grafton (1663/1690) était le second fils du roi Charles II et de sa maitresse Barbara Villiers, comtesse de Castlemaine, plus tard duchesse de Cleveland. Il avait épousé Isabelle Bennet, héritière du comte Arlington.

Un fils unique né de ce mariage et nommé Charles est sans doute celui, qui est indiqué comme le duc de Grafton sur la liste des faire-part.

Page 63.

Milord GRANDHAM de Londres.

C'est le fils âiné du maréchal le comte de Nassau-Ouwerkerck et de Françoise van Aerssen. Il avait obtenu en Angleterre le titre de earl Grantham et de viscount Balton et y avait épousé, sa parente, Henriette Butler, la fille du comte Ossory et d'Amélie, comtesse de Nassau-Odyck.

Page 63.

Milord COUPER, son cousin.

Sans doute un membre de la noble maison Ashley Cooper, comtes de Shaftesbury.

Page 63.

Le comte de WARFUSEE-OULTREMONT.

Dans la liste des faire-part au décès d'Adrienne-Marguerite, comtesse de Nassau-La Lecq on rencontre le nom de Warfusé. C'étaient les seigneurs de Schagen, comtes de Warfusé, qui étaient alliés aux Nassau-La Lecq par le mariage de Maurice, comte de Nassau-La Lecq (1631/Avril 1683) avec Anne-Isabelle van Beyeren-Schagen, fille de Thierry, seigneur de Schagen, comte de Warfusé.

Page 63.

NASSAU-WOUDENBERG.

Cornelis, comte de Nassau-Woudenberg était le fils du maréchal Henri, comte de Nassau, seigneur d'Ouwerkerck et de Françoise van Aerssen van Sommelsdijk. Il servait les Etats dans la guerre de succession et se distinguait surtout dans les batailles d'Audenaerde et de Wynendael. Il prit part au siège de la ville de Tournay et fut blessé à Malplaquet en 1707.

Au mois de juillet de l'année 1712, il trouva la mort en se noyant dans l'Escaut près de Denain.

Page 115.

OUWERKERCK.

Henri, comte de Nassau, seigneur de Woudenberg et Ouwerkerck vit le jour à la Haye au mois de décembre 1640 et il est mort à Roulers le 18 octobre 1708.

Il était le fils cadet de Louis, comte de Nassau-Beverweerd et d'Elisabeth, comtesse de Hornes.

Fidèle compagnon du roi-stadhouder Guillaume III il prenait part à presque toutes les campagnes de ce dernier.

Après l'avènement du stadhouder au trône d'Angleterre il fut naturalisé par son intervention sujet anglais et nommé grand-écuyer. Plus tard il fut élevé par les Etats au rang de général de leurs armées, et en 1703 il dut à l'influence du duc de Marlborough son élevation au grade de maréchal de camp de la République.

En octobre 1667 il épousa Françoise van Aerssen, (janvier 1642—11 février 1720) fille de Cornelis van Aerssen, seigneur de Sommelsdyk et de Lucia van Walta. Le 23 mai 1706 il se distingua à la bataille de Ramillies.

Pag. 125.

Monsieur DE ZEST.

Ludovic-Hadrian, comte de Nassau, seigneur de Zeist, Odyck, etc. second fils de Guillaume-Hadrian et beau-frère de Jean-Henri Huguetan.

Table alphabétique des noms de personnes et des matières contenus dans ce volume.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.


MN
Alles Komt
Teregt